

CORPUS

revue de philosophie

N° 2



**CORPUS DES ŒUVRES DE PHILOSOPHIE
EN LANGUE FRANÇAISE**

ALPHABET MANUEL. DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE

Adopté par l'Institution Nationale des SOURDS-MUETS pour leur Instruction

																																																																																																																																																																																																																																																																																									
---	---	---	---	---	--	---	--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--

EDITORIAL

Voici le numéro 2 de la revue, qui marque par rapport au premier numéro un changement repérable. Avec le Traité des mouvements de Mersenne, avec un texte de Condorcet sur les citoyennes et des lettres de Leibniz, avec la traduction, surtout, de la controverse en latin qui clôt le livre de l'abbé de l'Épée, les documents trouvent cette fois-ci, dans la revue, une place plus importante. Ce changement est en réalité l'effet d'une unité d'intention. Nous pensons la revue comme un dispositif modulable qui peut encore prendre d'autres formes. Nous prévoyons ainsi un numéro spécial consacré à Bodin qui comprendra un index et des analyses pour lesquelles nous faisons d'ores et déjà appel à vos compétences.

Le début de cette année 1986 voit paraître les six livres de la République de Bodin, la sagesse de Charron, l'algèbre de Viète qui étaient prévus pour fin 1985. S'ajoutant aux 22 volumes déjà parus, ils rééquilibrent l'ordonnance générale du Corpus. Ce léger retard est dû aux difficultés spécifiques de ces textes.

L'appel de l'Association a été entendu : ainsi s'est mis en place, par exemple, un projet ordonné de publication des grammaires générales et des mécaniques des langues : Beauzée, Dumarsais, De Brosses, l'abbé Pluche, Court de Gebelin... Linguistes et philosophes pourront confronter leurs lectures.

Mais de toute part, dans des domaines différents, nous recevons vos propositions et chaque livre peut trouver son spécialiste.

Vous trouverez ci-après le programme de publication pour 1986. Nous sommes en train de mettre au point le programme de 1987-1988.

FRANCINE MARKOVITS

Deuxième année

Le Corpus va sur ses deux ans. Ce n'est pas le plus bel âge de la vie pour une telle entreprise : des enthousiasmes frivoles se sont détournés ; trop de journaux, après avoir salué le départ, attendront pour en reparler que, dans quelque vingt ans, la ligne d'arrivée soit franchie ; on tire un coup de chapeau devant la performance éditoriale en omettant de saluer l'une après l'autre les œuvres qu'elle révèle ; et si les volumes déjà publiés sont en nombre suffisant pour peser d'un poids notable dans l'exploitation de l'éditeur, ce n'est pas encore assez, semble-t-il, pour impressionner les responsables de marchés institutionnels, sceptiques, voire convaincus que le projet, comme son prédécesseur d'il y a quarante ans, aura tôt fait de succomber.

Eh bien non : malgré les vicissitudes de l'âge ingrat, le Corpus continue sa route comme prévu. Tout le monde persiste et signe : Michel Serres et les membres de l'Association, par leur travail ; le Ministère de la Culture, par le biais du Centre National des Lettres, en confirmant son aide encore indispensable ; l'éditeur, en décidant de persévérer dans une entreprise qui l'honore.

Pour ses deux ans, en septembre 1986, le Corpus aura déjà rassemblé plus d'une trentaine d'ouvrages : pari tenu. Trente pour cent des volumes sont actuellement diffusés à l'exportation : bon score. Notablement insuffisant, cependant, si l'on songe aux multiples missions chargées de défendre de par le monde et notre langue et notre patrimoine, pour lesquelles le Corpus devrait constituer un instrument essentiel. Et que dire des bibliothèques publiques ou privées, des universités et autres établissements d'enseignement qui n'ont pas encore pris le pli d'acquérir régulièrement tous les volumes du Corpus ?

La raison d'être du Corpus n'est pas d'exister indéfiniment par les subventions, les aides. Rien à voir avec ces grands travaux désaffectés sitôt après leur inauguration. Elle est d'être diffusé auprès de ceux qui en sont les principaux destinataires : étudiants, enseignants, chercheurs. La meilleure des subventions, l'aide la plus précieuse, la plus sûre garantie de pérennité reste le geste d'achat : que chacun de celles et de ceux qui ont leur mot à dire dans les commandes d'ouvrages pour le compte de bibliothèques, tant en France qu'à l'étranger, veillent à ce que le Corpus y soit présent. Il faut s'en faire un mot d'ordre : pas de bibliothèque digne de ce nom sans le Corpus ! Pas de "vitrine" de la culture française à l'étranger sans le Corpus ! Pas de cours de philosophie sans avoir donné le goût et l'envie aux élèves ou aux étudiants d'aller puiser aux textes réédités dans le Corpus !

Nous pourrons alors regarder sans l'ombre d'une inquiétude les vingt ans à venir et fêter, comme convenu, à l'aube du siècle prochain, l'accomplissement de la tâche.

CLAUDE DURAND

Président-Directeur-Général de la Librairie Arthème-Fayard

L'état du Corpus

Déjà parus :

Scipion Duplex	La Logique ou art de discourir et raisonner.
Mersenne	Questions inouyes
François Poulain de la Barre	De l'égalité des deux sexes
Crousaz	Traité du Beau
Boullier	Essai philosophique sur l'âme des bêtes
Frédéric II	Œuvres philosophiques
Condillac	Traité des sensations Traité des animaux
Benoît de Maillet	Telliamed ou entretiens d'un philosophe indien avec un missionnaire français
Charles Bonnet	Considérations sur les corps organisés
Linguet	Théorie des lois civiles ou principes fondamentaux de la société
Ferdinand Galiani	Dialogues sur le commerce des blés.
Abbé de l'Épée	La véritable manière d'instruire les Sourds et les Muets
Condorcet	Sur les élections et autres textes
Laplace	Exposition du système du monde
François Guizot	Des Conspirations et de la justice politique De la peine de mort en matière politique
Ravaisson	De l'habitude La philosophie en France au XIX ^e siècle
Pierre Leroux	De l'Humanité
Félix Cantagrel	Le fou du Palais-Royal
Auguste Comte	Traité philosophique d'astronomie populaire

Edgar Quinet	Le Christianisme et la Révolution française
Hippolyte Taine	Philosophie de l'Art
Jean-Marie Guyau	Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction
Pierre Duhem	Le mixte et la combinaison chimique

Liste 1986, ordre de parution prévu :

Viète	L'algèbre nouvelle de M. Viète, par M. Vauléard
Charron	De la Sagesse
Bodin	Les six livres de la République
Descartes	Discours de la Méthode plus la Dioptrique, les Météores et la Géométrie
Abbé Castel de Saint-Pierre	Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe
Lamarck	Recherches sur l'organisation des corps vivants
La Mothe le Vayer	Dialogues faits à l'imitation des Anciens par Oratius Tubero
Arnauld	Des vraies et des fausses idées
d'Alembert	Essais sur les éléments de philosophie avec les éclaircissements
Broussais	De l'irritation et de la folie
Senault	De l'usage des passions
Dumarsais	Principes de grammaire et logique
Candolle	Histoire des sciences et des savants depuis deux siècles
Mariotte	Essay de logique
Mably	De la manière d'écrire l'histoire De l'étude de l'histoire
La Mettrie	Traité de l'âme et autres textes
Proudhon	De la justice dans la révolution et dans l'église
Hélène Metzger	Méthodologie et histoire des sciences (recueil d'articles)

Le corps de philosophie de Scipion Dupleix et l'arbre cartésien des sciences

*Les vieux Gaullois avaient tous
arts en leur langage.
Mais Dis, l'un de leurs Dieux
(qui riche tient couverts.
Sous les obscures nuits mille trésors divers)
Aux champ Elysiens retint des
Arts l'usage.
Jodelle ⁽¹⁾*

La publication, en tête des ouvrages repris par le nouveau *Corpus des Œuvres de philosophie en langue française*, de la *Logique* de Scipion Dupleix, pose le problème de l'oubli qui recouvre les créations de tant d'esprits. Souvent il nous manque la mémoire des commencements : ainsi l'entreprise de Dupleix ne représente rien de moins que la constitution du premier *Corpus de philosophie* en français, "complet" au sens où sont réunies à partir de 1626 les quatre disciplines canoniques : une *Logique ou art de discourir et raisonner* et une *Physique ou science des choses naturelles* (publiées en 1603) ⁽²⁾, une *Métaphysique ou science surnaturelle* et une *Ethique ou philosophie Morale de la force ou vaillance* (1610), auxquelles s'ajoutent une étude originale portant sur le rapport de l'âme et du corps lors des rêves : les *Causes de veille et du sommeil, des songes et de la vie, et de la mort*, ainsi qu'une *Curiosité naturelle rédigée en questions* (1606). Les nombreuses réimpressions qui se succèdent à Paris, Rouen, Lyon et Genève jusqu'en 1645, attestent la diffusion importante de cette œuvre.

Le projet de composer en français un Corps de philosophie était en gestation dans plusieurs esprits de l'époque. Ainsi Jean de Champaignac, pour qui "les perfections du corps de la philosophie sont comme le globe des autres", publie à Bordeaux en 1595 une *Physique française* et un court *Traité de l'immortalité de l'âme*, refondus en 1606 dans un *Sommaire des quatre parties de la philosophie, logique, éthique, physique et métaphysique*.

C'est donc un plan d'ouvrage quadripartite d'inspiration aristotélicienne, ou plutôt scolastique, qui s'impose, et non plus la tentative de réforme et de publication en français de l'ensemble des sept arts libéraux, à laquelle la parution en 1555 de la *Dialectique* de Pierre de

La Ramée avait ouvert la voie. Les troubles religieux et l'acte inique d'un meurtre vraisemblablement ourdi par un "Philosophe" rival ne permirent pas à La Ramée d'entreprendre la rédaction en français d'un "quadrivium", mais la création par testament d'une chaire de mathématiques au Collège de France, ainsi que les remarques de la Péroration de la méthode qui conclut sa *Dialectique*, à propos du primat de l'usage sur les préceptes en logique, anticipaient d'autres prolongements.

Nous avons gardé en mémoire le nom de Ramus, guère celui de Dupleix : il est vrai que l'assise aristotélicienne de son *Corps de philosophie* ne permet pas aisément de situer Scipion Dupleix parmi les novateurs. Pourtant son œuvre existe : elle s'inscrit très singulièrement dans les courants de pensée qui animent la philosophie française, de Montaigne à Descartes.

Car Dupleix fut un familier de Charron, un lecteur de Du Vair qu'il cite dans son *Ethique* ⁽³⁾, il connut Vanini, réfugié à Condom en 1616 sous le pseudonyme de Pompeo Usiglio. Aussi son retour à "la doctrine péripatétic" a-t-il la portée d'une réponse réfléchie aux courants stoïciens et libertins de l'époque. Il exprime aussi sa volonté de reconstituer dans notre langue une base de pensée plus large que ne le pouvaient les essais des orateurs ou des moralistes. Rapprochons nous de lui : la saveur de son langage et la longue trajectoire de sa vie, de 1569 ⁽⁴⁾ à 1661, invitent à l'attention.

Fils du gentilhomme d'armes Guy Dupleix, qui combattit les Protestants du Midi sous Montluc, Scipion est orphelin en 1680, année où ses parents sont empoisonnés par un apothicaire calviniste. Le jeune Dupleix poursuit ses études au collège de sa ville natale de Condom, puis à Bordeaux, au collège de Guyenne où fut étudiant Montaigne. C'est là que l'enseignement du philosophe écossais Robert Balfour introduit Dupleix à la pensée du Stagirite. Sans doute une amitié intellectuelle unit-elle les deux hommes. Dupleix "ayant eu l'honneur de jouir familièrement de sa douce et vraiment philosophique conversation", comme il le précise dans le Préface de sa *Logique*. Il serait éclairant de confronter celle-ci aux volumineux *Commentari in Organum Logicum Aristotelis* publiés par Balfour à Bordeaux en 1615 : on y voit la même critique de l'étant de raison, objet de la logique selon Thomas, mais aussi, notamment, un débat critique avec Ramus, auquel Dupleix, par contre, s'abstient de se référer explicitement.

De retour dans le Gers, Dupleix est marqué par une seconde influence sans doute aussi décisive pour la maturation de sa pensée, bien que plus tard désavouée : celle de Pierre Charron, alors

théologal de Condom et prédicateur de Margurite de Valois. Une confrontation négative entre la morale de Charron et l'*Ethique* de Dupleix, ne manquerait pas d'être elle aussi instructive. Sur la recommandation, sans doute, de l'auteur de la *Sagesse*, Marguerite de Valois fait bientôt appel à Scipion Dupleix : nommé maître des requêtes de son hôtel à Nérac, celui-ci vient à sa suite à Paris en 1605, et participe à la vie intellectuelle de son Académie, regroupant poètes, historiens et juristes. Après s'être exercé à traduire le *Traité de l'âme* et la *Métaphysique* d'Aristote, Dupleix a déjà entrepris de publier les premiers membres de son *Corps de philosophie*.

Dupleix se voit bientôt confier l'éducation du jeune Antoine de Bourbon, comte de Moret, fils légitimé de Henri IV, "Prince bien fait, de gentil esprit et de belle espérance", écrira Dupleix qui lui dédie l'une des éditions de son œuvre philosophique. On a soutenu que ce fut même pour lui former l'esprit que le philosophe composa en sa faveur son *Corps de philosophie* : comme Antoine Arnauld *l'Art de penser*, à l'attention du Duc de Chevreuse. Mais les dates désavouent en partie cette hypothèse : le comte de Moret ne naquit qu'en 1607, quatre ou même sept ans après la publication de la *Logique*. Cependant Dupleix ouvre bien cette "lignée" d'hommes de pensée précepteurs d'un prince au XVII^{ème} siècle, où s'inscriront si diversement La Mothe Le Vayer, Bossuet, Fénelon.

L'année 1618 marque un tournant énigmatique dans la vie de Scipion Dupleix : son élève, que Louis XIII destine à la carrière ecclésiastique, lui est retiré pour être confié aux Jésuites ; lui-même interrompt définitivement ses publications philosophiques, pour entreprendre des recherches sur le passé des Gaules qui vont l'entraîner, à près de cinquante ans, dans une carrière controversée d'historiographe officiel, où Dupleix figure néanmoins comme l'un des pionniers de l'histoire généalogique ⁽⁵⁾.

Les *Mémoires des Gaules* de 1619 permettent notamment à Dupleix de sonder cette référence à la pensée druidique, qui fut, au XVI^{ème} siècle, une constante des entreprises philosophiques en français : des écrits de Ramus et des Préfaces rédigées par Louis le Roy pour ses traductions de Platon, à la *Sainte philosophie* de Guillaume Du Vair où l'on trouve cette belle remarque : "Les Druides avaient pressenti quelque chose de l'immortalité de nos âmes ; cela les rendait plus généreux que tous les peuples du monde". Et Dupleix lui-même évoque, en 1619, ces hommes qui "croyaient l'immortalité de l'âme et la métempsycose".

Son ouvrage vaut au philosophe d'être nommé historiographe de Louis XIII, avec mission de poursuivre l'histoire de France et de la

raccorder à son règne, charge que Dupleix assume hardiment : "Pour moi, je suis Gascon, mais aussi franc que doit être un bon français, rond et hardi. La faveur des hommes ne me touche point, je ne me propose d'autre but que la vérité". Il n'est pourtant pas de fonction plus "misosophique" que celle-ci : Dupleix reçoit le titre de conseiller d'Etat, mais il perd bientôt presque toute liberté d'appréciation, Richelieu lui-même se chargeant de corriger les épreuves des tomes consacrés aux règnes d'Henri IV et de Louis-XIII. Cette tâche impossible suscite contre Dupleix les attaques extrêmes composées de la Bastille par Bassompierre ; puis, de Mathieu de Morgues, Abbé de Saint-Germain et créature de Marie de Médicis, un pamphlet haineux dans lequel l'historiographe est accusé de "vendre la liberté de l'histoire pour la rendre esclave du temps". Tombé en disgrâce à la mort du Cardinal, Scipion Dupleix répondra plus posément à ce dernier de Condom en 1645, reconnaissant qu'il s'était vu forcer la main : "Pour moi, j'avouerai ingénument que j'eusse été bien aise de me pouvoir exempter de la publication de l'histoire du règne dernier, mais j'y ai été obligé par l'ordre de ceux qui avaient pouvoir de me le commander" (6).

On perçoit les échos de cette polémique dans le *Dictionnaire de Bayle*, où celui-ci prend le parti de Dupleix contre certains reproches de Bassompierre. Cet enrôlement du philosophe dans la bataille politique au prix de sa liberté de jugement dût être pour Dupleix une épreuve d'autant plus poignante que son ancien élève, Antoine de Bourbon Moret, prit parti pour Gaston d'Orléans ; blessé lors du combat de Castelnaudary en 1632, on ne sait pas avec certitude si le comte de Moret mourut alors, ou si, retiré du monde en l'ermitage des Gardelles sous le nom de frère Jean-Baptiste, il ne vécut pas jusqu'en 1691. Dupleix lui-même se rendit à Castelnaudary, un mois après la bataille.

Les détracteurs de Dupleix avaient également mis en cause son style ; c'est pour répondre à ces Grimaux qui, écrivit-il, "plantaient la dent sur mon style et y remarquaient certains termes et certaines phrases de l'ancien usage", que le vieux gascon, dont Sorel dira qu'il "avait encore les termes et accents de son pays" et dont la langue non dépouillée de sa verdure parle avec fermeté, entre en lice à quatre vingts ans dans le débat de grammairiens qui fait suite à la publication des *Remarques sur la langue française* de Vaugelas.

Sous le beau titre de *Liberté de langue française dans sa pureté* (7), Scipion Dupleix, s'autorisant du précédent des critiques formulées par la Mothe Le Vayer dans ses lettres à Gabriel Naudé, entreprend de discuter pied à pied chacune des remarques de Vaugelas. A

travers sa mise en question de la définition du bon usage, on voit réapparaître le logicien soucieux de montrer que l'auteur "erre souvent aux préceptes de la Logique", mais surtout le défenseur d'une langue moins élaguée. Car "le langage s'énerve par une trop exacte polissage", et des règles trop strictes ne peuvent que "gêner les esprits", note Dupleix qui cite le mot de Castiglione : "Ces gens-là enterrent les mots tout vivants".

Le P. Bouhours aura beau jeu de railler un livre "plutôt fait par un vieux Gaulois que par un homme de notre temps". Il est remarquable de voir ce philosophe défendre l'énergie de l'ancien usage et revendiquer une liberté que l'historiographe avait perdue, estimant qu'"en choses douteuses il faut toujours juger pour la liberté".

Cet ouvrage de grammairien n'est pas le dernier qu'ait composé Dupleix : il consacre ses ultimes forces à rédiger une *Histoire de l'Eglise Gallicane* disparue. Il reste à découvrir pourquoi le chancelier Seguier, pressenti pour accorder le privilège d'imprimer, fit brûler devant lui le manuscrit. Le philosophe ne se remet pas de cette épreuve. Il s'éteint à quatre vingt douze ans à Condom.

A la lecture des premières pages de la *Logique* de Scipion Dupleix, on perçoit non pas l'enthousiasme du pionnier dont témoignent les premiers écrits de Descartes, mais la joie de partager libéralement un savoir substantiel qui vous comble. D'où la question que pose la biographie du philosophe : pourquoi l'interruption, en 1618, de cette entreprise généreuse, quelle est la signification de l'arrêt de l'œuvre philosophique, qui semble autoriser le jugement trop sommaire de Nicéron, pour qui "il est bien singulier qu'il ait fini par où il aurait dû commencer". Il est vrai que l'on concevrait plus naturellement la constitution d'un corps de philosophie comme l'aboutissement d'une existence de recherches.

Faut-il penser que l'auteur s'est heurté au problème d'un corps achevé, trop complet au sens où il se clôt sur son propre discours. comme la main se referme sur le poing ? Quel contraste en effet avec l'inachèvement de l'arbre cartésien, enraciné dans l'infinité divine, dont les fruits sont indéfiniment différés par la réalisation des expériences nécessaires "pour donner aux hommes un corps de philosophie tout entier" ⁽⁸⁾. L'œuvre de Dupleix pose ainsi le problème d'une démarche qui ignore le doute, cherchant à prendre appui non sur une métaphysique, mais sur une logique qui, en un sens, aplanit trop facilement les obstacles : "La Logique étant l'instrument de toutes sciences, elles sont rendues si aisées par le moyen des préceptes d'icelle, qu'elles ne semblent qu'une *Histoire*" ⁽⁹⁾.

Cette position privilégiée de la "science instrumentaire", comme la nomme Dupleix, témoigne de son souhait de faire "renaître la Logique et reprendre sa source à la vive fontaine d'Aristote" ⁽¹⁰⁾ ; mais elle a aussi pour cause une thèse constamment réaffirmée dans l'œuvre du philosophe gascon, celle de l'insuffisance radicale de notre entendement lorsqu'il n'est pas éclairé par les disciplines. Comme au contraire l'"expulsion", par Descartes en 1647, de la logique hors de l'arbre de la philosophie, a son origine dans une remarquable confiance accordée aux possibilités naturelles de l'esprit. Et la confrontation des "petites préfaces" de la *Logique* de 1603 avec les *Regulae* cartésiennes de 1628, permet de voir que la détermination du rôle et de la place de la logique dans la constitution d'un corps de philosophie dépend de la manière dont est conçu le problème de l'erreur.

Le livre I de la *Logique* de Dupleix s'ouvre sur cette phrase : "Il y a en nous quelques semences de toutes bonnes disciplines, lesquelles étant cultivées par les préceptes de l'art, rapportent de bons et merveilleux fruits". Car "la Nature, sans l'œil de l'art, est comme aveugle". On trouve donc une affirmation première d'allure cartésienne, celle de l'existence de semences de connaissances innées à l'esprit humain ; mais aussitôt après, Dupleix nous avertit de l'insuffisance de nos virtualités naturelles, lorsqu'elles ne sont pas guidées et éclairées par les divisions et définitions de la logique. Notre jugement naturel, livré à lui-même, serait incapable de vérité. Aussi faut-il que la logique "dispose l'entendement humain et le rende parfaitement capable de ce à quoi sa faiblesse naturelle ne lui permet de pouvoir atteindre sans le secours de l'art" ⁽¹¹⁾.

Confrontons cette démarche à celle de Descartes, dans le Règle IV : "L'esprit humain, écrit-il, possède je ne sais quoi de divin où les premières semences de pensées utiles ont été jetées, en sorte que souvent, si négligées et étouffées qu'elles soient par des études contraires, elles produisent spontanément des fruits". Certes, la méthode est nécessaire pour la recherche de la vérité : c'est le titre même de la Règle IV ; mais ceci traduit la volonté de se frayer une direction toujours plus consciente, non l'idée que la discipline logique doit pallier une infirmité de l'entendement. Car "on ne peut rien ajouter à la pure lumière de la raison, qui ne l'obscurcisse de quelque manière". Ce n'est pas selon les divisions de la dialectique, mais directement par la distinction de l'esprit que se mesure la clarté du savoir. Les disciplines elles-mêmes seraient comme aveugles, sans la lumière naturelle de la pensée qui les ordonne.

Si la comparaison entre ces deux pensées met en évidence le retournement si décisif du rapport de l'esprit à ses disciplines

effectué par Descartes, elle devrait nous aider maintenant à réfléchir de l'intérieur l'œuvre de Dupleix.

Selon Dupleix, nos erreurs ne sont pas, comme le montrera Descartes, imputables à "du défaut en notre façon d'agir" ⁽¹²⁾, mais à la corruption de notre nature. Sur le plan moral, Dupleix reprochera à Charron d'avoir cru qu'en suivant la nature, on ne pouvait se tromper. Car Dupleix estime que "les erreurs procèdent de la faiblesse, insuffisance et ignorance de notre entendement" ⁽¹³⁾. En cependant, nuance-t-il : "si on voit quelque chose de mal en la nature, ce n'est pas pourtant à cause de son être, mais parce qu'elle a dégénéré, comme les diables et les hommes" ⁽¹⁴⁾. Ce n'est donc pas une critique philosophique des facultés, mais le thème religieux de la déchéance de l'homme qui inspire Dupleix. Et sa position est révélatrice d'une ambivalence qui se manifeste nettement dans sa *Métaphysique*.

Le philosophe commence par distinguer impérativement théologie et métaphysique. En effet, celle-ci "ne sert que de preuves et raisons naturelles telles que l'entendement humain les peut entendre et comprendre par la seule lumière" ⁽¹⁵⁾. Cependant la métaphysique, par une traduction en apparence littérale, est dénommée "science surnaturelle", et plus d'une fois la méthode d'autorité intervient dans la démarche de raison. Cette métaphysique, que l'auteur nous présente "comme la description d'un voyage d'outre mer", nous demande bientôt de méditer sur la Trinité : après avoir écarté les conceptions de Scot, Fonseca et du sage Saint Thomas qui, "considérant la profondeur de cet abyme, a mieux aimé s'en retirer un peu loin que s'y enfoncer, s'y enfontrer et s'y perdre" ⁽¹⁶⁾, Dupleix apporte son adhésion à la théorie des Relations exprimée par Durand de Saint Pourçin dans son *Commentaire sur les Sentences (1307)*. Puis il consacre trois livres de sa *Métaphysique* à l'étude des bons et mauvais anges, comme il débattrà, dans les *Causes de la veille...*, des extases de Cardan et Saint Thomas.

Ainsi découvre-t-on des dimensions que l'on ne soupçonnait pas dans le logicien. Celui-ci tient à nous assurer "qu'il n'y a point de danger de fortifier les raisons naturelles par celles de la théologie" ; de plus, ajoute-t-il, "on ne saurait me blâmer si ne pouvant atteindre mon but par la seule lumière naturelle, j'y apporte quelquefois et là où il en est besoin, la surnaturelle puisée des saintes écritures et de la doctrine des saints Pères" ⁽¹⁷⁾. C'est pourtant dans cette orientation de Scipion Dupleix que l'on trouvera la cause de l'œuvre philosophique, plus sûrement que dans l'obstacle extérieur d'une charge d'historiographe.

Par son ambiguïté même et les problèmes qu'elle pose, la volumi-

neuse *Métaphysique* de Dupleix est un document passionnant qui méritait d'être réédité. Cette œuvre est de celles qui nous découvrent un autre visage du XVII^{ème} siècle commençant, et l'on hésiterait à affirmer, comme le fait Michel Piclin, que Descartes "n'a libéré la philosophie que d'un dragon qui n'existait pas". Ne comprend-on pas mieux le contexte qui "permet" certaines démarches des *Méditations*, quand on a lu de Dupleix, notamment, ses "raisons pour montrer que nous avons de mauvais génies" ou sa curieuse "histoire d'un succube témoignée par l'auteur" (18) ?

Laz Logique de Scipion Dupleix est, elle aussi, précieuse pour nous aider à comprendre dans quel état d'esprit cette discipline pouvait être alors cultivée. On n'y trouve pas seulement une reprise attentive de l'*Organon*, mais aussi une manière de concevoir la dialectique qui se ressent de sa longue insertion dans le "trivium" des arts libéraux, auprès de la grammaire et de la rhétorique. On peut lire ainsi, dans la continuité du Livre IV, un abrégé de grammaire comparée. Par ailleurs l'écart de la logique à la rhétorique paraît tenir dans la nuance d'un adjectif, lorsque Dupleix définit la logique comme la "méthode de bien ou *brèvement* disputer, discourir et raisonner" (19). Cette seule qualité de style, la concision, distinguerait celle-ci de la rhétorique. Transposant la métaphore de Zénon, l'auteur compare la logique au point serré, la rhétorique à la main étendue et ouverte : tension et détente de la pensée qui se ramasse ou se déploie dans le discours. (Opposition qui peut d'ailleurs s'inverser si l'on qualifie, comme le fit Aristote, l'elliptique enthymème, syllogisme de la rhétorique ; ou si l'on songe à la concision dans l'usage de l'art de persuader dont témoignera la prose de Pascal.)

On discerne ainsi en Dupleix la volonté constante de ne pas dissocier la logique de l'étude directe des manifestations concrètes du discours : de là sans doute le fait que l'auteur ne reprenne jamais l'usage aristotélicien des variables ; de là également le refus de rapporter, à la manière de Saint Thomas, les préceptes de logique aux trois opérations de l'entendement, qui relèveraient en effet plutôt d'une psychologie des facultés. On comprend enfin que le logicien tienne à relier son œuvre à la tradition des orateurs et dialecticiens, illustrée en France par Ramus : Dupleix évoquant, à propos de l'étude des topiques, "Cicéron, Quintilien, Rodolphe Agricola, et autres, des œuvres desquels, comme de beaux, féconds et foisonnants jardins nous recueillerons les plus gentilles fleurs" (20).

Par contraste, le déplacement cartésien effectué dès 1628 apparaît plus nettement, qui part au fond de l'étude du "quadrivium" (arithmétique, musique, géométrie, astronomie), pour accéder progressivement, par "une investigation générale des mathématiques" (21), à la conception d'une mathesis universelle d'où procède la genèse de

la méthode exposée dès la Règle V, et présentée, en 1640 et 1647, comme “la vraie logique” (22).

Loin d’effectuer “la mise en sommeil de la logique” selon l’expression de Blanché, le XVII^{ème} siècle désigne cette époque où la pensée philosophique met la logique *en question* : confrontée à la rhétorique dans les “petites préfaces” de 1603 où Dupleix traverse les disciplines, en quête d’une définition pertinente de la logique ; confrontée aux sciences mathématiques dans les *Regulae* de 1628. Retour à une tradition épurée, ou mise en question radicale dont Husserl a su reconnaître la fécondité, rappelant : “la suite des efforts, si caractéristiques de cette époque, tendant à fonder une nouvelle logique, la vraie logique” (23). Mais Descartes avait parfaitement assimilé la dialectique, avant de songer à “la transférer de la philosophie à la rhétorique” (24) : il n’y a pas de remise en cause féconde qui ne débâte avec une tradition bien affermie, comme celle dont témoigne exemplairement l’œuvre logique de Scipion Dupleix.

EMMANUEL FAYE

(1) En exergue à la *Grammaire* (1572) de Pierre de La Ramée.

(2) La Bibliographie de Cioranescu (réf. 27665) signale une première version de la *Logique* en, date de 1600.

(3) Voir également l’éloge funèbre, nuancé de critique, de Du Vair par Dupleix, *Histoire de Louis le Juste*, Paris, 1635, p. 181.

(4) 1571 selon le P. Colin, auteur de son oraison funèbre.

(5) Augustin Thierry salue par ailleurs en Dupleix celui qui, par son attachement à l’Aquitaine, “ouvre la liste” de ces historiens qui tentèrent la réhabilitation de l’ancienne civilisation du midi (*Dix ans d’études historiques*, secondes Partie, ch. XVIII).

(6) *La réponse à Saint-Germain*, p. 16.

(7) Paris, 1651, réimpression à Genève, 1973.

(8) Lettre-Préface de 1647.

(9) *Métaphysique* L. I, ch. VI (nous soulignons).

(10) *Logique*, Préface.

(11) *Métaphysique*, L. I, ch. VI.

(12) *Les principes de la philosophie*, I. art. 38.

(13) *Métaphysique*, L. III, ch. I.

(14) *Logique*, L. III, ch. I.

(15) L. I, ch. IV.

(16) L. II, ch. VI.

(17) *Métaphysique*, L. VI, ch. I.

(18) id., L. VII, ch. XVI. et L. VIII, ch. XI.

(19) *Logique*, L. I, ch. XII.

(20) id., L. VII, ch. I (nous soulignons).

(21) Règle IV.

(22) Lettre à Mersenne du 31 décembre 1640.

(23) *Logique formelle et logique transcendantale*, Introduction, p. 5.

(24) Règle X.

Les nombres de Mersenne

Le nom du Père Mersenne, bien loin d'être oublié dans les mémoires des scientifiques d'aujourd'hui, brille d'un éclat particulier essentiellement dû au grand coup de fouet que l'informatique a donné depuis 1945 à la vieille arithmétique supérieure. Des jeux scientifiques sur petites machines pour amateurs (ou jeunes lycéens) aux essais sophistiqués pour tester les super-ordinateurs, chez les grosses têtes du KGB et de la CIA, on rencontre souvent les "nombres de Mersenne".

Le savant Minime, correspondant régulier d'arithméticiens de premier ordre comme Descartes – dont on oublie souvent le rôle en cette discipline –, Frenicle ou bien sûr Fermat, a écrit à de nombreuses reprises sur les propriétés des diviseurs des entiers. Une page surtout est importante à ce sujet ; il a semblé intéressant de la remettre à la disposition des chercheurs à une époque où le goût heureux de relire les textes originaux est revenu. Il s'agit de celle où il a affirmé, sans naturellement l'ombre d'une démonstration, un certain nombre de résultats étonnants dont l'étude n'est pas encore close.

Elle est extraite des "Cogitata Physico Mathematica, Parisiis, 1644", et constitue plus précisément le numéro 19 de la "Praefatio Generalis". A quelques termes techniques près, que nous détaillerons, son interprétation mot à mot est simple : son mystère réside entièrement dans le fait que nous ignorons l'essentiel de la démarche qui a conduit à ces propositions.

Comme Mersenne lui-même, nous appelons encore "parties aliquotes" d'un entier ses diviseurs qui lui sont strictement inférieurs. Ainsi 220 admet comme parties aliquotes les nombres 1, 2, 4, 5, 10, 11, 20, 22, 44, 55 et 110. Leur somme est 284. Les parties aliquotes de 284, de la même manière, les entiers 1, 2, 4, 71 et 142. Leur somme est 220.

Le premier paragraphe de Mersenne est d'abord consacré aux nombres 120, 672, 523776, 1476304896 et 459818240. Ce sont, en langage moderne, des "P3", égaux au tiers de la somme de leurs diviseurs donc à la moitié de celle de leurs parties aliquotes. On les

appelait alors des sous-doubles ; 120 est le plus petit d'entre eux ; il était déjà cité par Robert Recorde en 1557. A l'automne 1631, Mersenne avait demandé à Descartes de lui en citer d'autres. 672 fut découvert par Fermat en septembre 1936, 523776 par André Jumeau (prieur de Sainte-Croix) qui le communiqua à Descartes en avril 1638. Dès le 3 juin, ce dernier écrivit à Mersenne pour lui indiquer 1476304896, peut-être également trouvé indépendamment par Fermat. Dans les "Nouvelles Pensées de Galilée", Mersenne donnait déjà en 1639 la liste de ces cinq nombres, le dernier attribué à "un excellent esprit".

Le paragraphe contient ensuite trois sous-triples (P4), à savoir 30240, 32760 et 23569920, ainsi qu'un sous-quadruple (P5) 14182439040, tous obtenus par Descartes et communiqués à Mersenne le 13 juillet 1638 (avec trois autres sous-triples qui ne sont pas repris dans ce texte). Sur ce sujet donc, Mersenne fait simplement, comme à l'habitude, un travail de compilateur, mais sur des résultats – des nombres "multiplement parfaits" – fraîchement issus de la recherche.

Pour aider à la vérification de ces propositions, voici les décompositions de ces 9 entiers en diviseurs premiers :

120 = 2.2.2.3.5,
672 = 2.2.2.2.2.3.7,
523776 = 2.2.2.2.2.2.2.2.3.11.31,
1476304896 = 2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.3.11.43.127,
459818240 = 2.2.2.2.2.2.2.5.7.19.37.73,
30240 = 2.2.2.2.3.3.3.5.7,
32760 = 2.2.2.3.3.5.7.13,
23569920 = 2.2.2.2.2.2.2.2.3.3.3.5.11.31 et
14182439040 = 2.2.2.2.2.2.2.3.3.3.3.5.7.11.11.17.19 ;

n'importe quelle calculatrice programmable de lycéen fournit ces résultats en quelques minutes ; mais on imagine volontiers la difficulté de ces problèmes à l'époque...

Le second paragraphe parle de "nombres aimables" comme 220 et 284 – le texte donne la version altérée 2.0 pour 220 –, c'est-à-dire de couples de nombres égaux chacun à la somme des parties aliquotes de l'autre : on trouvera dans le début de ce commentaire la vérification de cette propriété pour la paire (220,284), déjà connue des Pythagoriciens et citée par Iamblique (vers 300). Le verset 32,14 de la Genèse lui-même est d'ailleurs parfois interprété comme une illustra-

tion de propriétés cachées du nombre $200 + 20$. La seconde paire, (18416,17296), copiée incorrectement par Mersenne, est l'œuvre de Pierre Fermat en septembre 1636. Elle n'était nullement évidente à découvrir : on a en effet $18416 = 2.2.2.2.1151$ et $17296 = 2.2.2.2.23.47$, et ces décompositions sont relativement complexes. La troisième paire est assez curieusement également l'objet de deux fautes d'édition : il faut en effet lire (9437056,9363584). Elle est due à Descartes (lettre à Mersenne du 31 mars 1638) et résulte d'une recherche théorique, mise indépendamment au point par Fermat en 1637, et non pas de tâtonnements comme on le comprend aussitôt, puisque :
 $9437056 = 2.2.2.2.2.2.2.73727$,
 $9363584 = 2.2.2.2.2.2.2.191.383$.

La partie essentielle du texte occupe les quatre derniers paragraphes ; c'est elle qui a rendu immortel le nom de Mersenne chez les mathématiciens, professionnels et amateurs, et les informaticiens en mal de records du monde. Elle traite, elle aussi, d'un très ancien sujet : les "nombres parfaits" ; on appelle ainsi les entiers égaux aux sommes de leurs parties aliquotes (donc actuellement notés P_2). Eclide donna la première – et encore la seule connue de nos jours – méthode pour obtenir de tels nombres, parmi lesquels 6, considéré pour cela dans de nombreuses traditions comme sans rival (cf. par exemple Philo Judeus au premier siècle, Nichomaque etc.).

On ignore s'il existe des nombres parfaits impairs (s'il y en a, ils ont au moins 44 chiffres et doivent satisfaire à une foule de contraintes sévères). Tous les parfaits pairs sont obtenus de la façon suivante : si nous notons $d(n)$ le produit de n nombres égaux à 2 [par exemple $d(3) = 8$], une condition nécessaire et suffisante pour que N soit parfait est qu'il puisse s'écrire sous la forme $N = d(n-1) \cdot [d(n)-1]$, le dernier facteur $M(n) = d(n)-1$ étant premier (sans diviseurs autres que 1 et lui-même). Il est nécessaire — mais hélas non suffisant — que n lui-même soit premier. Le nombre $M(n)$ est alors appelé "nombre de Mersenne", justement à cause de ce texte ; il semble que le premier à le faire ait été l'américain W.W. Rouse Ball.

C'est bien le cas pour $n = 3$, puisque $M(3) = d(3)-1 = 7$; $28 = 4.7 = d(2) \cdot [d(3)-1]$ est donc parfait (ses diviseurs sont 1, 2, 4, 7, 14 et 28). Cette propriété mathématique est si simple à démontrer qu'elle peut servir de pont-aux-ânes au baccalauréat. Une liste de nombres parfaits dans l'ordre naturel, à savoir 6, 28, 496, 8128, 33550336 (mal copié par Mersenne), 8589869056, 137438691328 et 2305843008139952128 figure au troisième paragraphe : ce sont les

plus petits possibles. Les quatre premiers remontent à l'antiquité ; le cinquième date du XV^{ème} siècle, les trois suivants du XVI^{ème}. On jugera de la difficulté du problème en notant que l'on ne fera plus de progrès jusqu'à ce qu'en 1876 Edouard Lucas, professeur de mathématiques spéciales à Saint-Louis, vienne à bout de $M(127)$ qui a 77 chiffres. Entre lui et le dernier de la liste de Mersenne, il en existe trois autres qui ne furent respectivement découverts qu'en 1886, 1911 et 1914. D'ailleurs $M(127)$ restera certainement comme le plus grand nombre de Mersenne à avoir été obtenu sans secours mécanique d'aucune sorte. A la fin 1985, on connaît en tout seulement 30 nombres parfaits, dont les 27 plus petits. On les obtient à partir des nombres de Mersenne $M(n)$ pour lesquels n est égal à : 2, 3, 5, 7, 13, 17, 19, 31, 61, 89, 107, 127, 521, 607, 1279, 2203, 2281, 3217, 4253, 4423, 9689, 9941, 11213, 19937, 21701, 23209, 44497, 86243, 132049 et 216091.

(Le dernier vient d'être trouvé sur un ordinateur géant Cray X-MP de la société pétrolière Chevron, qui désirait essayer les capacités du système informatique nécessaire aux énormes travaux de recherche de nouveaux gisements).

Dans ses "Mysticae numerorum significationis liber" (1584), puis les "Numerorum mysteria" de 1591, le numérologue Peter Bungus, de Bergame, avait donné une liste de 28 nombres supposés parfaits. Mersenne nous affirme que 20 d'entre eux sont en fait imparfaits, seuls étant corrects ceux qui figurent aux lignes 1, 2, 3, 4, 8, 10, 12 et 19 (écrit par erreur 29 dans le texte) du tableau de Bungus. Ces numéros de lignes sont d'ailleurs tout simplement les nombres de chiffres décimaux des huit nombres parfaits gardés, à juste titre, par Mersenne. (Ces nombres sont, avec nos notations, ceux que l'on obtient pour n égal à 2, 3, 5, 7, 13, 17, 19 et 31).

Il ajoute à cette liste trois nouveaux nombres, toujours de la forme $d(n-1) \cdot [d(n)-1]$, avec n égal à 67, 127 et 257 (il dit explicitement "exponentis 68 minus 1" pour "puissance 68 moins 1", puis "128 minus 1" et "258 minus 1"). Deux de ces affirmations sont fausses : celles concernant 67 et 257 ; il aurait dû, en sens inverse, signaler par contre les valeurs intermédiaires 61, 89 et 107 qui engendrent des nombres parfaits inférieurs au nombre qu'il a "deviné" correctement (rappelons que Lucas ne le prouvera qu'en 1876...). Il explique ensuite combien sont rares les nombres parfaits ; il n'y en a pas entre les puissances 17000 et 32000, ni entre 1050000 (mal imprimé en 0500000) et 2090000 ; bonne chance à qui voudrait trouver onze

autres nombres parfaits ! Dire si un nombre de 15 ou 20 chiffres est premier est une tâche insurmontable...

L'importance mathématique des nombres de Mersenne est plus grande que celle des nombres parfaits — dont le souvenir est aujourd'hui bien estompé — mais serait restée mineure sans un événement technique essentiel : la mise au point d'ordinateurs électroniques qui ont révolutionné les moyens de calcul et qui, de plus, se trouvent particulièrement bien adaptés (par leur structure logique) au maniement des nombres $M(n) = 2^n - 1$, formés de n "chiffres" binaires égaux à 1. Il est donc normal qu'on soit retourné alors vers ces anciens problèmes devenus abordables, qui ont gardé quelque parfum agréable.

De plus — en dépit d'affirmations imprudentes d'ardents pacifistes intellectuels comme le célèbre G.H. Hardy, longtemps prototype du mathématicien "pur", aux mains sans taches —, les nombres premiers ont pris récemment une valeur inestimable par les nouveaux procédés de cryptographie (marchande ou militaire) qui reposent sur des propriétés arithmétiques profondes. La catégorie des nombres de Mersenne est précieuse dans la mesure où elle est l'une des rares à fournir un cadre un peu systématique.

Voilà donc quelques raisons (pures ou impures ?) de relire le vieux texte du Père Mersenne. Mais ce n'est pas la meilleure : le chercheur qui découvrira un jour comment notre auteur, ou plus vraisemblablement l'un de ses correspondants usuels (Fermat ?), a pu oser émettre des hypothèses aussi hardies sur des nombres totalement hors de portée de son époque, en avançant une explication vraisemblable des raisons sous-jacentes à ces affirmations, aura résolu une énigme qui nous irrite encore aujourd'hui.

ANDRÉ WARUSFEL.

Annexe

“Ad ea quae de Numeris ad calcem prop. 20 de Balist. et puncto 14. Praefationis ad Hydraul. dicta sunt, adde inventam artem, qua numeri, quotquot volueris reperiantur qui cum suis partibus aliquotis in unam summam redactis, non solum duplam rationem habeant (quales sunt 120, minimus omnium, 672, 523776, 1476304896 et 459818240 qui ductus in 3, numerum efficit a quibus mutuo reficiantur, 1379454720, cujus partes aliquotae triplae sunt ; quales etiam sequentes 30240, 32760, 23569920 et alii infiniti, de quibus videatur Harmonia nostra, in qua 14182439040 et alii quarum partium aliquotarum subquadrupli) sed etiam sint in ratione data cum suis partibus aliquotis.

Sunt etiam alii numeri, quos vocant amicabiles, quos habeant partes aliquotas a quibus mutuo reficiantur quales sunt omnium minimi 2.0 et 284 ; hujus enim aliquotae partes illum efficiunt, vice que versa partes illius aliquotae hunc perfectae restituunt, quales et 18416 et 17296 ; necnon 9437036 et 4363584 reperies, aliosque innumeros.

Ubi fuerit operae pretium advertere XXVIII numeros a Petro Bungo, pro perfectis exhibitos, capite XXVIII libri de Numeris, non esse omnes Perfectos, quippe 20 sunt imperfecti, adeunt solos octo perfectos habeat videlicet 6 28 496 8128 23550336 8589869056 137438691328 et 2305843008139952128 ; qui sunt e regione tabulae Bungi 1 2 3 4 8 10 12 et 29 : quique soli perfecti sunt, et qui Bungum habuerint, errori medicinam faciant.

Porro numeri perfecti adeo rari sunt ut undecim dumtaxat potuerint hactenus inveniri : huc est, alii tres a Bungianis differentes : neque enim ullus est alius perfectus ab illis octo, nisi superes exponentem 62, progressionis duplae ab 1 incipientis. Nonus enim perfectus est potestas exponentis 68 minus 1. Decimus, potestas exponentis 128, minus 1. Undecimus denique, potestas 258, minus 1, hoc est potestas 257, unitate decurtata, multiplicata per potestatem 256.

Qui undecim alios reperint, noverit se analysim omnem quae fuerit hactenus, superasse : meminertique interea nullum esse perfectum a 17000 potestate ad 32000 ; et nullum potestatum intervallum tantum assignari posse, quin detur illud absque perfectis. Verbi gratia, si fuerit exponens .050000, nullus erit numerus progressionis duplae usque ad 2090000, qui perfectis numeris serviat, hoc est qui minor unitate, primus existat.

Unde clarum est quam rari sunt perfecti numeri, et quam merito viris perfectis comparentur ; esseque unam ex maximis totius Mathematicae difficultatibus, praescriptam numerorum perfectorum multitudinem exhibere ; quemadmodum et agnoscere num. dati numeri 15 aut 20 characteribus constantes sint primi necne, cum nequidem saeculum integrum huic examini, quocumque modo hactenus cognito, sufficiat.”

*Mersenne, Cogitata physico-mathematica, Parisiis,
1644, Praefatio Generalis, 19.*

On trouve à la bibliothèque Sainte Geneviève, à Paris, sous la cote V 4° 68, pièce 17, Inv 544, un Traité des mouvements et de la chute des corps, de Mersenne. Il nous a paru utile de le publier ici en fac similé, pour compléter les cinq traités de 1634 édités par le Corpus.

T R A I T É
D E S
M O V V E M E N S,

ET DE LA CHEUTE DES CORPS
pesans, & de la proportion de leurs
differentes vitesses.

*Dans lequel l'on verra plusieurs experiences
tres-exactes.*



A P A R I S
Chez JACQUES VILLERY, rue Clopin à l'Escu de
France, & au coin de la rue Dauphiné,
aux trois Perruques.

M. DC. XXXIII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

A MONSIEUR
MONSIEUR
DE S^{TE} CROIX.

MONSIEUR, Je croy que vous recevrez tres-volontiers ce petit Traité des Mouuemens naturels que ie vous envoie, puisque vous avez pris plaisir aux discours que nous en avons autrefois tenu ensemble, & que vous m'avez souuent témoigné que ceste speculation vous estoit aussi agreable que nulle autre de toutes celles qui appartiennent à la Physique. Si vous y trouvez des fautes de l'impression, le fondement dont ie me sers suffit pour les corriger. Or pendant que vous lirez ce discours, j'en prepareray d'autres de la cheute des corps pesans, afin de faire voir l'espece d'helice, qu'ils descriroient en tombant iusques au centre de la terre, si elle se mouuoit d'Occident en Orient dans l'espace de vingt-quatre heures. J'examineray aussi la proportion diuine pour considerer son usage dans ces mouuemens, & tout ce qui concerne la pesanteur, & les mouuemens de toutes sortes de corps pesans sur un plan de telle inclination que l'on le voudra prendre. Mais ie serois bien aise que l'on fist l'experience necessaire pour verifier si le boulet d'un canon tiré horizontalement du haut d'une tour touche touf-

iours la terre en mesme temps, quelque petite ou grande charge que l'on puisse donner audit canon: & si le poids que l'on laisse tomber du haut de la tour, descend tousiours iusques à terre, en mesme temps que le boulet la rencontre, comme maintient Galilée dans ses Dialogues.

A quoy il ajoûte que les deux fleches, ou les deux bales que l'on tire dans un chariot qui court l'espace de cent pas de tel costé du monde que l'on voudra, sont aussi éloignées l'une que l'autre dudit chariot, lors qu'elles tombent à terre, encore que l'une ait esté tirée du mesme costé que va le chariot, & l'autre du costé opposé. Ce qu'il confirme par le poids que l'on laisse tomber du haut des masts dans le nauire qui chemine: (car il dit qu'ils tombent aussi bien au pied des masts comme si le vaisseau estoit immobile) par la fleche qu'un courrier tire en haut perpendiculairement, & qu'il reçoit dans sa main, encore qu'il poursuiue tousiours sa course: & par la boule qui suit la course de son cheval, quand elle luy tombe des mains. C'est ce que ie vous prie d'examiner, tandis que ie considere si ce qu'il remarque de la chute des corps pesans est veritable, à sçauoir qu'ils tombent par une ligne circulaire egale à celle qu'ils seroient attachez au haut d'une tour, qui est emportée par le mouuement journalier de la terre, & que leur veritable descente est tousiours conforme, sans qu'ils descendent plus viste dans un endroit que dans l'autre. D'où il est aisé de conclure qu'il n'y a nul mouuement droit dans la nature, & qu'elle

*choisis seulement le circulaire, soit dans son tout, ou dans
ses parties, si l'imagination de cet excellent homme est
conforme à la vérité, laquelle vous speculerez, si il vous
plaist, pendant que ie prie Dieu de vous tenir en bonne
santé, & de vous augmenter ses faueurs.*

P R E F A C E
E T
A D V E R T I S S E M E N T
A V L E C T E V R .



Le discours est si court qu'il est difficile que la lecture en soit ennuyeuse à ceux qui aiment la vraye Philosophie, laquelle a l'expérience & la raison pour son fondement. Or si l'on trouue de la difficulté à lire les supputations, il est aisé de s'imaginer qu'il y en a beaucoup plus à les faire. Et si elles ne répondent pas toujours aux raisons qui ont seruy de base à ce traité, il est aisé de les refaire de nouveau, si ce n'est que l'on en vueille attendre vne autre édition plus correcte. Quoy qu'il en soit, ie seray bien aise que l'on face les expériences qui sont nécessaires pour confirmer, ou pour examiner ce que ie propose, afin que l'on voye la difficulté qui s'y rencontre, & quant & quant le soin que i'y ay apporté, & que l'on supplée ce qu'il y peut auoir de defectueux. I'espère de remarquer plusieurs autres choses sur ce mesme sujet, & sur tout ce qui appartient aux mouuemens naturels, & aux violens, & à ceux qui sont mixtes, ou composez de l'vn &

de l'autre, afin que les Philosophes qui preferent la verité à l'autorité, puissent establir quelque fondement certain dans la Physique. Mais il faut remarquer pour l'intelligence des discours qui suivent, que les secondes, les tierces, les quartes minutes, &c. y sont mises en deux manieres, dont la premiere a de petites vnitez sur les nombres, au lieu des petits accents, dont on a accoustumé d'vser; & l'autre met de petits nombres dessus: par exemple, au lieu de $\frac{1}{3}$, ou $\frac{1}{3}$ l'on y void $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{3}$, ou $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{3}$, &c.

Quant à la signification de ces minutes, ceux qui sçauent l'Astronomie, ou l'Horlogiographie, sçauent qu'une heure se diuise en 60. parties, que l'on appelle premieres minutes, dont chacune se diuise en 60. autres parties, que l'on appelle secondes minutes, de sorte qu'il y a 3600. secondes dans vne heure, dont chacune se diuise encore en 60. parties, pour auoir les troisiemes minutes, que l'on appelle tierces, & qui diuisent l'heure en 2160000. parties egales.

On peut continuër ceste diuision iusques à l'infiny, mais l'on ne passe pas ordinairement les dixiemes, que l'on marque en ceste façon $\frac{1}{10}$, ou en celle-cy $\frac{1}{10}$, ou en telle autre maniere que l'on veut, car les caracteres dont on vse en escriuant, sont instituez pour signifier les pensees de l'esprit, comme la parole: c'est pourquoy il n'importe nullement de quels caracteres l'on vse, pourueu que l'on les entende.

Extrait du Priuilege du Roy.

PAR lettres patentes du Roy données à Paris le 14. iour d'Aoust 1629. Signées PERROCHEL, & scellées du grand Sceau de cire jaune, il est permis au R. P. M. R. M. de faire imprimer par tel Libraire que bon luy semblera vn liure intitulé *Traité des Mouuemens, & de la cheute des corps pesans, & de la proportion de leurs différentes vitesses.* Et defenses sont faites à toutes personnes de quelque qualité qu'ils soient, de le faire imprimer pendant le temps & espace de six ans, à compter du iour que ledit liure sera acheué d'imprimer, comme plus amplement il est porté és lettres dudit Priuilege.

Acheué d'imprimer pour la premiere fois le 23. Nouembre 1633.

TRAITE' DES MOVVEMENS NATVRELS
PROPOSITION I.

*DETERMINER SI LES CORPS PESANTS
descendent plus viste en approchant de leur centre, qu'au commencement
de leur mouvement, & en quelle proportion ils hastent leur descente :
où l'on void la maniere de trouver la cheute des choses pesantes dans
toute sorte de temps.*



IE me suis souuent estonné de ce que les Philosophes n'ont peu determiner la proportion qu'observent les corps pesans en descendant, attendu qu'il estoit assez aisé de consulter l'experience, & que quelques vns osent dire qu'ils allentissent leur mouvement en descendant, puisque la plus grande violence de leur coup suffit pour tesmoigner qu'ils vont plus viste à la fin qu'au commencement, & que l'experience fait voir ceste vistesse.

Quant à la proportion qu'ils gardent dans la plus grande vistesse de leur mouvement, ie l'explique icy, suiuant les experiences tres-exactes que i'en ay faites: lesquelles on trouuera tousiours veritables, si l'on vse des precautions qui sont necessaires en ce sujet. Or ie prends la plus grande hauteur dont i'ay laissé tomber les corps pesans, pour le fondement de ce discours, & del' Analogie qu'ils tiuient dans leur vistesse, d'autant qu'il faut vser de ce qui est plus sensible pour arriuer à ce qui l'est moins, & que les moindres hauteurs, par exēple, celles de 3. 4. 5. ou 6. pieds, sont si petites, que l'on a de la peine à marquer le temps de ces cheutes. I'ay donc experimenté qu'une bale de plomb descend 147. pieds dans trois secondes & demies qu'elle descend 108. pieds dans trois secondes, & 48. pieds

A

DES MOUVEMENS

dans", d'où ie conclus que la vitesse de ceste bale s'augmente en raison doublée des espaces qu'elle fait en descendant, & conséquemment que les espaces croissent en raison doublée des tēps, qui mesurent la cheute des corps pesans : de sorte qu'il est aisé de sçauoir le temps de la cheute d'un corps donné, lors que l'on cognoist le lieu, ou la hauteur dont il tōbe, & la hauteur d'où il tōbe, quād on sçait le tēps de la cheute, dautāt qu'il faut seulement doubler la raisō des tēps pour sçauoir les espaces, ou souz doubler la raison des espaces pour cognoistre celle des temps, ce que i'explique icy si clairement qu'il ny a nulle difficulté.

Et pour ce sujet, ie mets la table qui suit, dont la premiere colomne contient 30. demies secondes, afin que l'on sçache l'espace que fait le poids en tombant dans les 90. premieres, c'est à dire dans la premiere seconde minute, dans la seconde seconde, dans la 3. seconde, ou dans les autres qui suivent iusques à la 30.

Car ceste table suffit pour toutes les hauteurs, & les profondeurs qui se peuuent rencontrer, dautāt que nous n'auōs point de tours, de puits, de mines, ou de carrieres, dont la hauteur soit de plus de 2700. pieds, c'est à dire de plus de 450. toises, puis que la tour d'Vtrec, quel'on tient l'une des plus hautes du monde, n'a qu'une stade de hauteur, laquelle ne fait que 625. pieds, & que les carrieres les plus profondes, dōt on tire l'ardoise la houille & plusieurs autres corps, n'ont tout au plus que 250. toises, qui font 1500. pieds.

La 2. colomne contient les nombres impairs, qui représentent la proportion des cheutes de chaque demie seconde, c'est à dire les espaces que fait le corps pesant en chaque demie seconde, car tous les nombres impairs, qui sot

DES MOUVEMENTS

premiere demie seconde, de sorte que ceste petite table finit où commence la grande qui suit, & qui descend iusques à trente demies secondes, cest à dire $17''$, qui vallent $\frac{1}{4}$ de minute.

La quatriesme Colonne de ceste table monstre combien descendent les corps pesans dans toutes les demies secondes prises ensemble, par exemple, combien ils descendent dans quatre demies secondes, cest a dire en $1''$, car si l'on veut seulement sçavoir les secondes entieres, il faut tousiours prendre 2. rangs de ces nombres pour vn.

C'est en cette maniere que l'on sçaura que les corps descendent 300. pieds en $1''$, par ce que 300. pieds se rencô-trent dans ceste 4. colonne, vis à vis du 10. de la premiere qui vaut 10. demies secondes, ou $1''$; & que le 30. ou dernier nombre de la 4. colonne signifie qu'ils descendent 2700. pieds dans $17''$, ou dans 30. demies secondes, qui sôt marquées à la fin de la premiere colonne.

Il est aysé de remarquer la progression des nombres de chaque colonne, car ceux de la premiere suiuent continuellement l'ordre naturel, & marquent les temps des cheutes; La 2. colonne est composée des nombres, dont l'addition fait les nombres quarréz, car 1. & 3. font le premier quarré; 1. 3 & 5. fôt le 2. quarré; 1. 3. 5. & 7. font le 3. quarré, & ainsi des autres, dont chacun monstre la cheute de chaque demie seconde par le moyen des pieds qui sont marquez par les nōbres de la 3. colonne. Et ceux de la 4. colonne joignent les espaces qui sont separez dans la 3. Je laisse plusieurs autres considerations que l'on peut tirer de l'ordre de ces nombres, d'autant que j'en parleray encore aprez.

NATURELS.

TABLE DES CHEUTES.

I	II	III	IV
1	1	3	3
2	3	9	12
3	5	15	27
4	7	21	48
5	9	27	75
6	11	33	108
7	13	39	147
8	15	45	192
9	17	51	243
10	19	57	300
11	21	63	363
12	23	69	432
13	25	75	507
14	27	81	588
15	29	87	675
16	31	93	768
17	33	99	867
18	35	105	972
19	37	111	1083
20	39	117	1200
21	41	123	1323
22	43	129	1452
23	45	135	1587
24	47	141	1728
25	49	147	1875
26	51	153	2028
27	53	159	2187
28	55	165	2352
29	57	171	2523
30	59	177	2700

Or l'on peut continuer ceste table iusques à l'infini : mais il est aisé de trouver tous les espaces que font les corps pesans, sans s'obliger aux tables; par exemple, si l'on veut sçavoir la hauteur dont ils tombent dans deux fois autant de temps qu'il en est contenu dans toute ceste table, cest à dire dans 30, qui valent vne demie minute, il faut seulement quadrupler le dernier nombre, a sçavoir 2700. qui vaut 450. toises, & l'on aura 1800. toises pour la cheute d'une demie minute. Semblablement, si l'on veut sçavoir qu'elle est la cheute d'un temps triple, c'est à dire de 45, il faut doubler la raison d'un à 3. pour avoir celle d'un à 9. & puis il faut multiplier 450. toises par 9. pour avoir 4050. toises.

Finalemēt si l'on veut trouver la cheute d'un temps quadruple, cest à dire d'une minute entiere qui vaut 20 d'heure, il faut multiplier 450. par 16. pour avoir 7200. toises, que font les corps pesans qui descendent dans vne minute d'heure: or ces toises estant reduites en lieues,

DES MOUVEMENS

monstrent qu'une bale de plomb descendroit prez de 3. lieuës dans la soixantiesme partie d'une heure ; & si l'on veut sçavoir l'espace qu'elle fait dans la derniere demie seconde, il faut trouver le nombre impair, qui respond à la 120. demie seconde, qui est $\frac{1}{120}$ d'une minute, c'est à dire le nombre 239. lequel estant multiplié par trois, donne 717. pieds, ou cent dixneuf toises & $\frac{1}{2}$ que fait le poids à la derniere demie seconde d'une minute. Or il est tres aisé de trouver tel nōbre impair que l'on voudra pour sçavoir le chemin que fōt les corps pesans, car il faut seulement adjouster le nombre precedent de la premiere colonne, qui nombre les parties du temps, avec le nombre, dont il est question : par exemple, puis que la derniere demie seconde d'une minute est signifiee par cent vingt, il faut adjouster le nombre precedent, à sçavoir cent dix-neuf à cent vingt, afin d'avoir le produit, deux cens trente neuf pour le nombre impair, par lequel il faut multiplier l'espace que fait le poids qui descend dans la premiere demie seconde, c'est à dire qu'il faut multiplier 239. par 3.

L'on trouvera la mesme chose dans quelque temps que ce soit, par exemple, si l'on veut sçavoir la cheute d'une heure, il faut doubler la raison d'une minute à soixante, qui font l'heure entiere, en multipliant soixante par soy-mesme, pour avoir 3600. qu'il faut multiplier par la cheute d'une minute, c'est à dire par 7200. toises afin d'avoir 25920000. toises, cest à dire 10368. lieuës, pour le chemin que fait le poids dans une heure. Et pour trouver combien il fait dans la derniere demie seconde, il faut prendre le nombre impair qui luy respond, à sçavoir, 14399. qui est composé de la 7200. moitié de seconde

d'une heure, & de la demie seconde precedente, car ce nombre estant multiplié par 3. suivant la table precedente, donne 43197. pieds, qui font 17697. toises pour la cheute de la derniere demie seconde d'une heure.

Or il n'y a rien plus aisé que de trouver combien les corps pesans feront de chemin dans tel temps que l'on voudra, si l'on réduit l'espace donné en demies toises, car la racine quarrée dudit espace estant diuisée par la moitié, donne le temps; par exemple, si l'espace est de deux lieuës, il faut les reduire à 10000. demies toises, dont la racine est 100. & sa moitié est 50. qui donne $\frac{1}{50}$ pour le temps qu'une pierre employroit à tomber de 2. lieuës de hauteur, supposé qu'elle face vne demie toise, c'est à dire 3. pieds, dans la premiere demie seconde, ou 12. pieds dans la premiere seconde, comme j'ay dit.

La mesme pierre fera vne lieuë en $\frac{1}{35}$, $\frac{1}{42}$, & $\frac{1}{56}$. Elle fera 6. pieds dans $\frac{1}{45}$, $\frac{1}{57}$, $\frac{1}{72}$: & cinq pieds & demy en $\frac{1}{60}$, $\frac{1}{77}$, &c. de sorte que la difference de la cheute de troispieds d'avec celle de 5. pieds & $\frac{1}{2}$ est de $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{17}$, &c.

Mais il faut voir comme l'on trouue les temps de la cheute, lors que l'on ne sçait que les espaces; ce qui est beaucoup plus difficile, comme l'on void dans le discours qui suit.

PROPOSITION II.

Expliquer la maniere de trouver le temps de la cheute, quand sa hauteur est donnée, & de terminer en quel temps se feroit la cheute d'une pierre depuis la Lune, le Soleil, & le Firmament, iusques à la surface, & au centre de la terre.

DES MOVVEMENS

C'Est vne chose assez remarquable dans les raisons, & dās les nōbres, qu'il est beaucoup plus difficile de les diuiser, que de les multiplier; & que la composition est plus aisée à faire, que la résolution; comme il arriue lors que l'on veut sçauoir en combien de temps les choses pesantes doiuent tomber d'une hauteur donnée, par exemple de quarante huit pieds, car il faut diuiser ou soubz-doubler les raisons des espaces pour auoir leurs temps, au lieu qu'il faut doubler la raison des temps pour auoir celle des espaces.

Mais il y a peu de raisons qui se puissent diuiser par le moyen des nombres, c'est pourquoy il suffit de donner quelques exemples de celles qui se diuisent, dont le premier appartient aux quarante huit pieds que fait le corps en $\frac{1}{2}$, parce qu'il fait douze pieds dans $\frac{1}{4}$, comme l'on voit à la table precedente: or la raison de 48. à 12. est quadruple, c'est à dire de quatre à vn, laquelle se diuise par le binaire, que l'on met entre quatre & vn, de sorte que le temps de la cheute de 48. pieds doit estre à celuy de la cheute de douze pieds, comme deux est à vn, & par ce que la cheute de douze pieds dure $\frac{1}{4}$, celle de 48. durera $\frac{1}{2}$.

Semblablement pour sçauoir en combien de temps le poids tombe de 192. pieds de haut, il faut soubz-doubler la raison de 192. à 48. c'est à dire la raison quadruple, & la reduire à ses moindres termes, que l'on appelle radicaux, & l'on aura 4. & vn, entre lesquels on met 2. pour diuiser la raison quadruple en deux raisons doubles, dont l'une ou l'autre môstre que la cheute de 192. pieds se fait dans $\frac{1}{4}$, puisque celle de 48. pieds se fait en $\frac{1}{2}$.

Corollaire 1.

NATURELS.



COROLLAIRE 1.

SI les corps pesans suivent tousiours la proportion, dont nous auons parlé, l'on peut dire de qu'elle hauteur ils tombent, encore que l'on ne scache la cheute que d'un pied, ou de quelqu'autre petit espace : par exemple, si l'on obserue, ou si l'on sçait d'ailleurs qu'une boule a employé $\frac{11}{30}$, à faire 4. pieds, il faudra conclurre, qu'elle est tombée de 48. pieds en $\frac{1}{2}$; & si elle éploye $\frac{1}{3}$; & $\frac{1}{4}$ qu'elle est tombée de 147. pieds de haut : de sorte qu'un homme caché dans la terre, & voyant passer le poids qui tombe deuant ses yeux, peut dire de qu'elle hauteur il est tombé : & s'il sçait la profondeur du lieu, dans lequel se fait la cheute, il cognoistra le temps qu'il luy faut pour acheuer son chemin.

COROLLAIRE 2.

L'On peut establir vne nouvelle maniere de mesurer les hauteurs, & les profondeurs par le mouuement de ces corps, car si l'on sçait le temps qu'ils employent à tomber, ou quelque partie de ce temps, avec l'espace qu'ils font dans ceste partie, l'on sçaura la hauteur de la tout, de la voûte, ou du lieu, d'où ilz tombent, comme il est aisé de conclurre par le Corollaire precedent.

COROLLAIRE 3.

SI la force de la percussion, ou du coup depend de la vitesse du corps qui frappe, l'on peut dire de combien il

B

DES MOVVEMENS

faut éleuer les poids, & les marteaux pour faire tel effet que l'on voudra; & d'où ils tombent, lors que l'on void leur effort. Et si le son est d'autant plus fort, ou plus aigu que le mouuement est plus rapide, & si les corps qui descendent font des sons, l'on peut sçauoir la hauteur d'où ilz tombent, & la force de leur coup, par leurs sons, & au contraire; & par consequent l'on peut determiner de qu'elles hauteurs doiuent descendre 4. boules egalles en grandeur pour faire les quatre parties de la Musique au lieu où elles se rencontreront, ou en tel autre lieu que l'on voudra.

COLLOIRE 4.

Sil'on determine la vitesse d'un boulet de canó, d'une bale d'arquebuse, d'une fleche, ou de tel autre missile que l'on voudra, ou du vol de routes sortes d'oyseaux, ou du foudre &c. l'on peut dire d'où les corps pesans doiuent descendre pour aller aussi viste que lesdits missiles, ou pour aller plus ou moins viste selon la raison donnée; par exemple, si la bale d'arquebuse allant tousiours de mesme vitesse fait 1727. lieues dans vne seconde, la pierre doit descendre d'une lieue de haut pour aller aussi viste, comme i'ay dit cy-deuant.

SECONDE PARTIE DE LA II. PROPOSITION.

LA premiere partie à fait voir les cheutes en nombres entiers, & rationels, mais celle-cy montre comme il les faut trouuer lors qu'ils sont irrationels, ou sourds, & qu'ilz ont des fractions, & quant & quant le tēps dans lequel vne pierre, ou vn autre corps peult descendroit depuis la Lune, le Soleil, ou le Firmament.

NATURELS.

Or toutes les diuisions qui se peuuent faire des raisons données, sont irrationnelles, lors que l'un ou l'autre terme desdites raisons n'a pas les costez qui sont determinez par le diuiseur : par exemple, l'on ne peut diuiser la raison de 2. à 3. par ce que ces nombres n'ont point de racine quarrée; ce qu'il faut semblablement conclurre de tous les autres qui sont sans racine, d'autant qu'il faut prendre les racines quarrées, ou cubiques des termes pour diuiser leurs raisons : quoy que l'on puisse approcher si prez de la diuision de toutes sortes de raisons par le moyen des nombres, que la faute ne sera nullement sensible, comme ie demonstreray aprez.

Car ie veux icy monstrier en combien de téps vne bale de plomb, ou vne pierre tomberoit de toutes sortes de hauteurs, & particulierement depuis la surface de la terre iusques au centre, & puis de la Lune, du Soleil & des Estoiles, en supposant que la pierre tombe de 12. pieds dans vne secóde, & conséquément de 300. pieds dans $\frac{1}{2}$.

D'où il s'ensuit qu'elle tombera dans $\frac{1}{2}, \frac{1}{4}, \frac{1}{8}, \frac{1}{16}$, de la surface au centre, c'est à dire de 17181818. pieds de Roy.

Elle rōberoit depuis la Lune éloignée de 56. demidiametres du cētre de la terre en 2. heures, $\frac{1}{2}, \frac{1}{4}, \frac{1}{8}, \frac{1}{16}$, iusques audit centre, & iusques à la surface de la terre en 2. heures, $\frac{1}{2}, \frac{1}{4}, \frac{1}{8}, \frac{1}{16}$, lesquelles estant ostées de 2. heures $\frac{1}{2}, 14. 25. 48.$ laissent $\frac{1}{2}, \frac{1}{4}, \frac{1}{8}, \frac{1}{16}$, pour le temps qu'elle tombe de la surface de la terre iusques au centre.

Elle rōberoit du Soleil éloigné de 1142. demidiametres iusques au cētre en 11. heures $\frac{1}{2}, \frac{1}{4}, \frac{1}{8}$, & du Soleil iusques à la Lune éloigné de 56. demidiametres en 15. heures $\frac{1}{2}, \frac{1}{4}, \frac{1}{8}$, lesquelles estant ostées de 11. heures, $\frac{1}{2}, \frac{1}{4}, \frac{1}{8}$, il

B ij

DES MOUVEMENS

reste $16 \frac{1}{2}$, $4 \frac{1}{2}$, $3 \frac{1}{4}$, pour la cheute depuis la Lune iusques au centre de la terre.

Du Soleil à la surface de la terre, elle tombera en 11. heures, $13 \frac{1}{2}$, 38. 59. lesquelles estant ostées de 11. heures, $11 \frac{1}{2}$, 56. 48. il reste $17 \frac{1}{2}$, $3 \frac{1}{2}$, pour la cheute depuis la surface iusques au centre, & depuis la Lune iusques à la surface, elle tombera en $16 \frac{1}{2}$, $16 \frac{1}{2}$, $\frac{1}{2}$.

Finalement, elle tombera depuis les estoiles éloignées de 14000. demidiametres en 39. heures: $\frac{1}{2}$, $4 \frac{1}{2}$, $17 \frac{1}{2}$, $54 \frac{1}{2}$: iusques au Soleil en 37. heures, $4 \frac{1}{2}$, 24. 37. 21. & du Soleil au centre de la terre, dans 1. heure, $7 \frac{1}{2}$, 17. 20. 33. Des estoiles à la Lune en 39. heures, $4 \frac{1}{2}$, 58. 30. & de là au centre, dans $1 \frac{1}{2}$, 43. 27. 54. & depuis le Soleil iusques à la Lune dans vne heure, $17 \frac{1}{2}$, 33. 52. 39.

Si l'on veut sçauoir le temps exact, auquel elle tombe depuis le Firmament, il'on aura 39. heures, $19 \frac{1}{2}$, 41. 58. 12. & iusques à la surface 39. heures, $19 \frac{1}{2}$, 36. 54. : de la surface au centre, en $\frac{1}{2}$, 4. 12. c'est à dire dans $37 \frac{1}{2}$, de toute la cheute depuis les Estoiles iusques au centre de la terre.



PROPOSITION III.

EXAMINER L'EXPERIENCE DES CHEVTES
dont parle Galilée dans ses Dialogues du mouuement de la terre.

LE Sieur Galilée dit dans la 219. page de ses Dialogues, qu'il a experimenté qu'une boule tombe de cent brasses de haut dans le temps de cinq secondes, ce qui seroit veritable, suiuant mes experiences, si la brasse, dont il a vsé, auoit 3. pieds de long, mais si s'est

NATURELS.

serui de la brasses de Florence, qui n'a que demie aulne de Paris, cest à dire qui n'a qu'un pied, & dix poulces ou environ, son experience n'est pas vraye, car encore que chaque brasses eust 2. piedz de Roy, il s'enfuiroit que la boule seroit seulement tombée de 200. pieds dans $\frac{1}{2}$, au lieu qu'elle tombe de 300. pieds.

Mais quoy qu'il en soit, ie veux donner la maniere de supputer toutes sortes de cheutes, & de temps suiuant son experience, afin de tesmoigner l'estat que ie fais d'un si grand homme, & qu'il puisse verifier ses experiences sur les miennes, qui ont esté faites tres-exactement. Il conclud donc que la boule tomberoit depuis la Lune iusques au centre de la terre dans 3. heures, $\frac{1}{2}$, & $\frac{1}{4}$, lors que la Lune en est éloignée de 56. demdiametres, supposé que chaque diametre soit de 3500. lieues, dont chacune a 3000. brasses.

Or puisque la boule fait cent brasses dans $\frac{1}{2}$, l'on sçaura combien elle en fait dans $\frac{1}{10}$, si l'on double la raison de 30. à 5. c'est à dire de 6. à 1. car l'on aura la raison de 36. à 1. dont le plus grand terme estant multiplié par 100. donne 3600. brasses pour la cheute de $\frac{1}{10}$.

Et si l'on veut connoistre la cheute d'un moindre temps que de $\frac{1}{10}$, par exemple la cheute d'une seconde, il faut doubler la raison de 5. à 1. pour auoir celle de 25. à 1. & par ce que ce 25. signifie 25. mesures, dont chacune vaut 4. brasses, il s'enfuit que la boule ne descend que 4. brasses dans la premiere seconde: or la table qui suit iusques à la $\frac{1}{10}$, monstre la descente qui se fait dans chaque seconde prise en particulier, ou dans plusieurs secondes prises ensemble, dont l'explication n'est pas differente de celle de la table de mes experiences, c'est pourquoy il suf-

B iij

DES MOUVEMENS

TABLE DES CHEVTES.

I	II	III	IV
1	1	4	4
2	3	12	16
3	5	20	36
4	7	28	64
5	9	36	100
6	11	44	144
7	13	52	196
8	15	60	256
9	17	68	324
10	19	76	400
11	21	84	484
12	23	92	576
13	25	100	676
14	27	108	784
15	29	116	900
16	31	124	1024
17	33	132	1156
18	35	140	1296
19	37	148	1444
20	39	156	1600
21	41	164	1764
22	43	172	1936
23	45	180	2116
24	47	188	2304
25	49	196	2500
26	51	204	2704
27	53	212	2916
28	55	220	3136
29	57	228	3364
30	59	236	3600

fit de se souuenir icy de ce que j'ay dit de ses 4. colonnes, qui sont semblables aux quatre qui suiuent.

Le donne seulement vn ou deux exēples qui la font cōprendre. Si l'on veut sçauoir de quelle hauteur tombe la boule dans 7. secondes, il faut prendre le nōbre de la 4. colonne, qui est vis à vis du 7. de la premiere, c'est à dire 196. qui montre qu'elle descend de 196. brasses: & le nombre de la 3. à sçauoir 52. signifie qu'elle descend dans la 7. ou derniere seconde, de 52. brasses, car les nombres de ceste colonne respondent à ceux de la 2. qui cōtiennent tous les nombres impairs depuis l'vnité, & qui font la difference des quarez.

Mais par ce que la boule descend 4. brasses dans la premiere

seconde, il faut les multiplier par 4. pour auoir la 3. colonne, d'où procede la 4. en adioûrant premierement le 2. nombre de la 2. au premier de la 4. & puis le 3. au 2. & ainsi des autres iusques à la fin du calcul, ou de la table que l'on peut augmenter iusques à l'infini.

NATURELS.


Et si l'on veut trouver la cheute de la boule dans 20° , qui font le tiers d'une minute, le 20. nombre de la 4. colonne montre qu'elle descend 600. brasses, & le 20. de la 3. qu'elle fait 156. brasses dans la 20. ou dernière seconde.

L'on peut semblablement faire vne table des minutes, des heures, & des années, puisqu'il faut toujours proceder par les mesmes raisons.



PROPOSITION IV.

TROUVER LE TEMPS DES CHEUTES QUAND leurs espaces sont donnez, suivant l'experience de Galilée: où l'on void en combien de temps la boule tomberoit du Soleil, & du Firmament iusques à terre, & plusieurs autres choses agreables.

 A Proposition precedente a serui pour trouver les cheutes par les temps, d'ot on double les raisons, afin d'auoir celles desdites cheutes; mais il faut proceder tout au contraire pour trouver les temps, quand on a les seules hauteurs: ce que i'explique par exemples, dont le premier sert pour trouver le temps, auquel la boule tombe de 400. brasses: & parce que la raison de 400 à 100. est quadruple, il s'ensuit qu'estant souzdoublée l'on aura la raison de 2. à 1. puisqu'il faut prendre les racines quarrées des termes pour diuiser leurs raisons, cōme i'ay desia dit. D'où il est aisé de conclure que la boule descend 400. brasses dans 1° , c'est à dire qu'elle descendra 300. brasses dans les 3° dernieres, comme elle en des-

DES MOUVEMENTS

ceend 100. dans les $\frac{1}{7}$, premieres.

Le 2. exemple montre qu'elle descend 3600. brasses dans $\frac{1}{10}$, d'autant que la raison de 100. à 3600. estant souzdoublée est comme d'un à 6. & comme de 10. à 60. qui sont les racines de 100. & de 3600. car $\frac{1}{10}$ sont à $\frac{1}{30}$, cōme 1. est à 6.

Le 3. exemple contient vn espace, dont le temps ne peut estre trouué iuste par l'Arithmetique, d'autant que les termes de la raison n'ont point de racines quarrées.

L'on peut donc demander en quel temps la boule descend 200. brasses: ce que l'on trouue en souzdoublant la raison de 100. à 200. c'est à dire en la diuisant par 2. pour auoir la raison de 5. à 7. qui montre que la boule fait 200. brasses en $\frac{1}{7}$, & consequémēt qu'elle en fait 100 aux 2. dernieres secondes, quoy que non precisement, car elle descend seulement 196. brasses en $\frac{1}{7}$, comme l'on void dans la table precedente.

C'est pourquoy il faut approcher plus prez de la verité, afin que la faute ne soit pas sensible: le di donc que si elle descēd 196. brasses dans $\frac{1}{7}$, qu'il faut prendre les racines quarrées de 196. & de 200. à sçauoir 14. & $14\frac{2}{7}$, afin d'auoir la raison de 203. à 200. de sorte que si elle descend 203. en $\frac{1}{7}$, qu'elle descendra 200. en $\frac{1}{7}\frac{3}{4}$, $\frac{1}{7}\frac{1}{2}$, $\frac{1}{7}\frac{1}{4}$, &c. Ce que l'on peut trouuer plus aisément en reduisant 200. & 196. aux moindres termes, 50. & 49. dōt les racines $7\frac{1}{2}$, & 7. donnent la raison des temps: c'est pourquoy si elle fait 196. brasses en $\frac{1}{7}$, elle en fera 200. en $\frac{1}{7}\frac{1}{4}$, car il ne manque que $\frac{2}{7}$. dans la multiplication de $7\frac{1}{2}$, par $7\frac{1}{2}$.

Et si l'on prend $7\frac{1}{2}$, pour la racine de 50. l'on approche

NATURELS.

proche encor plus prez, car $7\frac{1}{4}$, multiplié par soy mesme donne $50\frac{1}{10}$, & le téps est de $\frac{1}{7}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{17}$, $\frac{1}{7}$: de sorte que la premiere raison des téps, à sçauoir de 203 à 205, est la plus proche de la verité, puis qu'elle est au milieu des 2. autres

Si l'on veut trouuer en quel temps elle descend de 300 brasses, il faut souzdoubler la raison triple pour auoir celle de 1000 à 1732 qui est la tangente de 60. degrez, car il y à mesme raisõ de 100 à 5, que de 1732 à $5\frac{11}{30}$, ou à $5\frac{1}{4}$. Quât au temps qu'elle employroit à descendre du Firmament & des autres lieux qui sont entre les Estoiles, & le centre de la terre, il faut supputer les espaces par la raison doublée des temps, pour sçauoir que la boule tombera depuis la surface de la terre iusques au centre, c'est à dire 17181818 pieds de Roy, dans $\frac{1}{8}$, $\frac{11}{23}$, $\frac{79}{306}$ ou $\frac{1}{4}$, car la racine quarrée desdits pieds est $4145\frac{79}{871}$, & celle de 150. est $12\frac{6}{7}$, or $\frac{11}{23}$ sõt à $\frac{1}{8}$, $\frac{11}{23}$, $\frac{1}{17}$, cõme $12\frac{6}{7}$ est à $4145\frac{79}{871}$: Mais il faut remarquer que ie prends icy la brasse de Galilée pour vn pied & demy, afin que l'on entende ce discours de nos pieds de Roy.

Si la boule tomboit de la Lune, quand elle est esloignée de 56 demidiames du cẽtre de la terre, elle éployroit 3 heures $\frac{1}{11}$, $\frac{1}{11}$, $\frac{27}{71}$; & 3 heures, $\frac{1}{19}$, $\frac{1}{17}$, $\frac{81}{111}$ iusques à la surface: & consequẽment elle tomberoit de ladite surface iusques au centre dans $\frac{1}{9}$, $\frac{1}{11}$, $\frac{1}{17}$.

Si elle tomboit du Soleil éloigné de 1142 demidiames iusques au centre de la terre, elle employroit 15 heures $\frac{1}{11}$, $\frac{11}{4}$, $\frac{1}{37}$, & du Soleil iusques à la Lune, 15 heures, $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{10}$, lesquelles estant ostées de 15 heures $\frac{1}{11}$, $\frac{1}{11}$, il reste $\frac{1}{11}$, $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{10}$, pour sa cheute de la Lune iusques au centre: & parce qu'elle tomberoit du Soleil iusques à la surface

C

DES MOUVEMENS

de la terre dans 15 heures $\frac{1}{11}$, $\frac{1}{16}$ il s'enfuit qu'elle tomberoit de la surface de la terre iusques à son centre dans $\frac{2}{17}$, & depuis la Lune iusques à ladite surface dans $\frac{1}{11}$, $\frac{1}{17}$, $\frac{1}{12}$.

Finallement elle employeroit 55 heures $\frac{1}{18}$, $\frac{1}{17}$, à tomber du Firmament iusques au centre de la terre; & iusques au Soleil 53 heures. $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{7}$, $\frac{1}{4}$; & du Soleil au centre de la terre, 2 heures $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{7}$; & du Firmament iusques à la Lune 55 heures, $\frac{1}{11}$, $\frac{1}{17}$, & de là iusques au centre $\frac{1}{6}$, $\frac{1}{17}$; & depuis le Soleil iusques à la Lune 2 heures, $\frac{1}{12}$, $\frac{1}{14}$.

Le temps precis de la cheute depuis les Estoiles iusques au cêtre est de 55 heures $\frac{1}{19}$, $\frac{2}{8}$, $\frac{1}{13}$, & de 55 heures $\frac{1}{19}$, $\frac{1}{17}$, $\frac{1}{17}$ iusques à la surface de la terre, d'où il s'ensuit que la bale cōtinuât só mouuement tōberoit dās $\frac{2}{11}$ de la surface iusques au cêtre, c'est à dire dans $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{10}$ de tout le temps de la cheute qui se feroit depuis les Estoiles iusques au centre. Or ie suppose qu'elles sont éloignées de 14000 demidiametres dudit cêtre, c'est à dire de 240520000000 pieds de Roy, cōme i'ay dit ailleurs, suiuant les hypotheses de Tycho.



COROLLAIRE I.



L n'y a nul moyen plus aysé de cognoistre les espaces, & les temps de toutes sortes de cheutes, que de prendre l'vnité pour représenter l'espace donné, par ce que si l'on aioûte tousiours vn temps égal au temps donné, les espaces estant pris ensemble donnent tous les nombres quairez: par exemple, si la boule descent 100 brasses en $\frac{1}{2}$, elle en descend 4. si il faut icy

NATURELS.

prendre pour vne seule mesure) dans la premiere seconde : si l'on aioûte $\frac{1}{2}$ à la premiere seconde, l'on a le 2 quarré, à sçauoir 16 pour la cheute de $\frac{1}{2}$, & si l'on aioûte encore $\frac{1}{2}$ pour auoir $\frac{3}{2}$, le 3 quarré donne 25 mesures, qui valent 100 brasses, parce que chaque mesure vaut 4 brasses, comme i'ay remarqué.

Et si l'on prend les espaces séparément, ils donnent tous les nombres impairs, comme l'on void dans le mesme exemple, car puisque la boule descend 4 brasses, c'est à dire vne mesure, dans la premiere seconde, elle descend 3 mesures dans la seconde, 7 dans la 3^e dans la 5, & ainsi des autres iusques à l'infini.

COROLLAIRE 2.

IL n'est pas necessaire de représenter le premier temps par l'vnité, par ce qu'il suffit d'aioûter le temps donné à loy-mesure; par exemple, puisque la boule descend 100 brasses dans $\frac{1}{2}$, & 1600 en $\frac{15}{2}$, elle en descend 300 dans les secondes cinquiemes, 500 dans les troisiemes $\frac{3}{2}$, & 700 dans les dernieres $\frac{5}{2}$, car toutes ces brasses estant aioûtées font 1600.

L'on peut encor vser d'vne autre maniere pour trouuer les espaces de chaque seconde distincte & séparée des autres, car si l'on double le nombre des secondes, & que l'on aioûte l'vnité au produit, l'on aura les espaces, pourueu que le premier espace soit representé par l'vnité, comme ie montre.

Que la boule descende de 4 brasses dans la premiere seconde, si l'on veur sçauoir combien elle descend dans

C ij

DES MOUVEMENS

la $\frac{1}{2}$, il faut doubler 12, pour auoir 24, auquel l'vnité estant aioutée l'on a 25 espaces, c'est à dire cent brasses, que fait la boule dans la douziésme seconde.

Et si l'on veut sçauoir combien elle descend dans la dernière seconde d'une heure, l'on trouuera 7201, qui valent 28804 brasses; car il y a 1600 dans vne heure, or l'vnité estant aioutée à ce nombre doublé fait 7201.

D'où il est aysé de conclurre que les corps pesans acquierent vne estrange vistesse, lors qu'ilz tombent de bien haut, puisqu'ilz feroient 24329 pieds dans la dernière seconde, c'est à dire vne lieuë & $\frac{1}{2}$ ou environ, s'ils tombent de la Lune sur la terre.

COROLLAIRE 3.

L'On peut icy considerer si deux ou plusieurs bastons perches, arbres, ou autres corps qui de droits qu'ilz estoient tombent à terre, gardent la mesme proportion que les pierres, & les autres corps pesans, dont nous auôs parlé, & s'il faut iuger de la difference de leurs hauteurs par leurs centres; par exemple, si le centre del'vn est éléué d'un pied, & l'autre de 4, à sçauoir si le plus haut sera 2 fois autant à tomber que le moins haut.

COLLORAIRE 4.

Puisque le poids de Galilée ne tombe que de 7 pieds & $\frac{1}{2}$ de Roy dans vne seconde, c'est à dire de 4 brasses de Florence. & que mes poids tombent de douze piedz de Roy dans vne seconde, il s'enluit que mes

NATURELS.

ponds vont beaucoup plus viste que les siens, comme l'on peut voir en comparant les deux calculs que j'ay fait de ses cheutes, & des miennes.



PROPOSITION III.

DETERMINER SI L'ON PEUT SCAVOIR LA raison de la proportion que les corps pesans gardent dans la vistesse de leurs cheutes.

L faut prenierement sçauoir la raison pourquoy les corps, que l'on appelle pesans, descendent, auant que de trouuer pourquoy ils hastent leur course selon la proportion Geometrique, dont j'ay parlé. Or si c'est la pesanteur positive, & réelle qui les fait descendre, comme l'on dit ordinairement, il semble que les mesmes pierres deuroient tousiours descendre également, puitqu'elles ne pesent pas moins dans vn lieu que dans vn autre, & que de deux corps de mesme grandeur, & de mesme figure celuy qui est le plus pesant, deuroit tomber d'autant plus viste qu'il est plus pesant, ce qui n'arriue pas, car l'experience tres-exacte fait voir que de deux boules, dont l'une est de plomb, & l'autre de bois, celle la ne tombe pas 12 fois plus viste que celle cy, encore qu'elle pese douze fois dauantage, & qu'elles soient toutes deux de mesme grosseur.

Et bien que la hauteur, dont on les laisse cheoir, ne soit que de cent pieds, & qu'elle ne soit pas quasi sensible à l'esgard de la distance du centre, neantmoins leur cheu-

te deuroit estre grandement differente en quelque espace que ce soit, par ce qu'il n'est pas icy question de l'éloignement du centre, puisque le poids de huit liures pese aussi bien huit fois dauantage, & doit aussi bien aller huit fois plus viste que le poids souzoctuple dans l'espace de cent pieds, que dans l'espace de mille lieuës : ce qui n'arriue pas, car les deux boules precedentes descendent quasi aussi viste l'vne que l'autre de cent pieds de haut : & si l'on laisse tomber d'vne toise de haut deux cylindres égaux, & de mesme figure, dont l'vn soit fait d'vn charbon fort leger, & l'autre de plomb, ils descendent aussi viste l'vn que l'autre, dont il faudra rechercher la raison dans vn autre lieu.

Or les autres imaginations que l'on peut auoir de la cause de ce mouuement ne donnēt pas plus de satisfaction que la pesanteur, car si l'on dit que l'air, ou que tout l'vniuers contribuē à chasser la pierre vers la terre, il faut aioûter pourquoy les corps plus pesans ou plus legers ne sont pas chassés d'autāt plus viste ou plus lentement qu'ils sont plus pesans ou plus legers, & plusieurs autres choses qui sont necessaires pour respondre aux obiections que l'on peut faire contre cette opinion. A quoy l'on peut aioûter que la pierre fuit l'air, & l'eau par vn desir qu'elle a de se conseruer, d'autāt que l'air & l'eau qui l'environnent, la corrópent : mais il faudroit expliquer par quelle puissance, ou faculté elle produit cette fuite & ce mouuement.

Ceux qui tiennent que les pierres tombēt à raison qu'elles sont attirées par la terre comme par vn aymant, ou comme par vn tout qui veut se reunir à ses parties, ou qui disent que ce mouuement depend du desir qu'elles ont de se reu-

NATURELS.

nit avec leur tout, afin d'estre mieux cōservées, ont autāt de difficulté que les autres, car si toutes les parties de la terre tirent les corps pesans, comment est-ce que nous pouuons soustenir lesdits corps avec le doigt? est il possible qu'avec si peu de force nous puissions résister à la force de toute la terre, est il possible qu'un petit aymant qui retient le fer, résiste au grand aymant terrestre?

D'ailleurs si l'attraction de la terre, ou le desir des corps terrestres estoit cause de la descente, ou de la cheute desdits corps, ils descendroient moins viste, lors qu'ils tombent les premiers 50 pieds d'une hauteur de cent pieds que quand ils ne tombent que de 50 pieds, d'autant qu'ils sont plus près de la terre à 50 pieds, qu'à cent pieds, car il semble que chaque agent doive auoir plus de force de près que de loin, & neantmoins l'expérience enseigne que les cheutes sont égales, de sorte que si vne pierre tomboit de la Lune à terre, elle descendroit aussi viste les 50 premiers pieds, comme elle descend maintenant d'une tour de 50 pieds.

Or encore que l'on ne sçache pas la vraye raison de la cheute des corps terrestres, & consequemment que l'on ignore la cause de leur plus grande vistesse, l'on peut neantmoins expliquer quelques raisons qui satisferont à plusieurs, soit que la pesanteur des corps les pousse en bas, que l'air les chasse hors de son lieu, que la terre les attire, ou que ces 3 causes & plusieurs autres cōtribuēt à cet effet.

Car si la cheute vient de la pesanteur, l'on peut dire qu'elle est plus viste à proportion que les corps reçoient plus de mouuement: de là vient qu'une boule de bois qui tombe de cent pieds, va beaucoup plus viste à la seconde

DES MOVVEMENS

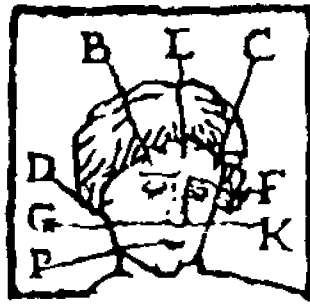
cinquantaine de pieds, que la boule de plomb ne va à la premiere cinquantaine.

Et par ce que le corps qui descend dans la premiere demieseconde fait 3 pieds par sa pesanteur, & qu'il s'imprime vn mouvement égal à ladite pesanteur, il s'ensuit qu'il doit aussi faire 3 pieds dans la deuxiesme moitié de la seconde qui suit, par sa pesanteur, & 3 autres pieds par le mouvement qu'il a desia acquis, & 3 autres par le mouvement qui est produit par l'acquis, ou qui accompagne la pesanteur, afin que le corps tombe de 9 pieds dans la deuxiesme moitié de seconde.

L'on peut appliquer ceste raison à toutes les autres cheutes, c'est pourquoy ie n'en parle pas plus amplement: car il suffit de s'imaginer que le mouvement, ou l'impression qui est aioutée à la pesanteur de la boule à chaque moment ne perit point, & consequemment que tous les degrez de cette impression contribuēt à la vitesse, qui s'augmente tousiours.

Si l'on tient que la cheute depend de l'attraction, ou de la vertu magnetique de la terre, l'on peut dire que les corps qui tombent, gardent la proportion geometrique, d'autant que l'activité de toutes sortes d'agens naturels se diminue en raison doublée des espaces: mais ie ne doute pas que l'on ne puisse inuenter plusieurs autres raisons de la proportion que gardēt les cheutes dans leur vitesse, quoy qu'il ne soit peut estre pas moins difficile d'en trouuer la vraye cause que de demonstrier si la terre est stable ou mobile. Cest pourquoy il suffit d'expliquer les phenomenes de la nature, puis que l'esprit humain n'est pas capable d'en posseder les causes & les principes.

F I N.



L'Abbé de Saint-Pierre et son programme de paix européenne

La vie de l'abbé de Saint-Pierre

La longue vie de cet "homme de bien" que fut Charles Irénée Castel de Saint-Pierre (1658-1743) ne fut pas toujours empreinte de sérénité : elle se situe au moment de la "crise de la conscience européenne" et, pittoresque à souhait, elle fut traversée, alors que la guerre ensanglantait partout l'Europe, par une intense volonté de paix.

Né le 13 février 1658 au château de Saint-Pierre Eglise, entre Cherbourg et Barfleur, Charles Irénée était le second des cinq fils d'une famille de petite noblesse. Trop fragile pour faire, comme l'aurait voulu la tradition, carrière militaire, il fut, par naissance sinon par vocation, voué à la cléricature. Ayant perdu sa mère à l'âge de six ans, il fut confié à une tante qui, Supérieure du monastère des Bénédictines de Rouen, l'orienta vers le Collège des Jésuites de Caen. Là, le jeune garçon fut beaucoup moins intéressé par la théologie que par la philosophie et la physique de Descartes. Il fut un fort médiocre humaniste mais, très vite, il songea, ainsi que le révèlent les manuscrits de Rouen (où il avait été envoyé pour parfaire ses études), à être "le bienfaiteur du genre humain". Il s'initia donc très tôt à la connaissance des lois, des us et des coutumes ; il se préoccupa de l'intérêt général et rêvait d'une conciliation universelle entre les familles et entre les nations.

Malgré sa foi vacillante, il fut ordonné prêtre en 1680. Mais son esprit penchait bien plus vers le déisme que vers le catholicisme. Le sacerdoce ne lui agréait guère et, en fait, il ne l'exerça jamais. Ses intérêts intellectuels étaient ailleurs : il se passionnait pour les sciences et pour la politique.

Quand, en 1680, il vint se fixer à Paris, il aimait réunir autour de lui, dans son logement du Faubourg Saint-Jacques – sa "cabane", comme il l'appelait – des amis aussi différents que le Père Malebranche, le vieux Fontenelle, l'abbé Vertot, son ami de collège Varignon... Là, en des soirées interminables, on discutait de tout ce que l'actualité pouvait présenter en matière scientifique, littéraire ou politique. Tout, en effet, dans les sciences, intéressait l'abbé de Saint-Pierre. Il relatait à ses amis ce qu'il avait appris aux cours de

l'anatomiste Duverney, du chimiste Lémery, des physiciens de Launay et Bourdelot. On lisait Descartes, dont la physique et la métaphysique étaient alors à la mode dans les salons les plus réputés. On parlait également beaucoup de morale, ainsi que des *Pensées* de Pascal, publiées par Port-Royal en 1660. Les événements de France et d'Europe défrayaient également la conversation. Aussi, bien plus encore que la *Querelle des Anciens et des Modernes* qui, alors, atteignait un paroxysme loin d'être politiquement innocent, c'étaient les récits de la guerre de la Ligue d'Augsbourg qui occupaient les esprits du petit cénacle. Reçu tout récemment à l'Académie française, l'abbé de Saint-Pierre, dans son discours de réception, n'avait pas caché, au plus fort de la guerre, les espérances de paix des Alliés ; perfidement, il avait prêté à Louis XIV de nobles vertus pour borner sa puissance. Déjà donc, sous le couvert de la litote, il laissait percer l'inspiration pacifiste du *Projet de Paix* de 1713 et même le souffle anti-absolutiste de la *Polysynodie*. Le roi, qui n'entraît pas dans les subtilités feutrées du style d'écrivain, reçut sans sourciller le nouvel académicien.

A vrai dire, les aventures de l'abbé allaient commencer. En 1695, il acheta la charge de premier aumonier de Madame, belle-sœur du Roi. Dès lors, à Versailles où il réside, il met à profit sa situation privilégiée pour observer la Cour et les coulisses de la politique de Louis XIV : spectacle édifiant dont il n'oubliera jamais qu'il est avant toutes choses le lieu où déferlent les passions.

Mais, en ce temps, s'étant lié avec l'abbé de Polignac que le maréchal d'Uxelles désigna comme plénipotentiaire de la France pour négocier à Utrecht, de concert avec lui, la paix qui devait mettre fin à la guerre de Succession d'Espagne, Castel de Saint-Pierre l'accompagna aux Pays-Bas en qualité de secrétaire. En 1712, il emportait donc à Utrecht, dans ses papiers, un *Mémoire pour rendre la paix à l'Europe*. A ce *Mémoire*, le marquis de Torcy (un autre des négociateurs des traités d'Utrecht) prêta quelque intérêt. C'est ce *Mémoire* qui, corrigé, amendé, développé et complété, deviendra en 1713 le fameux *Projet de Paix perpétuelle*, qui fut publié chez Antoine Schouten, à Utrecht. L'abbé de Saint-Pierre ne conçut donc pas ce gros traité, comme on le dit souvent, lors des négociations d'Utrecht ni même pour la circonstance. Il y avait travaillé depuis plusieurs mois déjà, avant son départ pour les Pays-Bas ; en fait, il y songeait depuis sa jeunesse ainsi que le révèlent les confidences consignées dans ses manuscrits de Rouen.

La paix signée, l'abbé rentra en France où, grâce à l'entremise de Madame, il avait été nommé à l'abbaye de Tiron, située en Eure-et-

Loir, à 15 km de Nogent-le-Rotrou. Là, il avait dorénavant tout loisir pour méditer et travailler ainsi qu'il disait le souhaiter. Mais, à la mort de Louis XIV, en 1715, il crut opportun de ne point taire les pensées qui l'agitaient. Comme les questions de politique intérieure le tourmentaient tout autant que la question de la paix européenne, il publia, avec une irrévérence qui le comblait de plaisir, mais qui était si visible qu'il se fit rappeler à l'ordre par le Régent, un *Mémoire sur l'établissement de la taille proportionnelle* où, sous couvert de suggestions hardies en matière fiscale, il glissait quelques appréciations peu amènes sur l'ancien Roi. Le cardinal de Polignac dénonça le texte impertinent devant l'Académie, qui s'émut. L'auteur, alors, dut demander audience au Régent et promettre de ne pas récidiver. Promesse vaine ; en 1718, il faisait paraître la *Polysynodie* où, cette fois, la critique de l'administration de Louis XIV était explicite. Le scandale éclata. Le livre facétieux provoqua l'exclusion de l'abbé de l'Académie française. Mais... la sanction d'exclusion fit beaucoup plus que son élection pour sa célébrité ! Il ne manqua pas de s'en glorifier.

Alors, "esprit libre", il adhéra au Club de l'Entresol où, de 1725 à 1731, il déploya une activité étonnante, traitant des sujets les plus divers : guerre, administration, statistique, ponts et chaussées, finance, orthographe, pédagogie, marine... Le vieux cardinal Fleury et le garde des Sceaux Chauvelin s'inquiétèrent de cette activité débordante dont les accents critiques étaient tumultueux. Les propos du "triste et désastreux" abbé étaient si caustiques que, après plusieurs avertissements, il fallut, par prudence, fermer les portes du Club de l'Entresol.

L'abbé avait 73 ans. D'Alembert a beau dire que, très répandu dans le monde, on l'"y souffrait plutôt que l'on ne l'y recherchait", sa bonté, la courtoisie de ses propos, ses sentiments humanitaires ne pouvaient passer inaperçus, d'autant qu'ils allaient avec une extraordinaire franchise de langage et de cœur. D'ailleurs, loin d'être lassé de ses mésaventures, l'abbé transporta sa verve polémique dans les salons mondains de Madame du Tencin, de Madame Geoffrin et de Madame Dupin. Là, on ne l'appelait plus que "le bon abbé". Il avait beaucoup de succès et, au milieu des vieux amis des années passées, il déployait, aux côtés de Fontenelle, de Bolingbroke, du médecin Astruc... une activité intarissable, abordant, une fois encore, des sujets aussi variés que la guerre, l'éducation des filles, la condition des soldats... En 1735, alors que se prépare la paix de Vienne, il croit arrivée l'heure où, comme il le disait dans son *Projet* de 1713, tous les souverains d'Europe, enfin, signeront la paix, qui demeure son grand souci. C'est pourquoi il s'occupe lui-même, à Rotterdam, de la

publication de ses œuvres, espérant bien être, comme il aimait tant à le répéter, “utile au public futur”.

En 1740, à quatre-vingt-deux ans, il écrivit au cardinal Fleury qui avait dit à Fontenelle qu’il faudrait quelque chose comme l’élixir du *Projet de Paix perpétuelle* pour calmer l’ardeur belliqueuse des Espagnols ou des Anglais : “Je suis fort aise, Monseigneur, que vous m’avez ordonné d’appliquer mon remède universel pour guérir la fièvre de nos voisins ; vous m’avez ainsi autorisé à vous demander avec plus de raison quel homme il y a en Europe qui puisse plus habilement que vous faire l’application de ce remède universel.

Voilà pourquoi je prends la liberté, Monseigneur, de vous envoyer, en cinq articles, la composition de ce merveilleux remède que les malades prendront volontiers de votre main, dès que vous l’aurez pris vous-même par précaution, et il deviendra ainsi parfaitement à vous, puisque vous seul en pouvez faire l’application.

Et tous les Etats de l’Europe vous remercieront de leur avoir ainsi indiqué un si bon remède et un si bon préservatif contre les maladies futures.

Paradis aux bienfaisants.

L’abbé de Saint-Pierre. »

En post-scriptum : “Je ne suis que l’apothicaire de l’Europe ; vous en êtes le médecin. N’est-ce pas au médecin à ordonner et à appliquer le remède ?”.

Suivent les cinq articles de paix, de cette paix dont, philanthrope exemplaire, il parlait encore à Voltaire qui, lorsqu’il s’éteignit, le 29 avril 1743, veillait, seul (n’est-ce point un signe ?), à son chevet.

L’Académie française ne renouvela pas pour l’abbé le refus de faire un service funèbre qu’elle avait prononcé à l’encontre de Furetière. Un sermon fut célébré pour l’abbé de Saint-Pierre le 9 mai 1743 en l’église des Cordeliers. Mais son *Eloge* fut interdit et l’on ne permit pas à Maupertuis, son successeur, de jeter sur sa tombe les fleurs qui, à l’accoutumée, honorent un académicien. C’est en 1775 seulement que d’Alembert ôta le crêpe noir accroché au portrait de l’Académicien exclu et prononça son *Eloge*. Mais, à cette date, l’abbé de Saint-Pierre entrait dans la légende : il était l’artisan de la paix européenne.

Le message de paix de l'abbé de Saint-Pierre

Le pacifisme que l'abbé de Saint-Pierre exprime dans son *Projet* de 1713 et qui fait corps, dans son optimisme juridique, avec son européanisme, fut le souci constant de sa vie. Certes, la conjoncture historique du moment n'est pas étrangère aux idées qui le hantent depuis le temps de l'adolescence. Devant les conflits armés qui, de la paix des Pyrénées en 1659 à la révocation de l'Edit de Nantes en 1685, ont ensanglanté et ruiné l'Europe, bientôt suivis par la guerre de la Ligue d'Augsbourg et de nouveau, par la guerre de Succession d'Espagne, la conscience du "bon abbé" s'est révoltée. L'ambition hégémonique d'un monarque qui ne recule pas devant les souffrances et les deuils de son peuple lui paraît intolérable.

Aux déchirements de la sensibilité, s'ajoutent chez l'abbé de Saint-Pierre, des motifs intellectuels. Des réunions de la "cabane" du Faubourg Saint-Jacques, il a gardé le goût de l'esprit critique que Fontenelle, l'abbé Vertot et Malebranche y exerçaient avec tant de pertinence. Plus dévot que catholique, il sent que la force du rationalisme critique et pratique sera de conduire à une révision des valeurs à laquelle ni l'éthique ni la politique n'échapperont. Alors, il est bien loin d'approuver l'alliance de la raison d'Etat et de la raison d'Eglise que, depuis Cardin Le Bret et Richelieu, proclame l'absolutisme triomphant. Il lui plaît que la laïcisation du Pouvoir doive repousser – le plus tôt serait le mieux – la doctrine gallicane du droit divin des rois et conférer à la notion de souveraineté, par-delà Bodin et dans la veine volontariste de la pensée de Grotius, une dimension anthropologique et séculière. Il apprécie aussi la liberté d'esprit avec laquelle les protestants réfugiés aux Pays-Bas s'élèvent contre toute forme d'arbitraire. Aussi bien, penseur hétérodoxe et, à tout le moins, méfiant à l'égard de la tradition politique, il déchiffre dans les grandes contestations de la Renaissance les signes précurseurs d'un mouvement pacifiste. Cela le comble de joie. Mais dans l'irénisme moralisant d'Erasme, dont Rabelais et Montaigne se font l'écho, il voit un caractère moralisateur qui lui paraît totalement inopérant. C'est pourquoi il veut élaborer son *Projet de Paix* en vue de "l'utilité publique" ; "fonctionnaire de l'humanité", il veut "servir" le genre humain. Il estime que cette efficacité ne sera obtenue que si sa pensée obéit aux canons d'une méthodologie rigoureusement scientifique : il lui faut donc "démontrer" les propositions qu'il avance "pour rendre la paix perpétuelle en Europe" exactement comme on démontre des théorèmes mathématiques. C'est bien ce que fera d'ailleurs le texte du *Projet* de 1713.

A vrai dire, l'idée directrice de son œuvre n'est pas absolument inédite. Vitoria et Suarez, un siècle plus tôt, avaient, à partir des exigences du droit naturel, ébauché un corps de règles juridiques qui, par le respect des conventions, les représentations diplomatiques, l'observance des traités et des obligations qu'ils engendrent, devaient permettre de mettre fin aux excès de la guerre et, plus généralement, de régir pacifiquement les relations inter-étatiques. En 1625, Grotius, dans son *De jure belli ac pacis*, avait fait explicitement de la paix, comme de la guerre, un problème de droit. Il est fort probable que certaines des procédures pacifistes examinées par le juriconsulte des Pays-Bas aient fait impression sur l'abbé de Saint-Pierre et éveillé en lui le souvenir de quelques exemples d'arbitrage qui avaient permis, dans l'Antiquité, d'éviter ou de trancher des différends graves. Cependant, ni les professeurs de la scolastique espagnole ni les juriconsultes de l'École du droit de la nature et des gens ne semblent avoir été les maîtres à penser de l'abbé de Saint-Pierre.

En revanche, un opuscule daté de 1623, intitulé *Le Nouveau Cynée*, œuvre d'Emeric Crucé, religieux et régent de rhétorique au Collège du Cardinal Lemoine, semble avoir (bien qu'il ne le nomme point) exercé sur l'abbé de Saint-Pierre une influence décisive. Dans cet ouvrage, Crucé expose un programme de paix universelle dont – considération toute nouvelle au début du XVII^{ème} siècle – il lie la possibilité aux conditions économiques et au commerce. Soulignant la valeur de la paix pour les Etats comme pour les Princes, il insiste sur le problème de son organisation. Invoquant les Amphictyonies de l'antique Grèce et le pouvoir arbitral dont elles disposaient, il voit en elles le modèle des assemblées pourvoyeuses de paix. Il insiste sur le rôle des arbitres pour trancher les différends entre les princes et explique qu'une "assemblée générale des ambassadeurs de tous les Souverains" est nécessaire pour maintenir la paix ; il prévoit même dans le détail le fonctionnement de cette assemblée qui pourrait se réunir à Venise et où siègeraient, sous la présidence du Pape, l'Empereur du Saint-Empire romain germanique, le roi de France, celui d'Espagne, puis celui de Chine, le "Prêtre Jean", le procope de Tartarie, le grand duc de Moscovie ; il n'oublie ni les rois de Grande-Bretagne, de Pologne, de Danemark et de Suède, ni le Grand Mogol, ni les monarques d'Afrique et d'Inde, signifiant clairement en cela que son plan de paix est "universel". En tout cas, pour Crucé, la paix du monde n'est pas simplement un vœu éthique ou pieux ; elle doit être juridiquement pensée et organisée. Si le *Nouveau Cynée* n'est ni le *Pacte de la SDN* ni la *Charte de l'ONU*, il contient néanmoins la première intuition d'un recours à une

assemblée de tous les représentants de tous les pays, habilités à user, le cas échéant, d'un pouvoir médiateur et arbitral. C'est cette intuition que retrouve l'abbé de Saint-Pierre dans son *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*.

En outre, l'abbé prétend "éclaircir" le *Projet de Henri le Grand pour rendre la paix perpétuelle*. Il s'agit du projet d'Henri IV exposé par son ministre Sully dans les *Œconomies royales*. Ce projet comporte deux aspects. D'une part, le roi et son ministre envisagent à court terme un remaniement de l'Europe au moyen d'une coalition dressée contre la Maison d'Autriche, devenue alors si puissante que l'Europe entière tremblait devant les Habsbourg. Cette alliance européenne essentiellement conjoncturelle procédait d'un solide réalisme politique et avait pour finalité pratique de sauvegarder l'existence même des Etats menacés par l'impérialisme autrichien : il s'agissait d'"abaïsser" la Maison d'Autriche sur l'échiquier européen. D'autre part, et à long terme, les *Œconomies royales* font état de l'établissement d'une fédération des Etats chrétiens destinée à assurer en Europe la tranquillité et la paix des peuples : perspective d'espérance, cette fois plus théorique que pratique. Du "grand dessein d'Henri IV", l'abbé de Saint-Pierre ne retient, par une évidente distorsion de sens, que le second aspect et, loin de considérer l'objectif d'une paix durable comme une perspective future, il en fait l'impératif juridique de son temps. C'est en cela que se mesure son originalité.

Cette originalité ne procède pas d'une erreur de lecture du texte de Sully. Elle traduit plutôt l'état d'esprit de l'abbé à la veille des négociations d'Utrecht. En effet, il lui importe peu que la distribution territoriale des puissances sur la carte politique de l'Europe soit mal établie ; elle est un "donné" de l'histoire et il n'a pas compétence pour le modifier. En revanche, l'espérance d'une *fédération européenne* lui tient à cœur. Mais il écarte le raisonnement politicien par lequel le roi et son ministre cautionnaient la *politique de l'équilibre* alors en vigueur en Europe. Cette balance de forces et de contre-forces, qui correspond à une vision mécaniste du politique, ne peut, estime l'abbé, garantir la stabilité inter-étatique : jamais les forces des Etats ne demeurent constantes ; le dynamisme même des puissances provoque une instabilité territoriale et diplomatique. La politique de l'équilibre engendre toujours des déséquilibres. Il faut donc, selon l'abbé de Saint-Pierre, remplacer la politique de l'équilibre, qui porte la contradiction en elle-même, par une *autre politique* qui est celle de l'*union*. Tel est l'objectif de *Projet de paix* de 1713. L'abbé rassemble donc tous les arguments qui justifient cette transformation de la politique européenne.

En sa forme, le projet, il faut l'avouer, a de quoi étonner : des "propositions à démontrer", des réponses à des objections, réelles ou imaginaires, des remarques, des apostrophes à l'adresse des monarques de l'Europe se juxtaposent dans les trois tomes de l'ouvrage : deux tomes en 1713, un troisième en 1717. La rhétorique est insistante, voire redondante. Mais cela est bel et bien voulu par l'abbé qui ressemble fort, ici, à un "philosophe au marteau". Il sait ce qu'il veut ; mais il faut convaincre les souverains d'abord, les lettrés du temps ensuite, de la validité de son objectif. Il faut par conséquent montrer – ou, mieux, démontrer – qu'un dessein pacifiste pour l'Europe n'a rien d'une utopie, qu'il est conçu en vue de l'utilité publique et que la concorde des nations européennes étant le seul gage d'une paix durable, il est nécessaire d'élaborer la charte de l'Europe unie et de préciser les procédures que la *Diète européenne* devra mettre en œuvre.

La paix européenne, tient à préciser lui-même l'abbé – pressentant sans doute qu'on le taxerait de "chimériste" –, n'est pas un rêve car l'histoire a fourni un *précédent historique* et un *précédent doctrinal*. Le précédent historique, c'est, en 1356, la *Bulle d'Or* de la *Confédération germanique* inscrivant dans les textes l'institution d'une *Diète* ou *Reichtag* à laquelle, annuellement, siègeraient des représentants des Villes, des Princes et des Electeurs qui délibéraient et décidaient sur les affaires de politique intérieure et extérieure. La *Confédération des Pays-Bas* et la *Confédération helvétique* ont suivi l'exemple germanique. Quant au modèle théorique de l'*Union européenne*, on sait que l'abbé l'a trouvé en déchiffrant à sa manière le *grand dessein d'Henri IV*, bien propre, évidemment, à apporter une royale caution à son projet. De surcroît, l'abbé de Saint-Pierre considère, avec un réalisme tout "pragmatiste", les "avantages" que les monarques des Etats-membres de l'Union permanente de l'Europe retireraient de leur adhésion à la Charte qui l'instituerait. La crainte des bouleversements disparaîtrait ; la dépendance des petites puissances à l'égard des grandes n'existerait plus ; le progrès des lois serait possible ; les arts et les sciences, aussi bien que le commerce, se développeraient ; les dépenses militaires diminueraient ; la tranquillité et le bonheur s'installeraient... L'Europe des puissances-unies serait en quelque sorte par rapport aux puissances qui voudraient demeurer en dehors de l'Union comme ce qu'est l'état civil par rapport à l'état de nature ; elle apporterait donc un gage de sécurité et de paix.

L'avantage est si grand que la raison commande d'examiner les

procédures constitutives de cette Europe dont la finalité réside dans le bien public et l'*utilitas communis*.

La quatrième *Discours* expose donc, en douze articles fondamentaux – que l'*Abrégé* de 1729 réduira à cinq – la charte constitutive du Corps européen. L'organe essentiel de l'Europe étant un *Congrès* ou *Sénat perpétuel* où siègent, dans "la Ville de Paix", les représentants des Souverains signataires du pacte d'Union, le principe fondamental de son fonctionnement est qu'il ne doit jamais s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat. La *Diète* de l'Europe doit jouer le rôle d'arbitre entre les Etats afin d'éviter le déferlement des vengeances et de la violence guerrière.

Quelques remarques s'imposent.

Ainsi que l'indique le titre du *Projet*, l'union préconisée par l'abbé de Saint-Pierre est fondamentalement *européenne*. Même si une espérance cosmopolitique se profile au-delà du texte, le projet n'est pas, en lui-même, universaliste. Le non-chrétien – et, bien évidemment, c'est le Turc, c'est-à-dire l'Infidèle, que désigne ce vocable – n'est pas, du moins dans un premier temps, invité à la grande alliance. Il s'agit en vérité pour l'abbé de Saint-Pierre de construire en premier lieu une Europe du Christianisme occidental (c'est pourquoi le czar de Russie suscite quelques difficultés dans l'ordonnancement et, surtout, dans la mise en œuvre éventuelle de la nouvelle Europe). L'europanisme de l'abbé de Saint-Pierre n'est pas un œcuménisme. L'abbé ne croit guère au patron universel de l'humaine nature décrit par Montaigne ; son réalisme l'attache, plus modestement, aux habitudes et aux mentalités des Européens qu'il a pu observer et il se garde d'extrapolation.

Il est en outre assez frappant que l'abbé de Saint-Pierre écarte délibérément l'idée selon laquelle la vie internationale pourrait être dirigée par un super-Etat. Une telle éventualité ne manquerait pas, selon lui, de ressusciter la politique impérialiste dont, précisément, il a horreur parce que toute volonté d'hégémonie, grosse de volonté de puissance, conduit inmanquablement à la guerre.

Une véritable *Union européenne* ne doit pas, d'ailleurs, se limiter à sa dimension politique ; aussi est-il fondamental d'établir des communications internationales grâce à quoi le "commerce", au sens économique du terme, mais aussi au sens "culturel" qu'il implique, franchira les frontières et pourra être régi par des lois et des sanctions communes qui seront un gage de prospérité et de progrès.

L'abbé de Saint-Pierre prévoit aussi une sorte de *Cour internationale de justice* car il a magnifiquement compris qu'une réglemen-

tion internationale, comme toute règle de droit, a un caractère exécutoire et que tout manquement à l'observance de ses prescriptions doit entraîner sanction. Toutefois, la *Diète* européenne ne doit pas avoir une compétence exclusivement contentieuse ; elle doit s'efforcer de prévenir les différends en faisant appel aux vertus morales des peuples comme l'équité, la tolérance, la prudence. Pour le bon abbé, en effet, une politique sans éthique est inconcevable et il ne saurait – comme le feront Kant et Fichte – séparer le droit de la morale.

C'est pourquoi, lors même que les deux concepts juridiques de *fédération* et d'*arbitrage* prennent sous la plume de l'abbé un relief saisissant, on ne saurait passer sous silence la vertu essentiellement "pratique" qu'il assigne à la charte européenne et la force éthique qu'il attache au pouvoir arbitral. Du souci de la paix, il ne peut dissocier le souci de la dignité de l'homme. Alors, parce qu'il a observé la nature humaine dans toute sa complexité, il a fait un double pari : d'une part, il a parié qu'un jour viendrait où les "bonnes passions" (il y en a, comme par exemple, la générosité) triompheraient des mauvaises passions qui conduisent les hommes, comme des sauvages, à s'entre-déchirer. D'autre part, il a parié que les bonnes passions l'emporteraient parce qu'elles seront enfin un jour éclairées par les lumières de la raison. C'est pourquoi, dans son œuvre foisonnante, l'abbé a tant attaché d'importance à la pédagogie : il faut éduquer les Souverains, leurs ministres et leurs sujets (sans oublier les filles).

En somme, l'abbé établit un *code de philanthropie* à l'attention des souverains intelligents qui, en sachant se guider sur les lumières de la raison, comprendront enfin la responsabilité qu'ils portent dans la destinée de leurs peuples et du monde européen.

Les échos du *Projet de paix* de l'abbé de Saint-Pierre

Par son tempérament généreux et par la persévérance avec laquelle il est sans cesse revenu sur les idées cardinales de son *Projet*, l'abbé de Saint-Pierre a voulu être "le fonctionnaire de l'humanité".

Comme tel, il ne pouvait évidemment pas obtenir l'unanimité des suffrages. Aussi son héritage intellectuel est-il complexe.

1 – Dès 1713, deux "partis" – les Irénistes et les Anti-Irénistes – se sont affrontés : ainsi, le marquis d'Argenson et le duc de Bourgogne sont de chaleureux adeptes du projet de paix ; Voltaire, Grimm, Frédéric II de Prusse (à qui, pourtant, l'abbé avait fait offrande de

son livre) sont des adversaires qui s'acharnent, par leurs railleries, à ridiculiser les idées du "chimériste". Le vieux Leibniz qui, lui aussi, avait travaillé à l'euro-péanisme et au pacifisme par ses fonctions de diplomate et par ses écrits juridiques, ne cache pas, dans sa correspondance avec l'abbé de Saint-Pierre, le scepticisme qui l'envahit.

Mais la querelle autour de la personne et des idées de l'abbé déborde de beaucoup l'actualité. Il ne suffit nullement de le présenter ou bien comme un utopiste ou bien comme un pionnier pour prendre la mesure de son influence. En effet, en 1748, *L'Esprit des Lois* confère à l'idée fédéraliste une dignité qui trouvera sa consécration en Amérique, lors de la première Constitution des Etats-Unis. Le paradoxe est que, dans l'hommage rendu à Montesquieu, on ignore complètement l'abbé de Saint-Pierre. En 1756, Rousseau, qui avait été chargé par Mably d'éditer les œuvres de l'abbé, publia un *Extrait* et un *Jugement sur le Projet de Paix perpétuelle*. L'*Extrait* n'est pas très fidèle au texte. Et Rousseau, pour qui toute rédemption de l'homme est impossible, critique la psychologie et l'anthropologie de l'abbé dont l'optimisme repose, dit-il, sur une conception beaucoup trop bienveillante de la nature humaine. Par-delà cette critique, on pourrait envisager une généralisation du contrat social qui aboutirait à une confédération européenne (des peuples, toutefois dit Rousseau, et non des princes comme le souhaite l'abbé). Mais, de même qu'une démocratie exigerait un peuple de dieux, de même cette confédération européenne voudrait des peuples d'anges ... Et finalement, Rousseau n'est guère à l'unisson de l'abbé ...

L'abbé de Saint-Pierre n'aurait-il pas rêvé la paix et son projet d'Union européenne ne serait-il qu'une chimère ?

2 - L'utopisme du *Projet de Paix* a été dénoncé par Herder, par Joseph de Maistre, par Fichte qui en vint même à opposer à la chimère fédéraliste le réalisme grinçant d'un patriotisme qui se mue en nationalisme de sorte que le droit international s'évanouit en fumée.

Dans le même temps, divers auteurs prennent au contraire le relais des théories de l'abbé de Saint-Pierre. En 1756, Emeric de Vattel, dans son *Droit des Gens*, pose clairement le problème d'un droit européen et d'une fédération des Etats d'Europe. En 1777, Mathieu Bouchard, professeur de droit naturel au Collège de France et collaborateur de l'*Encyclopédie*, publie un livre intitulé *Théorie des Traités de Commerce* dans lequel il accorde une place de premier rang à la négociation par les ambassades, qui rend possibles, dit-il, des compromis amiables et des arbitrages. Bentham, en 1786, écrit

un essai qui a pour titre : *A Plan for a Universal and Perpetual Peace*, dans lequel il prévoit une "Cour mondiale" qui, appuyée par l'opinion publique, serait habilitée à imposer la paix à tout pays fauteur de guerre.

Ces ouvrages, il faut l'avouer, n'ont guère été lus en leur temps par les Européens. Bien sûr, ils n'ont rien changé à la politique internationale. D'ailleurs, l'événement sans pareil que fut la Révolution française monopolisait les esprits et "l'invention de la liberté" semblait alors plus importante que l'établissement de la paix. Dans les décades qui suivirent, l'Europe des nationalités et l'Europe napoléonienne ont effacé, pour un temps et comme l'un de ces accidents qui ponctuent l'histoire de contradictions, le thème européen d'une fédération pacifiste. Néanmoins, l'abbé de Saint-Pierre n'était pas oublié tout à fait puisque le XIX^{ème} siècle vit apparaître plusieurs "nouveaux projets de paix perpétuelle" qui se réclamèrent de lui. On est même allé jusqu'à soutenir que la *Société des Nations* et l'*Organisation des Nations Unies* étaient la lointaine descendance de son *Projet*, et qu'au seuil des Lumières, il avait été le pionnier du droit international moderne.

3 – De telles assertions lui font assurément gloire. Mais elles détournent ses intentions de leur objectif véritable et déforment la tonalité essentielle de son œuvre. On ne peut en effet ni chercher dans son *Projet* les antécédents juridiques des institutions internationales contemporaines, ni déchiffrer le sens du droit international actuel à travers les grilles conceptuelles du *Projet de Paix* qu'il proposa à l'Europe au début du XVIII^{ème} siècle. Son ouvrage est un index culturel. Il ne prend son sens que replacé dans son temps, c'est-à-dire au lendemain des guerres de Louis XIV et à l'aube du rationalisme des Lumières. Il signifie qu'il est grand temps d'arracher la France au splendide isolement dont le classicisme, en son besoin d'absolu, avait vanté les mérites : comme tel, le *Projet* de 1713 est un produit de l'histoire.

Cependant, il porte en lui une visée transhistorique dont le génie de Kant, en couronnant le mouvement des Lumières, a mesuré l'extraordinaire altitude.

Kant devait, lui aussi, écrire un *Essai sur la Paix perpétuelle* qu'il publia en 1795. En tout cas, à plusieurs reprises dans son œuvre, il a livré ses réflexions sur l'idée d'une "Société des Nations" (*Völkerbund*). C'est même en cette idée que culmine sa philosophie transcendantale. Lors même qu'il juge le *Projet de Paix* de l'abbé de Saint-Pierre bien sommaire et en classe l'auteur parmi "les tristes

consolateurs” de l’humanité, Kant a magistralement tiré la leçon philosophique qui se dégage de cette construction de la paix. La paix du monde, explique-t-il, est “un besoin de la raison”, c’est-à-dire qu’elle est le développement synthétique de la loi transcendante de la raison en l’homme. L’idée est difficile et le modeste abbé n’était pas assez philosophe pour en avoir une conception claire. Il a cependant pressenti que la fédération pacifique des peuples est ce que Kant appelle une “Idée transcendante”. Comprenons qu’à l’idée de la paix, ne peut correspondre aucune réalité phénoménale ; elle a une altitude nouménale et, comme telle, elle est “évidemment irréalisable”. Mais elle n’est pas une chimère ; elle est “sainte et irrésistible”. Elle indique à l’humanité la voie sur laquelle elle doit s’engager afin d’affirmer et d’assumer sa dignité. La paix européenne est un *devoir*.

La philosophie transcendante de Kant, à l’autre bout du XVIII^{ème} siècle, exprime ce que la générosité de l’abbé de Saint-Pierre avait seulement pressenti : “l’association juridique des hommes sous des lois publiques en général” est un *Idéal a priori*, une exigence pure et inconditionnelle, l’impératif catégorique sans lequel le droit international serait impossible. En tant qu’Idée, elle est un principe régulateur, mais non constitutif du droit des hommes.

Ce que Kant sait exprimer magistralement, mais que l’abbé de Saint-Pierre avait déjà compris et tentait de faire comprendre aux Souverains de l’Europe, c’est que la paix est une œuvre infinie en laquelle les hommes doivent mettre le meilleur d’eux-mêmes.

SIMONE GOYARD-FABRE
Professeur de Philosophie
à l’Université de Caen.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- Alembert d’, *Histoire des membres de l’Académie française*, 1787, Paris, vol. V, p. 171-251.
- Bonnard L.C., *Essai sur la conception d’une Société des Nations avant le XX^{ème} siècle*, Paris, 1921.
- Chasles E., *Les exilés de l’Académie française, L’abbé de Saint-Pierre*, Revue européenne, 1860, p. 673-699.
- Drouet J., *L’abbé de Saint-Pierre, l’homme et l’œuvre*, 1912, Paris, 400 p.
- Fabre J., *Les pères de la Révolution*, Alan, 1910, p. 71-106.
- Goyard-Fabre S., *Introduction au Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, Garnier, Les classiques de la politique, 1981.
- Goumy E., *Etudes sur la vie et les écrits de l’abbé de Saint-Pierre*, Paris, 1859.

Holbeck H St., *En oppositionsmand under Ludwig XIV, Abbed Saint-Pierre*, Copenhagen, 1911.

Houvens H., *La Société des Nations et l'abbé de Saint-Pierre*, Amsterdam, 1935.

Perkins Merle L., *Documentation of Saint-Pierre's Projet de Paix perpétuelle*, Modern Language Quart. VI, 1955, p. 210-217.

Civil theology in the writings of the abbé de Saint-Pierre, J H Ideas, XCII, 1957, p. 242-253.

The moral and political Philosophy of the abbé de Saint-Pierre, Genève, 1959.

Ruysen Th., *Les sources doctrinales de l'internationalisme*, P U F, 1958, p. 572-588.

Stelling-Michaux S., *Ce que J.J. Rousseau doit à l'abbé de Saint-Pierre*, in *Etudes sur le Contrat social de J.J. Rousseau*, Belles-Lettres, 1964, p. 35-45.

Pour une bibliographie plus complète, nous renvoyons à notre édition du *Projet de Paix*, ci-dessus citée.

**LEIBNIZ : Observations sur le projet d'une paix perpétuelle
de Mr. l'abbé de S. Pierre
(1715)**

Le Projet de Paix perpétuelle pour l'Europe, que Mr. l'Abbé de *St. Pierre* m'a fait l'honneur de m'envoyer, ne m'a été rendu que bien tard à cause d'une longue absence ; et puis la multitude des occupations m'a empêché de le lire plus tôt. Enfin, je l'ai lu avec attention, et je suis persuadé qu'un tel Projet en gros est faisable, et que son exécution seroit une des plus utiles choses du monde. Quoique mon suffrage ne soit d'aucun poids, j'ai pourtant cru que la reconnaissance m'obligeoit de ne le point dissimuler, et d'y joindre quelques remarques pour le contentement d'un Auteur de ce mérite, qui doit avoir beaucoup de réputation et de fermeté, pour avoir osé, et pu s'opposer avec succès à la foule des prévenus et au déchaînement des railleurs.

Etant fort jeune j'ai eu connoissance d'un Livre intitulé, *Nouveau Cyneas*, dont l'Auteur inconnu conseilloit aux Souverains de gouverner leurs Etats en paix, et de faire juger leurs différends par un Tribunal établi ; mais je ne saurois plus trouver ce Livre, et je ne me souviens plus d'aucunes particularités. L'on sait que *Cyneas* étoit un confident du Roi *Pyrrhus*, qui lui conseilla de se reposer d'abord, puisqu'aussi-bien c'étoit son but, comme il le confessoit, quand il auroit vaincu la Sicile, la Calabre, Rome et Carthage.

Feu Mr. le Landgrave *Ernest de Hesse-Rhinfels*, qui avoit commandé des armées avec réputation dans la grande guerre d'Allemagne, s'appliqua aux controverses de Religion, et aux belles connoissances après la Paix de Westphalie. Il quitta ensuite les Protestans, fit tenir un Colloque entre le Père *Valeriano Magni*, Capucin, et le Docteur *Habercorn*, célèbre Théologien de la Confession d'Augsbourg, et s'avisa dans son loisir, qu'il distinguoit par des voyages faits *incognito*, de faire plusieurs ouvrages en Allemand, en François et en Italien, qu'il faisoit imprimer et donnoit à ses amis. Le plus considerable étoit en Langue Allemande, intitulé : *le Catholique discret*, où il raisonnoit librement, et souvent très-judicieusement, sur les controverses Théologiques. Mais comme ce Livre contenoit des endroits délicats, il le communiquoit à très-peu de personnes, et

il en fit un Abrégé qui parut dans les boutiques des Libraires. Il y avoit dans cet ouvrage un Projet approchant de celui de Mr. l'Abbé de *St. Pierre* ; mais il n'est pas dans l'Abregé.

Le Tribunal de la Société des Souverains devoit être établi à Lucerne. Quoique je n'eus l'honneur d'être connu de ce Prince que peu de tems avant sa mort, il me fit part de ses vieilles pensées, et il me confia un exemplaire de cet ouvrage qui est assez rare.

Mais j'avoue que l'autorité de *Henri IV.* vaut mieux que toutes les autres. Et quoiqu'on le puisse soupçonner d'avoir eu plus en vûe de renverser la Maison d'Autriche, que d'établir la Société des Souverains, on voit toujours qu'il a cru ce Projet recevable ; et il est constant que si les puissants Souverains le proposoient, les autres le recevraient volontiers. Mais je ne sai, si les moindres oseroient le proposer aux grands Princes.

Il y a des tems où les Papes avoient formé à demi quelque chose d'approchant par l'autorité de la Religion et de l'Eglise Universelle. Le Pape *Grégoire IV.* avec les Evêques de l'Italie, de la France Occidentale et de la France Orientale, s'érigea en Juge des differends entre *Louis le Debonnaire* et ses Enfants. *Nicolas I.* prétendit sous main au droit de juger avec un Synode, et de faire dépouiller *Lothaire* Roi d'Austrasie ; et *Charles le Chauve*, oncle de ce Prince, appuya les prétentions du Pape pour ses intérêts particuliers. *Grégoire VII.* prétendit hautement un droit semblable, et même plus grand, sur l'Empereur *Henri IV.* ; et *Urbain II.* son Successeur, après *Victor III.*, exerça celui de Directeur même du Temporel de l'Eglise Universelle, quoiqu'indirectement, en établissant les Expéditions d'outremer contre les Infidèles. On voit que les Papes passoient pour les Chefs spirituels, et les Empereurs ou Rois des Romains pour les Chefs temporels, comme parle notre Bulle d'Or, de l'Eglise Universelle ou de la Société Chrétienne ; et les Empereurs en devoient être comme les Généraux nés. C'étoit comme un droit des gens entre les Chrétiens Latins durant quelques siècles, et les Jurisconsultes raisonnaient sur ce pied-là ; on en voit des échantillons dans mon *CODEX JURIS GENTIUM DIPLOMATICUS*, et quelques réflexions là-dessus dans ma Préface.

Les Rois de France étoient traités plus doucement que les autres, parce que les Papes en avoient plus de besoin. Dans le Concile de Constance on s'avisa de donner un peu plus de forme à cette Société, en traitant les affaires par nations. Et comme il n'y avoit point de

Pape alors, l'Empereur *Sigismond* y fut le Directeur de la Société Chrétienne. On y prit même des mesures pour tenir souvent de tels Conciles. Mais les Papes qui en devoient être bien aises pour exercer et étendre leur autorité, n'ayant pas les qualités d'un *Nicolas I.* ou d'un *Grégoire VII.*, s'y opposèrent, craignant d'être soumis eux-mêmes à la censure. Et ce fut le commencement de leur décadence. Aussi vit-on un peu après de très mauvais Papes, et qui avoient de la peine à maintenir l'autorité de leurs ancêtres. L'élévation des deux Maisons rivales survint alors avec le rétablissement des Lettres. Enfin, la grande Réforme dans l'Occident changea extrêmement l'état des choses, et il se fit une Scission, par laquelle la plus grande partie des peuples, dont la langue est originairement Teutonique, fut détachée des peuples dont la langue est originairement Latine.

Cependant je crois que s'il y avoit eu des Papes en grande réputation de sagesse et de vertu, qui eussent voulu suivre les mesures prises à Constance, ils auroient remédié aux abus, prévenu la rupture, et soutenu, ou même avancé davantage la Société Chrétienne.

Cependant on peut dire encore présentement, que l'Empereur a quelque droit et direction dans la Société Chrétienne, et c'est ce que sa Dignité lui donne, outre la préférence. Ainsi je ne crois pas qu'il seroit juste, et à propos, de détruire tout d'un coup le droit de l'Empire Romain, qui a substitué depuis tant de siècles. *Charles VI.* est aussi bien en droit que *Charles V.* d'aller prendre la Couronne Impériale à Rome, et de se faire reconnaître sur les lieux Roi de Lombardie et Empereur des Romains ; il n'a perdu aucun des droits que *Charles V.* avoit encore ; il n'est pas même hors de possession. Les Jurisconsultes savent qu'on ne perd pas ses droits, ni même leur possession, quand l'occasion ne se présente pas de les exercer ; et qu'on n'est de même obligé de les faire valoir, que lorsque ceux qui doivent ces droits déclarent qu'ils s'en veulent soustraire. Ainsi comme Mr. l'Abbé de *St. Pierre* nous a donné deux Plans de la Société Chrétienne, l'un où l'Empereur avec l'Empire en fait un membre, et ne compose qu'une voix : l'autre où l'Empire est anéanti, et où l'Empereur n'auroit de voix que comme Souverain Héréditaire, et où les Electeurs auroient chacun une voix ; je dois être plutôt pour le premier. Et la justice préférera aussi ce plan, suivant le principe même de Mr. l'Abbé de *St. Pierre*, que la Société Chrétienne doit laisser les choses dans le présent état. Et comme le Duché de Savoye, et la Principauté de Piémont relèvent de l'Empire, tout autant qu'aucune Principauté d'Allemagne, je ne vois pas comment on les en pourroit détacher avec justice, et en faire un

membre séparé dans la Société Chrétienne, qui eut une voix séparée de celle de l'Empire. Il n'est point nécessaire de discuter présentement d'autres points semblables ; par exemple, il est sûr que le Duché de Courlande et la République de Dantzic dépendent de la Pologne, et n'en auroient être démembrés suivant les règles de la justice, à moins que la Pologne n'y consente.

Je trouve que Mr. l'Abbé de *St. Pierre* a raison de considérer l'Empire comme un modèle de la Société Chrétienne ; mais il y a cette différence, que dans celle qui seroit conforme à son projet, les plaintes des sujets contre le Souverain ne seroient point reçues ; au lieu que dans l'Empire les sujets peuvent plaider contre leurs Princes, ou contre leurs Magistrats. Il y a encore d'autres différences très importantes : par exemple, dans le Tribunal de la Chambre Impériale, les Assesseurs ou Juges ne dépendent point des Instructions des Princes, ou des Etats qui les ont fait présenter : ils n'ont qu'à suivre les mouvements de leur conscience ; au lieu que selon le projet les Députés au Sénat Chrétien suivroient les Instructions de leurs Principaux : aussi seroient-ils amovibles suivant leur bon plaisir ; mais les Assesseurs de la Chambre Impériale n'obéissent plus aux Electeurs, Princes, ou Cercles, qui les ont nommés. Il en est tout autrement aux Diètes tant Impériales que Circulaires, où les Députés dépendent entièrement des ordres de leurs Principaux ; au lieu que dans la Chambre des Communes du Parlement d'Angleterre, les Membres ne dépendent plus des Shires ou Bourgs qui les ont nommés, ne peuvent point être révoqués, et ne doivent suivre que les mouvements de leurs conscience, comme les Assesseurs de la Chambre Impériale. Le défaut de l'Union de l'Empire n'est pas, comme Mr. l'Abbé de *St. Pierre* le paroît prendre, que l'Empereur y ait trop de pouvoir, mais que l'Empereur comme Empereur n'en a pas assez. Car l'Empire n'a presque point de revenus qui ne soient aliénés, et les résolutions des Diètes, aussi-bien que les décisions des Tribunaux, lorsqu'elles vont contre les Puissans, ont bien de la peine à être exécutées.

Il semble qu'il conçoive l'Union Germanique comme commencée par la signature de quelque Traité ; mais cela ne sauroit être concilié avec l'Histoire. Sous les Rois Carligiens de Germanie il y avoit déjà un grand nombre de Comtes, et de Seigneurs héréditaires médiocres ; mais il n'y avoit presque point encore de Ducs héréditaires qui gouvernassent des Provinces entières. Ces Gouverneurs d'alors commandoient en même tems les armées, et étoient choisis selon le mérite, mais entre les plus grands Seigneurs. Cependant les Rois

n'étoient nullement absolus ; toutes les choses importantes se régloient dans les Diètes, à peu près comme aujourd'hui en Pologne. Mais peu à peu un nombre de Comtés et de Seigneries fut acquis par un même Seigneur, par des héritages et par les graces des Rois ; sur-tout quand il étoit allié de la Famille Royale. Or celle de *Charlemagne* étant éteinte en Allemagne, ceux qui parvinrent à la Royauté furent obligés de favoriser les derniers Ducs leurs pareils ; ainsi peu à peu les Duchés et les grands Marchionats devinrent comme héréditaires, et une grande partie des petits Seigneurs fut soumise au Vassallage des Grands, autant qu'elle étoit obligée de mener ses bannières sous les leurs. Les Empereurs ne laissèrent pas de retenir assez la suprême autorité durant quelques siècles. Les Vassaux des grands Princes n'étoient pas seulement les sous-Vassaux de l'Empereur ; mais quand il venoit dans les Provinces, il y avoit toute l'autorité qu'il exerçoit dans les Diètes, où les petits Seigneurs avoient la liberté de parler comme les grands. Et encore des Seigneurs d'autres Provinces qui étoient venus avec l'Empereur, ou pour lui faire leur Cour, y intervenoient tout comme ceux de la Province. Les Evêques sur-tout et les Abbés Royaux avoient beaucoup de crédit, comme dépositaires de la Religion, et en quelque façon des Loix. Car les autres Seigneurs étant hommes militaires, avoient rarement une connoissance passable des Lettres. Les choses allèrent ainsi jusqu'au grand Interrégne, c'est-à-dire, jusqu'à ce que l'Empire sortit de la Famille des Empereurs Souabes. Ce fut alors que la nécessité obligea quelques Seigneurs et Villes de faire des Alliances pour maintenir la Paix publique. J'en ai publié une dans mon Code Diplomatique : mais il n'y en a jamais eu de générale. Ce fut aussi le tems où les Villes commencèrent à prendre part au Gouvernement. Cependant chacun se faisoit comme absolu dans le País qu'il tenoit de l'Empire, et le partageoit entre ses enfans ; ce qui n'avoit point été permis auparavant. *Rudolphe de Habsbourg* ne laissa pas de rétablir en quelque façon l'autorité du Chef ; mais l'Empire alors ne demeura guère dans sa famille. Il y eut des Chefs foibles, des changements fréquents de famille, des désordres, des négligences qui mirent l'Empire en danger d'une dissolution totale, jusqu'à ce qu'il revint à la Maison d'Autriche, et que le Gouvernement prit sous *Frederic III.*, sous *Maximilien I.*, et sous *Charles V.* par le moyen des Diètes et des Pacifications, la forme qui lui est restée, à laquelle ceux qui ont fait la Paix de Westphalie ont mis la dernière main. Si en France la Famille Capetingienne se fût bien-tôt éteinte, et si la Couronne eût souvent passé de famille en famille, et si d'autres grandes familles se fussent conservées, la France seroit apparemment aujourd'hui un Corps semblable au Corps Germani-

que, quoiqu'il n'y auroit jamais eu aucun Traité d'Union qui l'eût formée, de même qu'il n'y en a jamais eu en Allemagne.

LEIBNIZ

**LEIBNIZ : A Mr. l'abbé de S. Pierre.
(7 février 1715)**

Monsieur,

Je m'estime fort honoré de la communication de votre Projet, et de la demande que vous me faites de mon sentiment sur une matière qui intéresse tout le genre humain, et qui n'est pas tout-à-fait hors de mes objets, puisque je me suis appliqué dès ma jeunesse au Droit, et particulièrement à celui des Gens. Le paquet de Mr. *Varignon* est venu à Hanover long-tems avant que j'aye été de retour chez moi ; et après mon retour j'ai été fort occupé. Mais j'ai fait enfin quelque effort pour me tirer à l'écart, et pour lire votre excellent ouvrage avec soin. J'y ai trouvé le solide et l'agréable ; et après avoir compris votre système, j'ai pris un plaisir particulier à la variété des objections, et à votre manière nette et ronde d'y répondre. Il n'y a que la volonté qui manque aux hommes pour se délivrer d'une infinité de maux. Si cinq ou six personnes vouloient, elles pourroient faire cesser le grand Schisme d'Occident, et mettre l'Eglise dans un bon ordre. Un Souverain qui le veut bien peut préserver ses Etats de la peste ; la Maison de *Brunswick* n'y a pas mal réussi, graces à Dieu ; la peste s'est arrêté de mon tems à ses frontières. Un Souverain pourroit encore garantir ses Etats de la famine. Mais pour faire cesser les guerres, il faudroit qu'un autre *Henri IV.* avec quelques grands Princes de son tems, goûtât votre Projet. Le mal est qu'il est difficile de le faire entendre aux grands Princes. Un particulier n'ose s'y émanciper ; et j'ai même peur que de petits Souverains n'osassent le proposer aux grands. Un Ministre le pourroit peut-être faire à l'article de la mort, sur-tout si des intérêts de famille ne l'obligeoient pas de continuer sa politique jusqu'au tombeau et au-delà. Cependant il est toujours bon d'en informer le Public ; quelqu'un en pourra être touché quand on y pensera le moins.

— *Semper tibi pendeat hamus*
Quo minime retis gurgite piscis erit. Ovid.

Il n'y a point de Ministre maintenant qui voudroit proposer à l'Empereur de renoncer à la succession de l'Espagne, et des Indes. Les Puissances Maritimes et tant d'autres y ont perdu leur Latin. Il y a le plus souvent des fatalités qui empêchent les hommes d'être heureux. L'espérance de faire passer la Monarchie d'Espagne dans la Maison de France a été la source de cinquante ans de guerre ; et il est à craindre que l'espérance de l'en faire ressortir ne trouble l'Europe encore pendant cinquante autres années. Aider l'Empereur à chasser les Turcs de l'Europe seroit peut-être le moyen de venir à bout de ce mal. Mais un tel dessein auroit encore de grandes difficultés.

Comme vous préparez, Monsieur, une troisième édition plus ample, il seroit peut-être bon que votre ouvrage fût encore plus embelli par les exemples et par l'histoire. Les raisons n'en deviennent point meilleures, mais cet agrément leur donne de l'Ingrès. C'étoit la mode du tems de Mr. *La Mothe Le Vayer*. Aujourd'hui les écrivains François, sous prétexte de s'éloigner du pédantisme, se desaccoutument un peu trop de faire entrer des traits d'érudition dans leurs ouvrages ; ils n'en sont pas moins nerveux, mais ils en sont plus secs. Un certain milieu siéroit bien dans un ouvrage comme le votre. Mais si cela vous arrêtoit trop, il ne faudroit point s'y amuser. Mes remarques cependant y peuvent donner quelque occasion. Je vous souhaite, Monsieur, autant de vie, qu'il en faut pour goûter les fruits de vos travaux, et je suis avec zèle, Monsieur, Votre etc.

Hanover le 7. Fevrier 1715.

LEIBNIZ

Dutens Leibnitii opera omnia, tome V.

**LEIBNIZ : A propos du jeune homme de Chartres
sourd et muet de naissance**
*(Ecrit envoyé à Madame la duchesse douairière d'Orleans pour
être communiqué au duc d'Orleans son fils. 9 Février 1706).*

Il seroit à souhaiter qu'on approfondît d'avantage l'Histoire du jeune homme de Chartres sourd et muet de naissance, à qui l'ouye est venue tout d'un coup, et qui a appris ensuite à parler. La Relation qu'on a communiquée à l'Académie Royale des Sciences, nous apprend quelque chose de remarquable, mais elle laisse encor beaucoup à desirer.

Il est aisé à concevoir *que ce jeune homme ne pensoit pas à Dieu, et qu'il n'avoit aucune connoissance de la Religion.* Je crois bien aussi qu'il ne pensoit pas à l'Ame non plus : car les pensées abstraites nous viennent tard, et il y a des peuples entiers qui n'en ont gueres. Ce n'est pas qu'ils manquent d'idées detachées de la matière, ou qui representent quelque chose d'incorporel. Mais c'est ce que ces idées sont enveloppées, et qu'on n'y pense que lorsqu'on en a sujet, et qu'on y est conduit par ordre. Et ceux qui ne se gouvernent que presque par les sens, et ne font que peu de reflexion, ne trouvent que rarement les occasions et voyes propres à s'élever au-dessus de la matière. Ainsi quoyque nous avons tousjours en nous ce qui s'appelle *Moy*, et les idées immatérielles qui en dependent, on est longtemps sans y penser.

Je ne say comment on l'entend, quand on dit *que le même jeune homme n'a point sçu distinctement ce que c'est que la mort.* Je le crois bien, si la Mort signifie la separation de l'Ame et du Corps ; mais pouvoit-il ignorer la destruction d'une machine comme la nostre, et n'a-t-il jamais vû tuer aucun animal ? — *Il ne craignoit point de mourir*, dit-on, et même *il n'avoit peur de rien.* C'est qu'il ne s'alambiquoit point de l'esprit sur ce qui luy pouvoit arriver, n'estant pas capable d'estre allarmé par les contes qu'on auroit pû luy faire des malheurs d'autrui. Il auroit esté aisé de luy apprendre à craindre la mort, si après avoir tué un animal en sa presence, on avoit fait semblant de le traiter de la même maniere, en commençant à luy faire du mal. Car apparemment il a vû bien des choses sans reflexion, et sans en faire l'application à soy, comme il arrive souvent à ceux

que quelque experience du passé ou quelque interest present ne reveille point. Au reste je m' imagine qu'il evitoit un coup qu'on tachoit de luy porter ou quelque autre danger evident, et je ne crois pas que c'est par rapport de cela qu'on a voulu dire qu'il n'avoit peur de rien ; puisque les bestes mêmes donnent des marques de peur dans ces rencontres.

On ajoute que cet homme n'a point sçû ce que c'est que bonté ou malice morale des Actions, justice ou injustice. Ce point demande plus d'éclaircissement, et il seroit bon qu'on l'examinât un peu d'avantage là-dessus. Apparemment il s'est souvent mis en colere, ou en mauvaise humeur, quand on luy refusoit quelque chose, ou quand on luy faisoit quelque déplaisir. Ne faisoit-il point quelque difference entre les causes de son mécontentement ? Et ne sentoit-il pas en soy une autre espece de passion, quand on le maltraitoit sans sujet, que quand il s'appercevoit d'y avoir donné occasion ? Si cela est, il avoit quelque commencement d'un sentiment de justice et d'injustice. Peut estre qu'il jouoit avec d'autres enfans ou jeunes garçons, et qu'ils apprenoit à observer les loix du jeu : et par consequent il devoit estre mal satisfait lorsqu'on les violoit. Ne s'appercevoit-il aussi jamais d'avoir fait quelque faute qu'il jugeoit devoir déplaire aux autres, et ne tachoit-il pas de la cacher ?

Il seroit bon aussi de savoir s'il n'a point eu quelque ambition, s'il n'estoit pas bien aise d'avoir l'approbation des autres, et d'estre distingué avantageusement, et s'il n'avoit pas quelque chose de ce qu'on appelle le point d'honneur.

Ne cherchoit-il pas à amasser des babioles ou même de l'argent ? Ne penchoit-il pas à l'avarice ou à la prodigalité ? N'achetoit, ne vendoit ou ne troquoit-il pas ? N'avoit-il point quelque soin de menage comme quelques autres sourds de naissance ont fait ?

N'avoit-il point d'ambition ny de curiosité, quand il voyoit quelque grand changement ou quelque nouveauté extraordinaire ? Ne tachoit-il jamais d'en deviner la cause qu'il ne voyoit pas ? Quand les gens de sa connoissance disparessoient, n'estoit-il pas en peine de savoir où ils estoient devenus ? Enfin n'y avoit-il aucunes traces d'une Logique Naturelle ?

Ne savoit-il point quelque chose de l'Arithmetique et de la Mathematique Naturelle ? N'evaluoit-il pas la grosse monnoye par la petite ? Ne jugeoit-il pas les distances des figures et des forces en portant, mettant, remuant quelque chose ? Et ne prenoit-il pas là-dessus des mesures justes ? Ne s'appercevoit-il jamais de fautes

d'autrui dans ces sortes d'Actions, et ne tachoit-il de les aider ou soulager ? Comme l'on fait par exemple, lorsque l'on voit que ce qu'un autre porte, panche trop d'un costé et va tomber.

On m'a raconté qu'environ en 1690, il y avoit à Blain, qui est une ville à dix lieues de Nantes, appartenante au Duc de Rohan, un pauvre homme né sourd et muet. Il demouroit dans une hutte pres du chasteau hors de la ville. Les gens du chasteau luy donnoient des lettres et luy faisoient entendre des yeux les maisons de la ville où il les devoit porter. Enfin par surcroist de malheur il devint encore aveugle. On ne laissoit pas de l'employer encor et de luy donner à entendre quelque chose, en luy touchant la main.

Quand on entroit dans sa hutte, il s'en appercevoit tout sourd et aveugle qu'il estoit, parce qu'il avoit ses pieds sur une planche qui alloit jusqu'à la porte, il n'estoit pas fort vieux en ce temps-là, de sorte qu'il pourroit encor estre en vie. Mais quand il ne vivroit plus, on pourroit tousjours apprendre des gens du lieu comment il se gouvernoit et comment on s'y prenoit pour luy faire concevoir les choses, enfin comment il executoit ses commissions, et s'aquittoit d'autres devoirs : puisqu'il est visible qu'on l'abandonnoit à sa propre conduite.

On peut juger en comparant plusieurs exemples qu'il y peut avoir une tres grande difference entre ces sortes de personnes tant du costé du naturel que de l'education. Il y en pourroit avoir d'un si beau genie et d'une heureuse education qu'ils seroient capables d'inventer des artifices nouveaux et des sciences mêmes, sans le secours de la parole, en employant des caracteres equivalens, soit à la façon des Chinois, soit par peintures. Et les Chinois ne perdroient pas autant que nous, s'ils naissoient tout à l'avenir sourds et muets. Car leur langue est pauvre, et leurs caracteres abondans et independans de la langue, de sorte que souvent pour se bien expliquer en conversation, ils ont recours aux caracteres. Ainsi on peut concevoir qu'une Nation entiere, composée de tout temps de sourds-nés, pourroit estre cultivée, à la faveur des caracteres muets, par des personnages d'un genie excellent, nés et élevés parmy eux, sans lesquels elle seroit demeurée, durant plusieurs siecles de plus, fort semblable à une troupe de singes et d'ourang-outans, et inferieure de beaucoup aux Hottentots, jusqu'à ce qu'apres une longue suite d'années un grand amas de petites découvertes l'auroit fait arriver enfin à un Estat approchant du nostre.

Mais puisque dans ce Globe où nous sommes, les Sourds et Muets de naissance ne se trouvent que parmy des personnes qui ont l'usage

de la parole, la difference de l'Education fera encor plus que celle du naturel. Quelquesuns peuvent estre si mal appris, (soit qu'on ait trop soin d'eux jusqu'à les empêcher de s'evertuer, soit qu'on n'en ait pas assez), qu'ils ne differeront gueres (en apparence) des bestes ; et d'autres peuvent estre si bien elevés, qu'ils ne cederont gueres à d'autres hommes. Comme ce Gentilhomme Allemand qui a appris à lire et à écrire, et qui s'explique fort bien par écrit, quoyqu'il n'ait jamais rien entendu de ce qu'on luy a pû dire. Ou comme cette demoiselle née en Allemagne de parens François, qui gouverne en partie le menage de son pere ; ou comme ce peintre du dernier comte regnant d'Oldenbourg devenu habile dans son art : tous sourds et muets de naissance.

Il est bon, pour mieux juger de la nature de nostre Esprit, de ne point negliger les occasions propres à nous faire connoistre ce qui se passe en luy dans les rencontres extraordinaires où il n'est pas assez servi des sens. Et lorsqu'un homme a passé subitement d'un estat à l'autre, il est plus capable de nous instruire des changements qu'il a sentis. Ainsi il seroit utile non seulement de s'informer de l'homme de Blain, mais aussi de faire encor bien des demandes à celuy de Chartres, entre autres sur sa maniere d'apprendre la langue, et sur le detail de toute son information apres qu'il a commencé à ouir.

Cependant l'Exemple de ce jeune homme ayant fait du bruit, pourra servir à exciter la vigilance des Magistrats et des Ecclesiastiques particulierement, afin qu'on prenne plus de soin de l'education de ces personnes, qui sans cela iront à l'Eglise comme le singe de l'Ambassadeur d'Angleterre, que les popes de la ville de Moscow prirent pour un Heretique indiscret. Car il y a toujours moyen de donner à ces hommes toute l'instruction necessaire ; on a trouvé même celuy de les faire parler, quand ils ne sont muets que faute d'avoir entendu les paroles des autres. Quelquesuns ont appris au moins à lire et à écrire. Et il seroit possible de leur donner les moyens non seulement de concevoir toutes choses jusqu'aux plus detachées des sens, mais encor de s'expliquer parfaitement là-dessus, et cela même, si on le vouloit, sans le secours de paroles prononcées ou écrites, tant par les peintures des choses visibles qui ont de l'analogie avec les invisibles, que par d'autres caracteres plus arbitraires comme ceux des Chinois, ou enfin par des signes approchans de ceux des Muets du Serail.

LEIBNIZ

Edition Klopp, Die Werke von Leibniz, band IX, tome III, page 163.

La troisième partie du livre de l'abbé de l'Epee, la véritable manière d'instruire les sourds et muets, publié par le Corpus, est écrite en latin. En voici une traduction correspondant aux pages 147 à 199.

CONTROVERSE SUR LA NECESSITE DE DEFERER A L'AUTORITE DE LA
TRES CELEBRE ACADEMIE DE ZURICH LA CONTROVERSE ENTRE LES
INSTITUTEURS DE SOURDS ET MUETS

On doit expliquer en quelques mots les circonstances qui ont occasionné la controverse entre les Instituteurs des Sourds et Muets.

Lorsque l'Instituteur de Leipzig apprit que la Méthode de Paris, en tout point contraire à la sienne, avait été adoptée par l'Instituteur de Vienne, récemment nommé par Décret Impérial, il ne ménagea pas ses efforts pour prouver à celui-ci que cette Méthode était tout à fait nuisible aux progrès des Sourds et Muets.

Informé de ce qui se passait, l'Instituteur de Paris écrivit une lettre en français à l'Instituteur de Leipzig, dans laquelle il s'efforçait de dissiper toutes les objections que celui-ci avait faites dans les critiques qu'il adressa à l'Instituteur de Vienne.

L'Instituteur de Leipzig répondit en allemand, mais ne traita d'aucun des points que l'Instituteur de Paris avait développés dans sa lettre. L'Instituteur de Paris reconnut à cela que le Docteur de Leipzig comprenait le français ou pas du tout, ou tout aussi peu que lui-même comprenait l'allemand. Ainsi, pour que l'échange tout amical se déroulat selon les règles, il devait se faire dans une langue qui fût à l'un comme à l'autre familière.

L'Instituteur de Paris estima devoir traduire la première lettre qu'il avait écrite en français. Il écrivit de même sa seconde lettre en latin, même s'il ne s'attendait pas à pouvoir écrire correctement cette langue, après en avoir perdu l'usage pendant cinquante ans.

Mais puisqu'il ne désirait rien d'autre que de rechercher la voie à la fois la plus courte et la plus facile pour instruire les Sourds et Muets et de la faire connaître à ses contemporains ainsi qu'aux personnes à venir, il ne tint pas ni à discuter, ni à s'attarder sur les mots, ne se souciant que de rechercher et d'exposer la vérité.

LETTRE DE L'INSTITUTEUR DE PARIS A L'INSTITUTEUR DES SOURDS ET
MUETS DE LEIPZIG, D'ABORD ECRITE EN FRANÇAIS PUIS PAR LA SUITE EN
LATIN PAR LE MEME DANS LAQUELLE IL EST REPONDU AUX OBJECTIONS
FAITES PAR L'INSTITUTEUR DE LEIPZIG A L'INSTITUTEUR DE VIENNE
CONTRE LA METHODE QU'IL AVAIT ADOPTEE ET QUI FUT INVENTEE
PAR L'INSTITUTEUR DE PARIS. ⁽¹⁾

Cher Collègue,

Si vous aviez lu l'ouvrage que j'ai fait paraître, intitulé "L'Institution des Sourds et Muets par la voie des signes méthodiques", votre lettre à l'Instituteur de Vienne n'aurait certainement pas contenu des critiques aussi nombreuses et aussi vives à l'égard de la Méthode qui est commune à l'Instituteur de Vienne et à moi-même. Les

(1) voir note page 110.

signes que nous utilisons dans notre enseignement ne sont nullement des hiéroglyphes, comme vous en élevez le soupçon. Nous avons choisi des signes qui ont soit un lien naturel, soit, si l'on peut dire, un lien de raison avec ce qu'ils signifient.

J'en prends pour témoin un critique très savant et particulièrement éclairé dont le jugement exerce une très grande autorité chez les gens de Lettres, l'Abbé de Condillac qui fut naguère le Précepteur du Sérénissime Infant de Parme. Comme l'occasion s'en présentait dans son cours qui comprend quatorze volumes et qui fut composé en l'honneur du jeune Prince, il porta le jugement suivant sur notre manière d'instruire les Sourds et Muets : l'Instituteur de Paris "a fait du langage d'action un art méthodique, aussi simple que facile, avec lequel il donne à ses Elèves des idées plus exactes et plus précises que celles qu'on acquiert communément avec le secours de l'ouïe. Comme dans notre enfance nous sommes réduits à juger de la signification des mots par les circonstances où nous les entendons prononcer, il nous arrive souvent de ne la saisir qu'à-peu-près, et nous nous contentons de cet à-peu-près toute notre vie. Il n'en est pas de même des Sourds et Muets qu'instruit M... Il n'a qu'un moyen pour leur donner les idées qui ne tombent pas sous les sens, c'est d'analyser et de les faire analyser avec lui. Il les conduit donc des idées sensibles aux idées abstraites par des analyses simples et méthodiques, et on peut juger combien son langage d'action a d'avantages sur les sons articulés de nos Gouvernantes et de nos Précepteurs". (Tome premier, 1^{ère} partie, chap. 1, page 11).⁽¹⁾

Si notre méthode vous avait été familière, vous n'auriez pas demandé à l'Instituteur de Vienne si un Sourd et Muet, ayant sous les yeux : "Apportez ce livre", puis : "Je voudrais que vous apportassiez ce livre", serait troublé par ce changement de formulation.

Pas du tout, Cher Collègue (vous me pardonnerez de parler de grammaire à un Grammairien). En effet, notre Sourd et Muet tenant une baguette à la main et la faisant circuler successivement sur différentes lignes disposées à cet usage sur un tableau, montrerait que le mot "portez" est conjugué au présent de l'impératif. Il en ferait de même pour le mot "portassiez" conjugué à la seconde personne du pluriel de l'imparfait du subjonctif du verbe français "porter", qui est un verbe actif de la première conjugaison. Puis il ajouterait aussitôt que le mot est à la "seconde personne", car l'énoncé porte sur celle-ci ; au "pluriel" car dans notre langue nous employons par politesse la seconde personne du pluriel, (comme en allemand la troisième) ; à "l'imparfait", car la suite de la phrase dépendant du verbe "je voudrais", l'accomplissement de l'action se situant dans le futur mais dépendant toutefois d'un ordre qui le précède, doit s'écrire comme pour une action passée ; au "subjonctif", car la phrase ne relève pas du style direct : les mots étant subordonnés à un verbe ; à l'actif, car c'est le sujet qui agit ; enfin première conjugaison car l'infinitif se termine en -er (porter). Notre Sourd et Muet indiquerait ainsi, sans l'aide de son Instituteur, toutes ces explications une à une. D'où l'on peut conclure que les règles de conjugaison ne lui sont pas inconnues.⁽²⁾

Si vous aviez lu notre ouvrage et si vous l'aviez compris, bien qu'il soit écrit en français, votre lettre à l'Instituteur de Vienne ne contiendrait pas ces trois propositions étrangères à la vérité :

- 1° que le défaut de l'ouïe ne peut pas être suppléé par l'organe de la vue ;
- 2° que les idées abstraites, grâce à l'écriture et aux signes méthodiques, ne peuvent pas survenir à l'esprit du Sourd ;

3° que les signes ne peuvent que s'oublier très rapidement et par suite les mots indiqués par eux.

Il est clair que chaque mot, quel qu'il soit, que l'on retrouve dans les conversations courantes, s'imprime fortement dans leur esprit au point que, lorsque l'on ouvre un livre ou décachète une lettre, ils retranscrivent aussitôt tout ce qui tombe sous les yeux, dicté grâce aux signes méthodiques. La véracité du fait peut être attesté par un témoin qui ne peut être mis en cause : sa Majesté l'Empereur en personne.

Comme il avait découvert sur notre tableau des réponses rédigées en quatre langues juste avant son arrivée, il les considéra. Je conclus à l'expression de son visage qu'il soupçonnait en son for intérieur que ces réponses ne pouvaient pas ne pas être l'œuvre du Précepteur. Je les fis effacer sur le champ. Puis, m'étant tourné vers l'Empereur, je lui demandai humblement d'accepter de montrer une lettre qu'il pouvait avoir sur lui, afin qu'elle fût traduite par mes soins en signes méthodiques et retranscrite très fidèlement par les Sourds et Muets. Il accepta et ne put retenir son admiration devant le résultat. Je lui demandai ensuite s'il lui plairait qu'une des Sourdes et Muettes dictât à ma place la suite de la même lettre selon le même principe. Ce qui se fit avec le même succès. L'Empereur le vit et en fut étonné. Cher Collègue, pensez-vous qu'un Maître sensé ferait ces expériences qui sont quotidiennes chez moi si ses Elèves n'avaient en mémoire absolument tous les mots, dont l'usage est le plus fréquent, et s'ils n'étaient parfaitement rompus aux règles de conjugaison pour les répartir en ordre conformément à la diversité des personnes, des nombres, des temps et des modes que l'on indique aux Sourds et Muets par signes méthodiques ? J'ajouterai encore une chose : dans les Ecoles de Théologie ou de Philosophie, les Elèves pendus aux lèvres de leur Professeur ne saisissent pas plus rapidement les cours qui leur sont dictés.

Je doit citer maintenant un troisième témoin dont la réputation s'étend à toute l'Europe : M. Linguet ne pouvait se représenter les Sourds et Muets que, disait-il, comme des demi-automates. J'ai jugé devoir lui écrire ceci :

"Depuis longtemps je n'arrive pas à comprendre qu'un homme comme vous, à l'intelligence universellement reconnue, se soit à ce point livré à une méthode dans vos principes d'enseignement que vous puissiez exclure une autre méthode qui reste pourtant tout à fait possible. N'est-ce pas la raison même qui nous enseigne que le lien entre les idées et les sons prononcés distinctement, qui frappent nos oreilles, n'est pas plus étroit qu'entre ces mêmes idées et les caractères mis par écrit qui viennent sous notre regard." Et j'entrais ensuite dans les détails de ma méthode.

Quinze jours plus tard, M. Linguet vint me trouver. Je commençai par lui demander d'énoncer à sa convenance des idées abstraites afin qu'elles soient proposées aux Sourds et Muets au moyen des signes méthodiques. Comme il me confia, malgré mon refus et avec insistance, le soin de choisir, j'énonçai ces mots : "intellect, intellectuel, intelligent, intelligence, intelligible, inintelligible, intelligiblement, inintelligiblement, inintelligibilité". Voici donc ces neuf mots qui concernent la faculté d'entendement, mais qui toutefois doivent être exprimés par des signes méthodiques différents. "Compréhensible, incompréhensible, compréhensiblement, incompréhensiblement". Je vous prie d'excuser les néologismes qui vont suivre : je parlais en français, et certains mots manquent en latin. "Concevable, inconcevable, inconcevablement, idée, imagination, imaginable, unimaginable, unimaginablement ; foi, croyance, croyable, incroyable, croyablement, incroyablement, incroyant, incroyance". Je lui dis : "Vous avez là, Cher Collègue, des idées abstraites parmi lesquelles vous pouvez choisir".⁽³⁾

Après un échange de politesses mutuelles, il choisit le mot "inintelligibilité" qu'il pensait, sans hésitation, être le plus difficile de tous ces mots, mais le Sourd et Muet l'écrivit aussitôt. Tandis qu'il regardait stupéfait, je revins quant à moi au mot choisi et je lui dis : "Ce n'est pas suffisant de prendre possession du mot que vous avez indiqué, aussi vous montrerai-je en quelques mots comment par l'intermédiaire des signes méthodiques, il est représenté.

Ce sont cinq signes qui, à la vitesse que vous avez constatée, indiquent ce mot avec précision.

Le premier signe signifie qu'il s'agit d'une action interne et non externe. Le second signe désigne la disposition de l'esprit lisant en lui-même, c'est-à-dire comprenant ce qui lui est proposé. Cette disposition est déclarée possible par un troisième signe, d'où provient l'adjectif qui convient à la proposition, c'est-à-dire *intelligible* ; mais il s'agit d'une qualité concrète qui, par un quatrième signe se transforme en abstraction et devient *intelligibilité* ; en y ajoutant, par un cinquième signe, la négation, on obtient *inintelligibilité*."

Après que Monsieur Linguet a eu substitué cinq ou six mots à celui-ci, je l'invitai à poursuivre. Il me répondit qu'il était superflu et inutile de continuer l'expérience et qu'il ne doutait plus que je pourrais lui rendre compte du principe explicatif de chacun des signes. Mais il restait toutefois une chose dont l'expérience lui tenait à cœur : à savoir si la sagacité du Sourd et Muet qui était si grande pour rendre compte des idées exprimées par les signes méthodiques, pouvait définir ce qu'était une idée métaphysique.

Consentant à sa demande, j'écrivis sur le tableau : "Qu'entendez-vous par des idées Métaphysiques ?" Pendant que je m'entretenais avec lui sans être inquiet au sujet de la réponse, une des Sourdes et Muettes répondit en ces termes à la question posée : "J'entends par idées Métaphysiques des idées des choses qui ne viennent pas des sens, qui sont au-delà de nos sens et qu'on ne peut pas percevoir par nos sens et qui n'affectent nos sens en aucune manière".⁽⁴⁾

La lecture une fois terminée, il me pria instamment de le réconcilier avec les Sourds et Muets qui gardaient sans aucun doute à l'esprit le terme déshonorant de *demi-automates* qu'il leur avait attribué.

Je leur fis savoir par les signes méthodiques : "Ce savant reconnaît de bonne foi qu'il rejette bien volontiers ce qu'il avait écrit sur vous". Il me quitta en m'affirmant que tout ce qu'il avait vu et entendu serait porté par lui à la connaissance de tous. Il ne tint pas ces promesses, mais cela ne dépendait pas de lui : comme le savent tous ceux qui ont l'habitude de lire les journaux.

Si notre Méthode était parvenue à votre connaissance, Cher Collègue, vous eussiez appris que nos explications, lors qu'on le désire, sont dictées par nous par le seul mouvement des lèvres sans qu'aucun mot n'échappe aux Sourds et Muets : ils s'approprient par les yeux tout ce qui échappe aux oreilles des Spectateurs.

Vous avez donc attaqué notre Méthode, Cher Collègue, sans la connaître. Et, à vrai dire, je n'en suis pas peiné, je me sens même saisi d'un nouvel élan à la pensée qu'il se trouve à l'Académie de Leipzig, un savant Instituteur qui se consacre à la même œuvre à laquelle je me suis entièrement dévoué pendant tant d'années. Je voudrais que vous excusiez la longueur de cette lettre que je termine. Si vous aviez l'obligeance de lire mon ouvrage et de me faire profiter de vos conseils, je ferais en sorte de vous en faire

Controverse entre l'abbé de l'Épée et S. Heinicke (traduction)

transmettre un exemplaire. Puisse quelqu'un avoir découvert une voie plus aisée et plus sûre, quelqu'un dont je puisse suivre les traces et envers qui je puisse témoigner et ma dette et ma reconnaissance.

Que Dieu vous garde, Cher Collègue. Je suis, avec un profond respect,
Votre très humble Serviteur ***
Instituteur parisien des Sourds et Muets.

(1) Samuel Heinicke naquit en Saxe en 1725 et mourut en 1790. Au service de différents princes, garde du corps puis chantre, il commença vers trente ans à s'occuper des sourds muets et l'électeur de Saxe lui confia l'Institut qu'il créa à Leipzig en 1778. Heinicke publia la première partie d'une histoire sainte à l'usage des Sourds et Muets (Hambourg 1775), et des observations en forme de lettres sur les muets et la parole (1778). Note du traducteur.

SECONDE LETTRE DE L'INSTITUTEUR DE PARIS A CELUI DE LEIPZIG

Je n'ai pu lire la lettre que vous m'avez envoyée, Cher Collègue, étant écrite en allemand et avec de très petits caractères. Même si je l'avais lue, il m'aurait fallu une peine immense et quelque peu inutile pour la traduire en français. J'espérais que parmi vos concitoyens qui assistaient en grand nombre à nos Leçons, il se trouvât quelqu'un qui pût traduire de l'allemand en français.

La traduction, non pas écrite, mais orale, tentée par quelques-uns n'a pas été achevée. Et même pour ce qui a été rendu en français, je ne pouvais ni me fier à une traduction approximative, ni avoir recours à mes dictionnaires (pour vérifier si le sens des mots que vous utilisez sur un sujet en soi si difficile était ou non correctement rendu), tant est grande chez vous la différence entre les caractères manuscrits et l'imprimé.

J'avais jusque là différé ma réponse à vos objections sans être pour autant responsable du retard et j'ai pris la plume dès que s'offrit l'aide d'un érudit qui ne se fit pas connaître de moi, mais qui, bien disposé à l'égard des Sourds et Muets et de leur Instituteur, me fournit le secours que j'avais attendu jusque là.

Puisque la langue allemande m'est tout aussi étrangère que le français pour vous, nous devons utiliser entre nous une langue qui soit pleinement et aisément intelligible à tous les deux. Pour cette raison, j'ai pensé devoir traduire en latin ma première Lettre qui fut d'abord écrite en langue française. Je ne peux croire que vous avez compris ma Lettre ni les principes de mon Art méthodique, car votre réponse contenait de très nombreuses critiques que vous n'auriez sûrement pas écrites si vous avez lu couramment la langue française que j'avais cru devoir utiliser dans mes écrits.

Notre désaccord peut se ramener à trois points :

- 1°) vous pensez que ma Méthode pour instruire les Sourds et Muets est la même que celles qui furent publiées jadis par les savants Wallis, Bonnet et Amman.
- 2°) vous prétendez avoir trouvé pour l'instruction des Sourds et Muets une méthode plus courte et plus facile ; en cela vous rejoignez M. Perreire qui enseignait ici aux Sourds et Muets, il n'y a pas longtemps.
- 3°) que ce qui se fait tous les jours dans nos Leçons publiques en présence des plus illustres savants de tout ordre et de tous pays vous paraît impossible.

Je parlerai peu du premier point, puisqu'il m'importe peu qu'on me juge inventeur de ma méthode ou utilisateur du travail des autres.

Cependant, pour dire en toute sincérité ce qu'il en est, je ne connais personne qui, de près ou de loin, ait avant moi fait aucune mention des signes méthodiques, qui ait

seulement utilisé leur nom et qui ait grâce à eux mis de façon vivante sous les yeux des Sourds et Muets non seulement les *personnes* (comme disent les Grammairiens) et le *nombre des verbes, mais aussi leurs temps et leurs modes.*

A ma connaissance, aucun auteur n'a exposé une méthode par laquelle, une fois donné le signe caractéristique de l'infinitif, ou plutôt de l'*indéfini* d'un verbe, sont donnés non seulement les personnes et les nombres, les temps et les modes de ce verbe, qui découlent de l'indéfini comme d'une source, mais aussi les noms, aussi bien substantifs qu'adjectifs et adverbales dont l'indéfini devient pour ainsi dire la racine primitive. Et ce, par l'ajout à ce signe premier de signes particuliers qui permettent ainsi de différencier personnes et nombres, temps et modes, ou bien les noms, substantifs, adjectifs ou adverbales.

Je n'ai également trouvé personne qui ait montré clairement comment à l'aide de l'analyse, en liant les signes à des signes, n'importe quelles idées même Métaphysiques (comme disent les Philosophes) soient soumises à la perception de sorte qu'aucune d'entre elles n'échappe au regard.

Si aujourd'hui quelqu'un parlait dans sa Méthode pour l'instruction des Sourds et Muets, des signes méthodiques, et revendiquait leur invention, je n'en serais nullement affecté, n'étant pas avide de gloire, mais étant tout passionné par le bien public.

"J'ai trouvé le premier cette Méthode, qu'un autre en porte l'honneur".

Mais j'ai suffisamment parlé de ma Méthode.

Je passe au second point : vous estimez avoir trouvé une Méthode à la fois plus courte et plus aisée que la nôtre. Autrement dit, vous pensez que les élèves doivent être *formés, dès le début, à l'usage de la parole, ce qui permet d'ouvrir un accès plus large à la doctrine que celui que donne ma Méthode dont le principe d'enseignement repose sur les caractères écrits et les signes méthodiques.*

Au fond, vous êtes du même avis que Perreire. Avis qu'il exprima il y a trente ans dans un petit écrit en français qu'il présenta à l'Académie des Sciences de Paris en 1751. Parlant à la troisième personne, il écrivait dans ce traité :

"M. Perreire divise son instruction en deux parties principales : la parole et l'intelligence. A l'aide de la parole, il apprend aux élèves l'art de prononcer et de lire les *mots qui appartiennent à leur langue maternelle.* Puis il explique seulement les quelques formules les plus usuelles de langue en même temps que les noms des choses qui sont d'un usage quotidien comme les aliments, les vêtements, le mobilier et la vaisselle.

Dans la deuxième partie, il leur enseigne ce qui reste nécessaire pour achever leur instruction : c'est-à-dire le sens et la propriété des mots afin qu'ils puissent, en parlant ou en écrivant, les utiliser conformément à la grammaire et aux propriétés de leur langue.

Après quelques jours d'exercice, ses élèves deviennent aptes à prononcer distinctement quelques mots.

La première partie de l'étude est achevée en douze ou au plus quinze mois, surtout avec de jeunes élèves. L'autre partie réclame un délai plus long pour son achèvement."

Controverse entre l'abbé de l'Épée et S. Heinicke (traduction)

La manière d'instruire de Perreire, soit dit sans l'offenser, nuit profondément au progrès de ses élèves, puisqu'elle ne fournit pendant douze à quinze mois aucune nourriture à leur esprit.

Nous suivons une toute autre voie. C'est-à-dire que pour instruire les Sourds et Muets, nous suivons les mêmes traces qu'il a lui-même suivies et que nous ont fait suivre dès notre plus jeune âge, tous ceux, nourrices, parents, frères plus âgés, qui furent nos maîtres, sans se préoccuper de notre instruction et qui, pourtant, nous la donnèrent dès les premiers moments de l'enfance et la firent croître de manière insensible et quotidienne.

C'est en vain que ces maîtres originels et familiers auraient désigné de leur nom propre les objets variés qui se présentaient au regard s'ils n'avaient aussi fait porter vers eux nos yeux, en même temps, d'un geste de la main ou d'un signe quelconque.

Nous avons tous suivi cette méthode qui est produite par la nature. Et cette manière commune d'enseigner repose sur trois moyens : la voix que l'on entend, la présence des objets, le regard des yeux.

On retrouve la même chose dans l'instruction des Sourds et Muets, mais ce n'est pas par la porte toujours et partout ouverte, c'est-à-dire par les oreilles, mais par les yeux comme par une fenêtre que l'esprit du Sourd s'approprie les images visibles au passage et la forme spécifique de n'importe quelle lettre, de sorte qu'il n'y ait aucune erreur possible.

En outre, pendant que les Sourds regardent cette liste de lettres que l'on appelle "alphabet", du nom des deux premières lettres grecques, il leur enseigne cet alphabet manuel (que Perreire appelle *Dactylogogie*) composé de différentes positions des doigts de telle sorte qu'on distingue aisément chaque lettre d'une façon précise et appropriée.

Ce que les Latins nomment "litteras appellare", les Français "épeler", les Allemands "buchstabieren" ne se fait pas avec le son de la voix mais par la position des doigts qui détermine chaque lettre distinctement, avec cette différence qu'une seule explication suffit pour que les élèves intelligents et attentifs mémorisent la position, tandis qu'il en faut une deuxième seulement pour ceux qui sont moins doués, car il est évident que : "Les sons proposés aux oreilles stimulent moins l'esprit que ce qui est présenté au regard fidèle et que le spectateur se traduit lui-même".

Par exemple, sur un pupitre ou un tableau, j'inscris le mot *fenêtre* et je dirige vers celle-ci les yeux du Sourd et Muet. Ce dernier se sert aussitôt des signes manuels propres à chaque lettre, qu'il réitère trois, quatre, voire cinq fois de suite. Une fois les yeux fixés sur le mot, il indique d'un signe chacune des sept lettres du mot. Peu de temps après, ayant détourné les yeux, il indique par dactylogogie les mêmes lettres, puis de nouveau tournant son regard sur le tableau, il y écrit le mot qu'entre temps le maître avait effacé.

Le spectateur attentif traduit pour lui-même chaque lettre du mot en suivant leur ordre d'apparition et il ne les oubliera pas parce que ce mot reviendra fréquemment, aussi bien dans nos conversations par signes méthodiques que dans les leçons publiques et privées.

Il faut souligner ici que l'opération décrite ne demande pas plus de deux minutes de temps aux élèves en présence du maître.

Dès que les Sourds et Muets ont appris les vingt-cinq lettres de l'alphabet français par Dactylogogie, nous abordons un autre travail d'une très grande importance.

En premier lieu, il importe peu de savoir quelle est la dextérité de l'Elève dont nous guidons la main quand il apprend à écrire dès le premier jour de son instruction et à qui, par la suite, nous ne donnons pas d'autre Maître que ses yeux. L'Instituteur ne se soucie guère des erreurs pourvu que les lettres soient bien distinctes : car les conjugaisons, pour employer le terme des Grammairiens, des verbes et les déclinaisons des mots ne réclament pas d'être bien écrites, mais il faut que leur terminaison soit soigneusement disposée. Ainsi dès le deuxième jour, sinon dès le premier, s'applique-t-on à cet exercice.

Ils apprennent chaque jour deux ou trois temps d'un verbe dont ils ont un modèle continuellement sous les yeux. Par la suite, une fois le modèle enlevé, ils le récrivent au tableau avec de la craie ; en l'espace d'une semaine, ils apprennent tous les temps du verbe "porter". Et en suivant ce modèle sans qu'il soit écrit sous leurs yeux mais parce qu'il est profondément ancré dans leur esprit, ils connaissent les temps et les modes de tous les verbes de la même conjugaison qu'on leur indique successivement, et qu'ils peuvent représenter autant par écrit que par les signes méthodiques.

On a peine à s'imaginer l'avidité que ces enfants montrent à étudier et à faire des progrès, pourvu qu'ils ne soient pas encore à un âge où l'on préfère le jeu à toute autre chose et où l'on ne peut encore apprécier le plaisir et l'agrément d'émerger peu à peu des profondeurs de l'obscurité à la relation sociale et au commerce avec ses semblables.

Pendant ce temps, nous transmettons, par de toutes petites questions, les premiers principes de la Religion rendus clairs grâce aux signes méthodiques pour que les élèves les confient à leur mémoire et qu'ils les écrivent le lendemain sur le tableau. Ils le font avec tant d'ardeur qu'ils ne peuvent s'empêcher de verser des larmes de joie, que parfois nous ne pouvons pas nous-mêmes retenir.

A cet apprentissage des premiers mois, qui est particulier à chaque élève, s'ajoutent deux fois par semaine des leçons publiques, auxquelles ils assistent car elles leur sont de plus grande utilité pour acquérir l'usage des signes méthodiques. Au cours de ces leçons, sous la dictée par signes méthodiques que fait le Précepteur, le contenu réclamé par le déroulement du cours, réparti en questions et réponses, est écrit sur un tableau large de cinq pieds, à la craie en employant de grandes lettres. Puis sur un second tableau dressé en forme de pupitre, on dresse une liste d'une cinquantaine de mots devant les yeux des élèves.

A ce moment, après avoir fait la prière par signes méthodiques, on commence l'explication méthodique des mots de chaque question : le Maître ou l'un de ses étudiants les plus avancés doivent la répéter une dizaine de fois, sous le regard attentif du reste de l'assemblée ; on en vient aux plus jeunes et aux plus ignorants qui doivent reproduire un à un les signes qu'ils auront perçus et qui n'expriment pas seulement la signification du mot, mais aussi sa position grammaticale par rapport aux divers temps et modes et la variété des genres et des cas. Les adverbes, les conjonctions et les prépositions ont aussi leurs signes propres.

(Aux novices qui assistent à cet exercice, on ne demande que les signes des noms qu'ils emploient le plus souvent.)

En un seul mois, on recense trois mille mots et davantage, ainsi répétés dans les exercices publics dont la plus grande partie, très souvent répétée, imprime de profondes

traces dans le cerveau de sorte que non seulement ils ne peuvent s'effacer, mais qu'ils s'enfoncent chaque jour davantage pour ne jamais être arrachés.

A Dieu ne plaise, Cher Collègue, que des esprits façonnés à son image et créés aptes à toutes les sciences, restent occupés misérablement pendant douze à quinze mois au seul exercice de la parole comme si ce n'étaient pas des hommes semblables à nous qui nous étaients confiés, mais de simples bêtes dépourvues d'intelligence.

Comment pourrions-nous laisser ces gens dans l'ignorance des vérités nécessaires au salut, tandis que nous pouvons leur enseigner l'existence de Dieu, les mystères de la religion et ses sacrements, non pas complètement, mais de façon suffisante, afin que s'ils viennent à quitter cette vie, les secours spirituels que le Christ a donnés pour notre salut puissent les sauver, les racheter et leur permettre d'atteindre la béatitude éternelle.

Quoi que réponde Perreire, la meilleure méthode d'éducation est celle qui éveille les facultés innées de l'esprit ; plus longue et moins bonne est celle qui ne chasse qu'en un an ou plus les ténèbres obscurcissant l'intelligence. En vérité, si une voie plus libre et plus aisée compensait la longueur du chemin et si l'espoir brillait d'un résultat meilleur, je n'hésiterais pas à lui pardonner.

Mais au contraire, c'est une voie longue et pénible qui s'ouvre aux élèves : un énorme et difficile apprentissage commence par un travail des plus fatigants et fort laborieux pour les novices. Si un autre exercice s'y mélangeait, qui donnât une nourriture à leur esprit, les sortit insensiblement de l'obscurité des ténèbres vers la lumière, cela deviendrait plus tolérable. Mais, ô douleur, c'est l'heure de la parole, ce n'est pas encore le temps de penser. Une obscurité épaisse opprime leur esprit, tandis que les liens qui enchaînent le langage sont dénoués.

Entre temps, que pourrait faire l'excellent savant ? Il jouera au rôle du simple Maître de Jeu qui pourrait aussi bien être confié à n'importe qui facilement, s'il ne voulait pas jeter de la poudre aux yeux de la foule ignorante. Car en fait cette partie de l'Instruction n'exige pas de très grandes qualités intellectuelles : les Educatrices des Sourdes et Muettes, auxquelles nous avons appris à pratiquer cet art mécanique en quelques jours, la remplissent parfaitement auprès des jeunes filles qui vivent quelque temps en pension chez elles. Il s'agit là de patience et non d'enseignement théorique.

Du reste, si chaque jour le Maître et son élève donnent plus de deux heures à ce travail ingrat (dont Perreire exigeait douze à quinze mois pour qu'il portât ses fruits), à savoir une heure le matin et une heure l'après-midi, l'un et l'autre, recrus de fatigue, sentiront bien que cette méthode en est la cause. Mais alors, comment l'élève passera-t-il le reste du temps, si aucun exercice n'est offert à son intelligence ? Il sera affligé d'un insupportable ennui, il baillera ; il portera le poids du jour à moins qu'il ne tourne son attention à des bagatelles et à de vains divertissements, si du moins il ne peut rien faire sans l'aide de son Instituteur.

Quant à nous, comme nous l'avons dit, nous avons donné dès le début à leur esprit une nourriture et par la suite nous la leur donnons en permanence.

Etant donné que personne n'avait contesté sa méthode, Perreire ne l'établit sur aucun fondement et resta avec l'assurance d'une invention acquise pendant vingt-quatre ans, jusqu'au jour où j'en contestai le bien fondé dans *L'Instruction méthodique* que je fis paraître en 1776. Il déclara qu'il soutiendrait personnellement la défense de sa méthode dès que ses affaires le lui permettraient. Or il ne mit jamais la main à

l'ouvrage. Avec quelle joie aurait-il appris que vous seriez l'avocat d'une cause qui vous est commune !

Avant de commencer, Cher Collègue, à discuter sur ce sujet, je veux vous rappeler seulement qu'il est bien clair en mon esprit que votre Méthode pour enseigner la parole ne saurait être confondue, de près ou de loin, avec celle de Perreire, si du moins j'ai bien compris la vôtre et la sienne.

Il est un seul point sur lequel vos opinions concordent : vous soutenez tous deux que les Sourds et Muets doivent apprendre à parler avant de comprendre le sens des mots et des choses. C'est ce point que j'ai déjà objecté plus haut et que je vais encore contredire en vous répondant.

Vous dites que "les mots imprimés ou écrits à la plume sont semblables à des pattes de mouches ou d'araignées ; qu'ils n'ont pas de forme ou de figure que notre faculté de représentation ne puisse, en leur absence, se figurer à elle-même ; bien plus à peine pouvons-nous nous représenter à l'esprit de façon certaine et fixe une seule lettre détachée des autres. Comment pouvons-nous faire a fortiori avec un mot entier ?"

Par exemple vous énoncez le mot PARIS dont vous niez qu'on puisse en concevoir une image, les yeux fermés, aussi claire et distincte, ou si l'on peut dire, aussi facile à lire que si on le lisait sur une feuille ou sur une tablette. Vous pariez à mille contre un que ce mot ne peut se trouver tout entier dans notre esprit.

Vous rabaissez cette invention remarquable qu'est l'écriture, d'une origine quasi divine, que les plus grands écrivains de tous les pays ont couvert de tant de louanges, au point que vous n'hésitez pas à assimiler les lettres à des pattes de mouches ou d'araignées sans ordre aucun.

Volla une singulière comparaison qui jusqu'ici était inconnue ; si Perreire l'avait imaginée pour la défense de sa Méthode, je n'en serais pas étonné : elle était digne de reposer sur un tel fondement.

Vous qui en fait méprisez toutes les Méthodes antérieures, quelles qu'elles fussent, comme inutiles, mais aussi comme nuisibles aux progrès des Sourds et Muets, vous qui annoncez une nouvelle Méthode dont vous vous vantez d'être l'inventeur, et que les Instituteurs des Sourds et Muets, tous et chacun, doivent adopter après avoir abandonné la leur, quel chemin offrez-vous à ceux qui vous suivent ? Je ne m'en serais pas rendu compte, si votre comparaison ne m'avait fait voir le secret de cette invention nouvelle.

"Nouvelle", dites-vous : mais Perreire ne vous l'accorderait pas, non plus que ne le reconnaîtraient Amman et Bonnet, ces savants qui l'ont précédé.

Si notre controverse venait un jour sur la place publique, je vous donne l'assurance à un contre mille que tous les hommes dignes par leur érudition et leur intelligence, tant qu'ils sont, s'élèveront contre vous.

Vous supposez, Cher Collègue, mais vous ne prouvez pas que la forme assignée à chaque lettre ne peut pas être distinguée par un caractère spécifique qui la garantisse de toute confusion avec une autre lettre.

J'en appelle pourtant, contre vous, au témoignage des Sourds et Muets eux-mêmes dont la plupart, dès le premier jour de leur instruction, ont assimilé les différentes

figures des lettres, de sorte qu'une fois soustrait à leur regard, le tableau de l'alphabet, appris en tout premier lieu, ils redonnent chaque lettre par l'alphabet manuel à quiconque la leur demande : ainsi le pouce et l'auriculaire écartés, les doigts du milieu bien collés les uns les autres, indiquent la lettre *m*, dont la forme apparaît aisément ; en abaissant l'annulaire, la lettre *n* ; en relevant les deux autres doigts, *u* et en formant un cercle avec le pouce et l'index, *o*. Bref, si vous effacez le mot PARIS, après qu'ils l'ont aperçu, ils le restituent soit par écrit, s'ils ont une craie ou une plume, soit par la position des doigts propre à chaque lettre, s'ils n'ont ni craie ni plume.

Je voudrais, Cher Collègue, que vous remarquiez que les très grandes lettres qui sont visibles au-dessus des portes principales des temples et des édifices publics ne peuvent être en aucun cas assimilées à un ramassis de pattes de mouches ou d'araignées. En effet, elles laissent dans l'esprit des traces sensibles dont la puissance de représentation, innée chez tous les hommes, en figure aisément les formes quand c'est nécessaire. Nous avons donc choisi, pour commencer l'instruction des Sourds et Muets, de très grandes lettres que nous diminuons sensiblement, mais que nous utilisions des grandes lettres ou des petites, les mêmes idées subsistent. Il ne s'est jamais produit jusqu'ici que nous ayons dû procéder à un nouvel apprentissage pour faire assimiler les petits caractères après que les grands eussent été appris.

Vous pariez à mille contre un et vous affirmez comme sûr et certain que le mot entier PARIS ne peut être peint en pensée. Mais, soit dit sans vous offenser, cette erreur vous joue des tours à votre insu, car vous considérez les lettres comme séparées du substrat (comme disent les philosophes) sur lesquelles elles reposent. D'où, lorsque leurs couleurs disparaissent, vous concluez logiquement que les lettres ne peuvent être appréhendées par la faculté d'imagination, car elle ne peut assurément rien se représenter à elle-même si l'image ou l'aspect extérieur des objets n'est pas présent aux sens.

Mais en fait les lettres, imprimées ou écrites à la main, ne sont pas offertes à notre esprit indépendamment du substrat : elles imprègnent de leurs caractéristiques une part de la superficie de l'esprit et elles affectent toujours notre puissance d'imagination, comme si elles étaient vêtues de blanc ou de noir, ce qui les rend claires et distinctes et tout aussi faciles à lire pour notre intelligence que si elles s'offraient à nos yeux sur une feuille ou sur un livre.

Pour comprendre tout à fait, on doit noter que notre puissance d'imagination est capable de se forger à elle-même des images semblables aux objets qui ont été perçus et tout aussi distinctes que les objets eux-mêmes. La puissance d'imagination a ses propres yeux, tout aussi rapides que ceux du corps.

De même que nos yeux ne confondent pas les cinq lettres du mot que vous avez pris comme exemple, lorsqu'ils en perçoivent la forme écrite, de même notre faculté d'imagination ne prend pas une lettre pour une autre et peut se les représenter à elle-même comme des images dorées ou argentées ou ayant la couleur du fer, de la pierre, du bois, ou aussi peintes en blanc, en noir, en vert, en rouge, avec de grands caractères ou de tout petits. Non seulement sur les mots les plus courts mais aussi sur les mots les plus longs, cette faculté innée peut s'exercer pourvu qu'ils aient été non pas rapidement vus mais attentivement observés.

Quiconque ignore ce pouvoir qu'il possède, n'a jamais suffisamment prêté attention à sa puissance d'imagination et n'a pas fait l'expérience de tout ce dont elle est capable.

Bien plus, de même que nos yeux appréhendent une proposition entière, soit imprimée soit écrite à la main, plus promptement qu'elle ne pourrait être prononcée, de même également notre faculté d'imagination se représente ces mots gravés dans la pierre, en caractères grands d'un demi-pied, au dessus de certaines grandes portes de nos Temples plus rapidement que nous serions capables de prononcer ces mots : " Craignez en entrant dans mon temple : je suis le Seigneur".

Que mettez-vous à la place de cette Méthode qui parle si aisément à l'intelligence ? C'est ce qu'il faut rechercher maintenant.

J'utiliserais vos paroles elles-mêmes, en les traduisant en latin. Vous dites ceci : "Mes élèves apprennent l'art de lire et de rendre les sons des mots à haute et intelligible voix, tout en les comprenant. En rêve comme dans la veille, ils pensent dans leur langue articulée. Chacun peut leur adresser la parole, pourvu de prononcer les mots lentement. La langue inscrite par écrit pénètre leur esprit par la langue portée par la voix, d'une manière différente, que les oreilles ne perçoivent pas, mais qu'ils perçoivent par un autre sens, ce qui est en soi indifférent. Au début, le son des mots est déplorable, mais en l'espace de deux ou trois ans, ils parlent clairement et distinctement. A la fin, ils apprennent même l'art de déclamer".

Très Cher Collègue, pour utiliser le même exemple que vous avez donné, le mot PARIS, que la puissance d'imagination de mes Sourds et Muets s'approprie en un court instant, pour pouvoir le restituer très rapidement une fois effacé, vos élèves ne peuvent le retenir que si vous leur avez enseigné auparavant quelle devait être la position de la gorge, de la langue, des dents, des lèvres et de la mâchoire afin d'articuler chaque lettre de ce mot. Cependant lorsqu'ils l'ont prononcé, ils ne peuvent pas juger par eux-mêmes s'ils ont rendu correctement ou de travers le son du mot puisqu'ils ne perçoivent pas à l'oreille les sons qu'ils profèrent.

Supposons (sans que je l'admette) qu'ils aient réussi à articuler avec bonheur : leur imagination ne pourra rappeler ce mot à leur mémoire sans qu'ils ne se représentent de nouveau dans le même ordre chacune des positions de l'organe vocal, qui furent apprises précédemment et qui conviennent précisément à chaque lettre, en les reconnaissant au contact intérieur de la langue avec les autres parties de la bouche. Qui donc, je me le demande, ne penserait pas que cela est une chose des plus difficiles qu'il soit et fort longue ?

Vous affirmez que vos Elèves aussi bien à l'état de veille qu'en rêvant pensent dans leur langue articulée. J'avoue sincèrement ne pas tout à fait comprendre ce que veulent dire ces mots : "penser dans leur langue articulée". Le Français en rêvant pense en français, le Romain en latin, l'Allemand en allemand. Mais le plus souvent je ne rêve en aucune langue puisqu'il arrive de penser à des choses qui ne peuvent être désignées par des mots d'aucune langue que je connaisse, comme par exemple les visions variées que forge mon imagination, et qu'il arrive même quand je rêve de penser à des choses dont le nom m'est inconnu comme les très nombreux instruments qu'ont fabriqués des artisans, que j'ai vus mais dont j'ignore tout à fait les noms, etc.

En ce qui concerne les choses dont je connais fort bien les noms, il arrive très souvent que dans le rêve elles affectent mon esprit par des images semblables à elle-mêmes, sans que pour autant j'en conçoive les noms dans aucune langue : ce n'est pas très étonnant, puisqu'à l'état de veille il arrive très fréquemment que je pense avec attention et tendresse à des choses ou à des personnes dont je n'arrive pas à me rappeler le nom.

Controverse entre l'abbé de l'Epée et S. Heinicke (traduction)

Je me réjouis, Cher Collègue, mais je ne m'étonne pas que vos élèves apprennent en deux ou trois ans à parler clairement et distinctement et enfin l'art de déclamer. A la fin de mon Instruction Méthodique, vous trouverez en latin un discours de cinq pages fait par l'un de nos Sourds de naissance, récité en chaire et déclamé selon sa manière en présence d'une assemblée nombreuse et illustre.

J'en viens maintenant au troisième point concernant notre litige. Il vous semble impossible que les Sourds et Muets puissent mémoriser tous les mots de la langue que nos pensées se représentent, qu'ils puissent les redonner par écrit une fois qu'ils ont aperçu les signes méthodiques correspondants, donnés par le Maître, l'un de ses condisciples ou n'importe qui.

Je voudrais vous faire remarquer que nous n'avons pas dit cela de tous les mots de la langue mais seulement de ceux dont l'usage est familier dans les conversations courantes qu'ont les hommes entre eux, dans nos leçons de catéchisme, privées ou publiques, ou encore dans les Livres qui traitent de morale. Mais l'Instituteur n'a jamais abordé dans ses cours tous les mots qui ont spécialement trait aux sciences abstraites ou aux préceptes des arts libéraux ou techniques sinon par occasion. Il ne doit donc pas être étonnant qu'ils ne s'en souviennent pas. Et il est déjà bien qu'ils sachent ce qui suffit à la grande majorité des hommes pour vivre une vie droite et honnête.

Ce sont les mots nécessaires dès qu'on ouvre un livre ou qu'on décachète une lettre et seulement eux qui sont dictés par les signes méthodiques aux Sourds et Muets. J'en ai pour témoins des hommes très éclairés venus de toutes les régions du monde, que je ne pourrais pas tromper même si je le voulais. Chaque jour sont présents à nos cours des hommes qui n'accordent aucun crédit aux rumeurs diffusées dans la foule. Ils sont venus ; aucun n'est parti sans avoir été convaincu. Depuis des années, il n'en est pas un seul qui resterait dans le doute sur ce point.

Entre mille témoins, j'en choisis un : Perreire lui-même qui, après avoir vu une lettre qu'il avait apportée être dictée à une Sourde et Muette par signes méthodiques, s'est écrit stupéfait : "Si je ne l'avais pas vu, je ne l'aurais pas cru".

Si Perreire l'avait voulu, il aurait lui-même dicté la même lettre, je le souligne, avec cette différence qu'au moyen de la dactylogogie, il aurait indiqué une à une les lettres de chaque mot. Son élève les aurait exprimées par écrit sans pour autant comprendre la signification de la série des lettres.

Les signes méthodiques n'appartiennent à aucune langue, ne signifient aucun mot ni aucune lettre : ils expriment des idées que l'élève, lorsqu'il les a comprises, peut exprimer dans sa propre langue, quelle qu'elle soit. En tout cas, il ne peut pas se faire qu'il ne saisisse pas le sens du mot qu'il a lui-même choisi d'écrire ⁽⁹⁾.

Sa Majesté l'Empereur s'était tout de suite avisée de la différence entre l'une et l'autre méthode de dicter. J'avais dicté à l'une des enfants Sourds et Muets ces mots allemands par dactylogogie : "Es sey fern von mir, dass ich mich rhême, dass allein in dem creutz" ("loin de moi de mettre ma gloire ailleurs que dans la croix" Gal. 6,14) et je lui avais ordonné d'en signifier le sens au moyen des signes méthodiques. Elle répondit qu'elle ne savait pas ce que les mots voulaient dire. L'Empereur comprit combien cette Méthode était purement mécanique et qu'on doit toujours s'attendre à la même chose chaque fois que des mots de n'importe quelle langue auront été dictés par dactylogogie à un Sourd et Muet.

Ne concluez pas cependant, que nous rejetions totalement l'usage de la dactylographie. Nous l'utilisons lorsqu'elle est nécessaire : c'est-à-dire pour exprimer, comme on dit, les noms "propres" des hommes, des régions, des villes qui n'ont de signification qu'arbitraire et qu'on ne peut représenter par des signes méthodiques comme les autres mots de la langue.

Sa Majesté l'Empereur eut une autre démonstration de notre méthode : j'avais placé cinq Sourds de telle sorte que ce que l'un avait écrit, l'autre ne pouvait le voir et je choisis une proposition parmi les exercices précédents, contenant environ une dizaine de mots, que je traduisis en signes méthodiques. L'un écrivit en français, le second en latin, le troisième en italien, le quatrième en espagnol et le cinquième en anglais. Même cela n'étonna pas l'Empereur puisqu'il savait que ce n'était ni les mots ni les lettres que j'exprimais, mais seulement des idées qui sont communes à tous les pays et à toutes les langues et peuvent aisément s'exprimer dans la langue de celui qui les a comprises.

Concluez donc, Cher Collègue (veuillez m'excuser si je me suis quelque peu écarté du sujet de notre controverse), que je n'ai pas en tort d'affirmer que grâce aux signes méthodiques cette fameuse langue universelle, depuis longtemps désirée par les plus grands Savants, peut être forgée et que grâce à elle les hommes de différentes nations en même temps et où qu'ils se situent seraient capables de se comprendre les uns les autres. Chacun pourrait rendre en sa langue les propositions qui ont été prononcées par l'une des personnes en sa présence. Et ce bien extraordinaire, il serait permis d'en profiter si dans chaque école de tous les pays, sous l'ordre du prince (le savant abbé de Condillac en a exprimé le désir), les Maîtres ou les Professeurs ne prononçaient que les mots dont ils avaient enseigné les signes méthodiques à leurs élèves.

Je ne voudrais pourtant pas passer sous silence ce qui m'a souvent été objecté par de très savantes personnes : il ne peut se faire que celui qui énonce par les signes méthodiques une proposition entière, ne suive, au moment où il l'énonce, l'ordre des mots qui caractérise un langage déterminé. La différence naturelle des diverses langues est telle que si quelqu'un par exemple, gardait l'ordre des mots du français par les signes méthodiques, qui se font par les gestes, ni l'Italien ni l'Allemand ne pourraient saisir le sens de la proposition ainsi exprimée.

Pour répondre à cela, on doit observer que je suppose un même nombre de Spectateurs ayant été éduqués dès leur enfance au langage des signes méthodiques de telle sorte qu'un Français comprend ce discours en français, l'Allemand en allemand. Ceci étant admis, il faut noter ce qui se passerait si, en présence de douze Français sachant parfaitement le latin, quelqu'un exprimait une proposition ou une phrase, puis demandait qu'elle soit rendue en latin.

Des douze personnes en présence, on n'en trouverait pas une seule à penser devoir suivre l'ordre des mots français ; pas une seule dont la phrase latine fût tout à fait semblable à la phrase ou à la traduction de l'autre par l'ordre ou le choix des mots. Car le bon traducteur, qui ne s'occupe que d'exprimer de façon bien construite le sens de la proposition, ne s'attacherait pas à rendre l'ordre des mots en français.

Il en ira de même pour toute proposition ou phrase qu'on voudra traduire à partir de la parole dans une toute autre langue au moyen des signes méthodiques. Le traducteur fidèle ne s'intéresserait pas à l'ordre des gestes, mais se soucierait d'exprimer les idées représentées par signes méthodiques conformément à la manière propre de lire et d'écrire.

Controverse entre l'abbé de l'Épée et S. Heinicke (traduction)

Je reviens à ce que vous avez dit à la fin de votre lettre : deux cents Sourds et Muets ont appris à parler grâce à vous, et vous assurez que vous les avez formés à être des hommes non seulement utiles à la société mais aussi experts dans les arts libéraux ou techniques ; mais qu'apporte à notre éloge cette habileté des Sourds et Muets ? A notre Institut, les Sourds et Muets pratiquent n'importe quel art sans notre aide, une fois qu'ils ont été confiés à un Maître habile à leur inculquer les préceptes de son art. Bien plus, il arrive parfois que les dons naturels remplaçant le Maître, ils dépassent de beaucoup ceux qui ont achevé leur apprentissage.

Je vous félicite de vivre sous l'autorité de cet illustre Prince qui a accordé tant de faveurs à votre institution et qui vous a attribué, selon vos dires, "non seulement un revenu annuel de quatre cents francs mais aussi une habitation et tout le bois nécessaire, en plus des autres gains que cet art rapporte chaque jour".

Quant à moi, la Divine Providence m'a généreusement accordé tant de dons depuis ma naissance qu'elle me reprocherait l'ingratitude d'une âme, miséricordieuse de sa part et juste de la nôtre, si je ne redonnais gratuitement ce que j'ai reçu gratuitement.

Je ne conseillerai jamais à l'Instituteur de Vienne d'enseigner lui-même l'art de la parole aux élèves, mais seulement de former des Maîtres qui s'appliqueront à cet art mécanique, sous sa conduite, tandis qu'il s'emploiera lui-même à des tâches bien plus utiles et bien plus importantes.

Mais, Cher Collègue, quelle que soit la divergence de nos opinions, elle ne diminue en rien les égards que je vous manifeste, en restant

Votre très dévoué Serviteur,
l'Instituteur des Sourds et Muets de Paris.

REPONSE DE L'INSTITUTEUR DES SOURDS ET MUETS DE LEIPZIG A LA PRECEDENTE LETTRE

Bien que la lettre que vous m'avez récemment envoyée m'ait fait beaucoup d'honneur et m'ait été fort agréable, je ne peux toutefois dissimuler que nos conceptions sur la meilleure méthode pour instruire les Sourds et Muets divergent totalement et je doute fort qu'il y ait même un point sur lequel nous puissions tomber d'accord.

Je me rappelle vous avoir dit autrefois que j'avais pris connaissance avec un soin attentif, non seulement de votre Méthode, mais aussi de toutes celles qui méritaient quelque intérêt dans ce domaine ; que j'avais enseigné voilà une vingtaine d'années déjà l'art de la dactylogie. Mais j'avais précisé en même temps que cette Méthode pour instruire les Sourds et Muets que vous aviez prise en considération, soit pour sa facilité, soit pour sa sûreté, ne devait pas être mise sur le même plan que celle que j'ai inventée et que j'utilise fréquemment. En effet, ma méthode s'appuie seulement sur la langue articulée et sonore, et cela par le goût qui supplée l'absence de l'ouïe.

Mais, afin que je puisse m'entretenir avec vous de ma Méthode pour instruire les Sourds et Muets et vous exposer ce qui fait son originalité, il est tout à fait nécessaire que vous appreniez de moi cette Méthode d'enseignement, c'est pour quoi il faut que vous veniez me trouver ici et ce, pour au moins six mois.

Ma Méthode ne concorde en rien avec celle qu'utilisent M. Perreire, M. Descamps et d'autres tout aussi connus, excepté peut-être pour le langage écrit, et encore, seulement si on tient cette langue écrite pour la copie ou l'imitation de la langue articulée des sons.

Le point essentiel de ma Méthode pour instruire les Sourds et Muets se situe dans la langue articulée. Grâce à celle-ci et aux idées de toutes sortes qui y sont jointes, ils acquièrent la plupart des concepts et des pensées et ils passent du monde sensible au monde intelligible. En un mot, ils pensent par les sensations qu'ils ont acquises par méthode, et par les représentations des choses liées à ces sensations qui déterminent leur faculté de désir et d'aversion et entraînent leur propre volonté d'agir et de penser. Ce dont j'ai très longuement parlé dans mes *Observations sur les Muets*, écrites en allemand et qui ont paru en 1778 chez Hérold à Hambourg.

Mes élèves Muets apprennent peu à peu facilement leur propre langue ainsi que les langues étrangères d'une voix aussi claire et distincte, avec autant de compréhension et aussi couramment que ceux qui apprennent à parler en disposant de l'ouïe. Ils ont appris en outre les arts et les sciences de toute sorte dans toutes les disciplines, à l'exception de la connaissance vive et adéquate des sons qu'ils ne peuvent acquérir que par comparaison, et par une idée tout à fait obscure et imparfaite, comme, par exemple, ce qui concerne les vibrations de l'eau ou bien tous les autres mouvements du même genre.

Non seulement mes élèves raisonnent par eux-mêmes sur les différents arts et sciences, mais vous pourriez par ailleurs converser avec eux d'une façon continue et de vive voix sur des sujets de ce genre et leur dicter ces mots qu'ils recueilleront par écrit : cela est connu non seulement ici, mais partout, et a été vérifié par de nombreux Princes et Erudits.

Si vous pensiez que, pendant que j'enseigne, je n'utilise jamais la dactylogogie, vous vous trompez tout à fait. Mais je l'emploie uniquement pour l'enchaînement des idées : les signes qui servent à communiquer les pensées consistent pour mes élèves en une langue articulée et une langue écrite.

Pour le moment, cette Méthode que j'ai inventée pour instruire les Sourds et Muets n'est connue de personne sinon de moi-même et de mon fils. J'ai beaucoup peiné et beaucoup travaillé pour inventer cette méthode et la mettre en ordre. Et il n'est pas dans mon intention de l'enseigner à d'autres pour un bas prix.

La proposition du Prince revenait à me l'acheter, mais j'en appelle à tous les juristes pour savoir s'il est juste de m'arracher malgré moi le pécule que j'ai acquis avec peine et à bon droit. J'enseigne gratuitement aux Sourds et Muets qui sont pauvres, et ceux qui sont riches donnent ce qu'ils peuvent et en proportion de la formation reçue ; la plupart du temps, je reçois plus que je n'ai demandé.

Adieu, Cher Collègue,
Avec mes sentiments distingués,
S. Heinicke, Leipzig, le 12 juillet 1782.

**TROISIEME ET DERNIERE LETTRE DE L'INSTITUTEUR DE PARIS
A CELUI DE LEIPZIG.**

Cher Collègue,

Si vous n'aviez pas vigoureusement critiqué comme inutile et dangeureuse pour le progrès des Sourds et Muets notre Méthode qui fut adoptée par l'Instituteur de Vienne, je n'aurais jamais imaginé la comparer avec la vôtre. Je ne suis pas en situation d'accusateur, mais de défenseur.

Je ne peux pas ne pas m'étonner, Cher Collègue, de la proposition que vous me faites et que je n'ai jamais demandée : "afin que je puisse m'entretenir avec vous de ma Méthode pour instruire les Sourds et Muets et vous exposer ce qui en fait l'originalité, il est tout à fait nécessaire que vous appreniez de moi cette méthode d'enseignement, c'est pourquoy il faut que vous veniez me trouver ici, et ce, pour au moins six mois".

Ne vous offensez pas si je décline une invitation faite à votre initiative.

Je peux en effet, pour ma part, instruire de simples éducatrices des Sourdes en quelques jours (tout au plus deux semaines) et je n'ai pas besoin de passer six mois à l'apprendre.

Quand à votre méthode elle-même, dont vous pensez qu'elle n'est connue que de vous-même et de votre fils, je peux non pas l'apprendre de vous ou de quelque envoyé, mais l'enseigner à tout individu sensé.

Je n'ai jamais osé parler de votre Méthode dans mes lettres précédentes, car je n'avais pas tout à fait reconnu comment vous vous y preniez pour apprendre à parler ; mais vous avez vous-même révélé votre secret : "Ma méthode s'appuie sur la langue articulée et sonore, et celle-ci s'appuie sur le goût qui supplée l'absence de l'ouïe".

Ce n'est pas une autre voie que nous suivons, avec toutefois cette différence que nous n'appellerions pas goût le contact des différents organes de la parole. Cette définition n'a pas l'agrément des médecins car le goût est le seul parmi les cinq organes des sens qui relève exclusivement des saveurs. Quel est donc le siège principal du goût ? Est-ce sur la langue ou sur le palais ? Très probablement c'est dans l'un et l'autre que réside celui-ci, ce que prouve notre expérience quotidienne.

En fait le contact intime des organes de la parole ne produit aucune saveur mais seulement une secousse sensible tout à fait étrangère à la sensation du goût.

C'est à nous qu'il revient de provoquer chez les Sourds cette secousse sensible et il faut la rappeler très souvent à leur attention jusqu'à ce qu'ils soient habitués à provoquer en eux-mêmes cette secousse de manière à ne plus avoir besoin de notre aide pour la reproduire.

Pour y parvenir, nous n'avons pas besoin d'un instrument d'or ou d'argent. Nous laissons à Perreire le soin d'user de cet instrument propre à abuser des ignorants ; nous utilisons nos doigts et nos mains où il est nécessaire de les appliquer et de la manière idoine pour l'effet désiré. Nous nous appliquons à cet exercice non pas comme Perreire, en ayant écarté tous témoins, mais ouvertement en présence de tous ceux que le hasard a conduits ici. En même temps nous apprenons à ceux qui entendent comment les Sourds et Muets qui restent chez eux et qui ne peuvent venir assister à nos leçons, sont entraînés

à l'usage de la parole.

Vous comprenez par là, Cher Collègue, comme il serait inutile que je me rende à Leipzig.

Il est un fait dans votre dernière réponse qui, je l'avoue franchement, a causé ma surprise : vous reconnaissez "utiliser la dactylographie pour l'enchaînement des idées". Ce sont vos propres mots. Ce simple aveu fait voir clairement à qui veut comprendre que votre opération est purement mécanique et ne lie pas des idées à des idées mais des mots à des mots, des lettres à des lettres. La dactylographie n'est rien d'autre en effet qu'une série de lettres indiquées par les positions des doigts et qui permet d'exprimer n'importe quel mot dans n'importe quelle langue, mais nullement d'en dévoiler la signification.

Sous la dictée de l'Instituteur par dactylographie, c'est aussi rapidement qu'un organiste habile touche les clés de son instrument que les élèves rendront les différentes lettres que leur auront fournies les positions des doigts. Mais le sens de cette série de lettres leur aura échappé et s'ils dessinent pour qui les interroge la bonne réponse, ils ne sauront pas comprendre ce que signifie ce dessin. Ils paraîtront très savants, mais ne seront rien d'autre, en réalité, que de très fidèles secrétaires.

Adieu, Cher Collègue. Si nous n'étions séparés que par quelques lieues, je désirerais venir vous visiter.

Votre très humble et très dévoué Serviteur,

l'Instituteur des Sourds de Paris.

**DECISION DE L'ASSEMBLEE DES SAVANTS DE L'ECOLE DE ZURICH SUR LA
CONTROVERSE ENTRE LES INSTITUTEURS DES SOURDS ET MUETS, AU
TRES ILLUSTRE ABBÉ*** QUI A INSTRUIT LES SOURDS ET MUETS DE PARIS,
L'ASSEMBLEE ET LE RECTEUR DE L'ECOLE DE ZURICH.**

Vous nous avez fait un très grand honneur, Monsieur, en élisant notre académie et quelques autres pour porter devant nous le différend qui vous oppose au célèbre Heinicke ⁽¹⁾. Mais la plupart d'entre nous n'ayant eu connaissance de la manière d'instruire les Sourds et Muets que par oui-dire et par opinion, il peut sembler que nous manquions de compétence pour juger un différend de ce genre. Bien qu'il soit cependant plus facile de juger d'une invention illustre que de la produire, nous ne saisissons pas ce prétexte pour récuser une charge que votre civilité nous attribue. Ajoutez à cela, qu'avant de vous écrire, nous n'avons pas seulement lu avec attention les lettres de Heinicke et les vôtres, qui contiennent l'essentiel de la discussion, mais nous avons lu aussi l'ensemble de vos écrits. On ne peut absolument pas désirer sans doute que nous ayons dans cette affaire tout le jugement, la pénétration, l'activité souhaitables pour voir la vérité et en avoir une connaissance scrupuleuse. Aussi exprimerons-nous librement et sincèrement notre sentiment sur votre cause ; que ferez-vous d'une affaire dont vous nous avez en partie confié l'issue lorsque d'autres l'auront examinée, puisque vous semblez vous-même attacher plus de prix à notre jugement ?

Or votre conflit est double. Car Heinicke commence par affirmer que tous ceux qui avant lui s'étaient mêlés d'instruire les Sourds et Muets, et vous autant que les autres,

vous vous êtes éloignés de la voie droite et véritable. Et il affirme ensuite qu'il est le seul à avoir trouvé et à détenir pour cet art la meilleure théorie et la plus décisive. Mais c'est à vous de montrer ce que d'autres auraient fait, ou auraient trop peu avancé, puisqu'il critique une théorie dont vous êtes en partie l'inventeur et que les louanges du public vous semblent avoir consacrée.

Il considère en effet que dans l'instruction des Sourds et Muets vous avez fait un vain usage de l'écriture et que ce travail ne vaut rien. Car enfin, puisque les lettres, les syllabes, les mots ne sont rien que des signes non pas des choses elles-mêmes, mais de la diversité des sons par lesquels chaque chose est signifiée, ceux qui manquent du sens de l'ouïe ne peuvent absolument recevoir la notion d'aucune chose par cette voie. Et c'est bien ainsi que les choses se passent. Nous non plus, quand nous lisons une chose écrite, nous ne tirons pas la notion des choses des lettres ni de la peinture des voix, mais de la figure des mots et le chemin se fait de la représentation des sons vers l'intelligence des choses elles-mêmes. Même lorsque nous méditons, notre pensée est liée non pas à l'usage des termes écrits, mais au sens des termes sonores que l'imagination établit. C'est donc le seul moyen à la fois très certain et absolument nécessaire pour penser, par lequel l'esprit puisse retenir et retourner les espèces des choses, et avec une certaine contention même, examiner leurs connexions et les comparer les unes aux autres. Ceux qui sont privés du sens de l'ouïe manquent de ce poste et semblent chercher partout un substitut facile : et c'est ce que Heinicke déclare avoir trouvé.

Mais comme il pouvait facilement le prévoir, il y en a qui disent que nous qui avons appris à parler avant de lire, nous nous servons pour penser non pas des figures des mots, mais du son, et cela non par nature ou nécessité mais par un effet de l'habitude. Or, rien ne s'oppose à ce que les notions mêmes des choses soient portées à l'esprit des Sourds par les yeux, par le seul intermédiaire des signes écrits et sans le ministère d'un autre sens – et c'est la position que Heinicke a occupée. C'est pourquoi il dit que personne ne peut reproduire par la mémoire ou l'imagination la forme de tous les mots écrits et les considérer clairement dans son esprit comme s'ils étaient devant ses yeux mais dans les ténèbres ou après qu'on ait enlevé le texte. La même chose a lieu quand nous faisons un très grand effort pour nous représenter une forme qui serait obscure et confuse, semblable à celles qui nous apparaissent à travers un nuage : la pensée tendue vers les lettres prises une à une fait s'évanouir l'image des autres et toutes leurs traces s'effacent très facilement dans l'esprit. C'est pourquoi Heinicke estime que personne ne peut maintenir assez son attention pour voir la forme entière des quatre lettres du mot *Brod*, que nous traduisons par pain. D'où la maladresse d'une théorie qui évoquerait la force et la contention de la pensée tandis que celle-ci dépendrait du jeu fluide et inconstant des choses visibles qui se chassent et se détruisent les unes les autres.

Voici donc à peu près, sauf erreur de notre part, l'essentiel de la discussion et les arguments de Heinicke contre votre méthode. Certains arguments, je l'ai dit, sont vrais en eux-mêmes, d'autres sont pénétrants, nous ne disons pas le contraire ni vous non plus sans doute. Mais c'est une toute autre question de savoir s'ils s'appliquent à vous.

Or, il nous a semblé, quelle qu'en soit la formulation, que l'instauration des lettres et des mots écrits a un très grand retard sur les formes de l'imagination, et que ce qu'il dit a valeur de vérité pour nous qui entendons, mais qu'il y a un risque d'erreur à l'affirmer pour les Sourds. Nous ne pensons pas en effet que Heinicke ignore que les Sourds sont pour la plupart des hommes auxquels manque un sens, que les autres en ont d'autant plus de valeur, et que leur imagination leur présente des images bien plus expresses et caractérisées, soit parce que la force de l'âme, restreinte au service d'un

petit nombre de sens, se trouve d'autant moins divisée, soit parce que l'acuité de l'attention s'érousse moins, soulagée d'une partie des obstacles qui souvent nous troublent, soit enfin parce que la nécessité elle-même les oblige à chercher par quelle méthode la perte des choses dont ils sont privés peut être de quelque façon compensée par celles qu'ils ont.

Quoiqu'il en soit, ayons l'esprit large. Chez les Sourds, à notre avis, les choses ne se passent pas autrement que chez nous qui entendons. Les signes écrits des choses ne sauraient produire aucune progression dans la connaissance sans l'intermédiaire de quelque troisième genre de signes, et il faut reconnaître votre mérite de n'avoir pas éludé ce point. Quoi donc ! Vous n'avez pas eu recours à la seule fonction de l'écriture en éduquant vos disciples, vous ne vous satisfaites pas du tout du ministère des sons, qui facilitent la transition des mots écrits vers la compréhension des choses elles-mêmes ? Ne sont-ils donc rien, les signes que vous appelez *méthodiques*, par lesquels vous ne vous contentez pas de signifier les choses quotidiennes, mais aussi celles qui sont plus abstraites et s'éloignent le plus des habitudes des sens : prises une à une comme le corps d'un vêtement, elles sont entièrement exposées aux yeux. Cet art incomparable qui est le vôtre, à peine croyable, dont votre travail a fait une perfection, si nous disons qu'il est au-delà de toute louange, nous ne craignons pas de paraître en deçà de la vérité aux yeux de quelqu'un d'intelligent et de compétent. Dans votre œuvre remarquable, un point nous touche sur lequel nous admirons autant l'acuité de votre esprit que la pertinence de votre méthode : la lecture de votre livre sera, croyons-nous, extrêmement utile pour l'éducation de tous les enfants auxquels aucun sens ne fait défaut.

Nous disons qu'Heinicke a ignoré votre invention, à la mention près qu'il en fait dans son livre, où il la combat. Il faut dire que ce n'est pas parce qu'il a lu votre livre : une certaine rumeur lui en a appris le contenu, sans qu'il soit en mesure de juger ni d'apprécier quelle était la valeur de votre méthode. S'il l'avait vue en effet, il aurait sûrement compris que les formes des lettres écrites et des voix ne sont pas plus pour vos disciples que pour nous ou pour lui les signes des choses elles-mêmes : mais de même que pour nous qui entendons, le discours écrit est l'interprète des idées et des notions, de même les Sourds et Muets ne voient pas autre chose dans l'écriture que la réminiscence des signes méthodiques qui est leur propre discours. Aucun d'entre nous n'a appris à lire ou à écrire en formant le dessein d'apprendre à penser ; et ce n'est pas pour vous non plus, Cher Collègue, l'instrument par lequel vous voudriez tirer de l'esprit de vos élèves la force de penser ou de raisonner. Le discours sonore fut jusqu'ici notre guide et cet admirable artifice des signes méthodiques a conduit vos élèves au même point. Il n'est pas douteux, cela suffit à le montrer, que vous n'auriez pu rendre l'humanité à tous vos élèves si vous n'aviez pensé au fond que leur salut était dans la méthode qui permettrait de passer d'une écriture préalable à la culture des esprits.

Voilà le seul point qui nous semble être l'objet de votre dispute avec Heinicke et le sens des reproches qu'il vous adresse. Car si un instrument est nécessaire pour penser par exemple l'institution de mots sonores pour ceux qui entendent, vos élèves eux-mêmes ne manquent pas d'un poste de ce genre, par lequel les signes de tout ce qui est rendent possible une conversation entre eux et vous ; la vue des lettres et des mots évoque aussitôt par sa forme le souvenir de leur discours, c'est-à-dire des signes par lesquels vous avez coutume d'indiquer chaque chose.

Par conséquent, ils échanent leurs propres signes contre nos sons pour lire les voix écrites ; avec un livre ou quelque texte, ils retiennent plus facilement le sens, ils

précisent quelque chose en eux-mêmes, mais ce n'est pas au moyen des lettres, mais au moyen des signes dont nous avons assez dit qu'ils étaient leur discours.

En même temps, on peut se demander si le discours qui est contenu dans les signes méthodiques est tellement universel qu'il puisse pleinement compenser le défaut des sons qu'il supplée. Mais cela se comprend car on a montré qu'il peut n'être pas moins facilement retenu et n'être pas moins satisfaisant que celui que le ministère des sons fait couler dans nos oreilles.

Et d'abord, il n'y a ici aucun travail : à moins, par hasard, de penser que les signes des choses qui n'ont aucune nécessité, mais dépendent du seul arbitre de la volonté, impriment plus fort leurs traces et s'insinuent davantage dans les âmes que celles qui sont naturelles, c'est-à-dire expriment, par l'imitation, la forme même ou la notion des choses singulières auxquelles elles se rapportent. Or, même pour nous qui entendons, la réminiscence des choses s'effectue plus facilement que celle des mots et bien qu'il y ait eu très peu qui, en lisant ou en écoutant, soient assez forts pour rapporter ensuite dans les réminiscence des choses s'effectue plus facilement que celle des mots et bien qu'il y ait très peu qui, en lisant ou en écoutant, soient assez forts pour rapporter ensuite dans les mêmes termes, aucun d'eux, même s'il avait compris, ne serait en mesure de redire le tout si on le lui demandait. Lorsque plusieurs personnes ont entendu les mêmes discours, chacun le raconte dans ses termes, ce qui n'arriverait pas si la mémoire ne s'appliquait aux choses plutôt qu'aux termes. La conséquence, c'est qu'on retient plus facilement les signes qui sont ceux des choses elles-mêmes que des représentations très semblables : tels sont les vôtres et nul ne saurait l'ignorer ou en douter après avoir lu ce livre achevé où vous exposez toute la théorie de votre méthode. Car ces signes, la nature elle-même les adjoignit aux choses et tous les Sourds s'en servent, en traduisant le sensible à l'esprit, quelques uns même assez adroitement ; vous, vous les avez suivis, avec cette différence pourtant : tandis que ce qu'on pourrait appeler la langue des Muets est indigente par nécessité, parce que chacun l'invente pour soi et en est le premier auteur, vous avez, vous, transporté en elle toutes les richesses du discours le plus cultivé et le plus raffiné.

Nous ne le soupçonnions pas et nous ne doutons absolument plus de l'affirmer : aucune de ces langues auxquelles l'usage des hommes donne une force toute orale n'est plus complète ni plus riche que celle dont vous vous servez pour les Sourds et Muets. Pour les choses qui tombent sous la vue et sous les autres sens, on comprend assez facilement la manière de noter les signes. Il arrive que les notions que les philosophes disent abstraites et éloignées de tout commerce des sens soulèvent, semble-t-il, des difficultés plus grandes : d'après Heinicke, vous ne sauriez rendre ces signes : il ne l'aurait pas dit, s'il avait vu la partie de votre livre où vous traitez la question, ou bien s'il en avait lu d'autres passages à fond, car c'est un point que vous développez plusieurs fois, à savoir comment ce genre de signes méthodiques résoud les notions en leurs parties et en donne comme un tableau. Vous avez très sainement déclaré qu'un seul exemple ne suffirait pas. Mais n'y a-t-il pas une petite difficulté ? Toutes les différences des noms, des verbes, des cas, des modes et des autres divisions de la grammaire, la même méthode ne vous permet pas seulement de les signifier par vos signes, mais la description des signes singuliers dont vous vous servez dans ce travail est si précise qu'il est inconcevable, avec une raison et des yeux, de ne pas la comprendre ou de croire que ce soit possible.

Ce qui a rendu possible la compréhension des notions des choses, quelles qu'elles soient, par des signes, est déjà en soi très vraisemblable. Il est absurde de penser que ce que vous montrez par des exemples puisse ne pas exister, et pourtant Heinicke s'acharne à rester sur ses positions et à dire que les Sourds et Muets ne peuvent pas comprendre les signes que vous avez trouvés pour les choses. Quoiqu'il en soit, cela se

découvrira par ce qui sera dit plus bas. Loin de rendre avec moins de précision les espèces et les notions des choses, quelles qu'elles soient, ces signes les rendent avec beaucoup plus de précision qu'un discours fait de paroles. Car comme ils ne signifient pas seulement les choses mais portent leurs images expresses des yeux à l'âme et qu'aux choses singulières correspondent des signes nécessairement singuliers, l'interprétation ne peut présenter aucune inconstance, aucune diversité tandis qu'au contraire c'est la fréquence et la variété des usages qui fait découvrir la valeur des paroles nées dans le consensus des hommes : la plupart du temps, elles sont l'effet de plusieurs opinions fausses et une vie entière ne suffit pas à le percevoir correctement. Voilà la cause du nombre et de la gravité des erreurs. Cela montre à l'évidence qu'on n'est pas moins trompé dans le choix de ces signes que dans celui des paroles par ceux dont le jugement est insuffisant pour discerner les choses les unes des autres si bien qu'on leur fait signifier plus ou moins qu'il ne convenait. Ce qui n'est pas un défaut de l'art mais un vice des hommes.

Il s'ensuit d'abord, que tout en parlant bien et avec précision, on peut ne pas se faire comprendre de beaucoup de gens, partiellement ou complètement. Il n'en est pas de même pour qui exhibe les signes convenant à chaque chose.

L'un en effet ne présente pas de signes, sinon des signes produits par l'arbitraire de la volonté humaine, et l'autre les images mêmes des choses, soit esquissées, soit même précises : ainsi ceux qui entendent votre nom ne pensent même pas à vous, à moins que la renommée ne vous ait déjà fait connaître : si des ignorants voyaient une image tracée à la ressemblance de la nature, ils ne verraient de vous que ce que le peintre aurait voulu leur présenter. Car s'il faut dire sincèrement notre sentiment, l'utilité de votre méthode est si éclatante qu'il nous semble absolument salutaire que vous soient même envoyés tous ceux qui ont reçu un enseignement oral, pour qu'ils puissent se rendre raison à eux-mêmes des mots qu'ils auront appris, pour permettre un enseignement plus correct de bien des choses et une plus grande instruction.

L'enseignement oral entraîne beaucoup d'autres incommodités et Locke en consigne plusieurs dans le livre qu'il écrivit sur l'esprit. Nous ne le mentionnerons pas pour éviter la prolixité. Mais nous devons dire tout cela, Cher Collègue, pour que personne ne pût suspecter votre méthode d'être indéfendable, ou nous-mêmes d'être trop peu instruits de l'affaire pour juger de votre litige, quoique la cause ne manque absolument pas d'une défense rationnelle : elle a en effet quelque chose de plus important que l'évaluation des témoins qui accourent vers vous chaque jour et c'est la très grave autorité de ceux que vous avez nommés comme n'étant suspects d'aucune manière. Heinicke fait donc tout son possible pour annuler leur foi et leur religion et que l'Empereur Joseph, Linguet et même Perreire, l'adversaire de votre doctrine, les aient vues de leurs yeux, ce n'est selon Heinicke que feinte et fausseté de votre part. Ces choses sont si évidentes et si certaines qu'il est impossible de soupçonner en elles la plus petite fraude, la moindre fausseté. Et lui qui ne peut le supporter disputera sans doute contre vous et votre méthode à coup d'arguments mais ils ne sont probables que pour ceux qui ne vous ont jamais entendu ni vu en personne et, ce qui serait la moindre des choses, ne liront jamais votre livre. Mais il ne peut émouvoir ceux qui ne se laissent pas conduire par une opinion préconçue, et suivent la raison, tout en n'ayant une confiance inébranlable que dans les faits.

Heinicke lui-même, du reste, évoque les exemples de Sourds assez bien instruits par l'écriture pour que l'institution porte tous ses fruits. Et si c'est vrai, ce dont ne nous

discutons pas, n'est-il pas évident que s'il y a des choses que vous n'avez pas faites avec rigueur et compétence, bien d'autres les ont bêtement imitées, faute de les avoir comprises ?

S'il arrive à quelqu'un de divulguer sa méthode, il ne prendra sans doute pas tous les autres pour ses imitateurs. Nous avons nous-mêmes non loin de la ville votre ami Keller ; c'est un homme remarquable, il suit vos traces et connaît très bien votre méthode. Celui qui siège parmi nous pour votre cause, le célèbre Uster, a vu ses élèves, a examiné sa méthode et en a publié la description. Il y a différents genres d'exercices écrits destinés aux mains des Sourds qui utilisent l'ouvrage de cet homme, et nous trouvons, nous qui écrivons, que ceux dont Heinicke dit que l'esprit est incapable de concevoir une notion qui ne tombe pas sous les sens, peuvent conclure quelques arguments articulés selon la forme dialectique avec assez de savoir. Quoi donc ? Nous pensons, c'est facile à comprendre, que les choses qui sont en elles-mêmes excellentes, une imitation ultérieure ne peut les rendre pires ; et que de même, une méthode qui a été bien instituée conduit à un bon résultat, à moins qu'elle ne puisse pas être bonne en elle-même.

Ne voulez-vous pas savoir, Cher Collègue, le résumé de notre jugement ? Heinicke ne nous semble pas avoir assez connu et examiné la méthode qu'il combat, encore moins avoir lu ou même vu le livre où vous l'avez exposée. Autrement, en effet, il n'aurait pas confondu à la légère ce que vous avez inventé avec la méthode des autres, il n'aurait pas commis beaucoup d'autres erreurs, que nous montrons, et qui ne sont pas celles de tout le monde : que vous ayez appris à parler à vos élèves, ou il l'aurait lui-même nié, ou il aurait supporté que le récussent ceux-là mêmes qui ont recommandé sa méthode à la place de la vôtre ; mais on ne pouvait nier cela, sauf si on ne savait pas que vous aviez expliqué dans deux chapitres avec quelle langue se faisait l'instruction des Sourds, et que vous aviez produit à la fin du livre une petite oraison latine récitée publiquement par un des élèves, mention en a été faite plusieurs fois auparavant.

Mais tout ce que nous avons vu, tout ce qui vous concerne, votre méthode et vous, nous le disons partout. Quant à la méthode de Heinicke, qui est, affirme-t-il, la seule juste et véritable qu'on ait trouvée pour instruire les Sourds et Muets, il en tire une intelligence vénale avec une somme d'argent qui n'est pas négligeable : mais il ne nous appartient pas plus qu'à d'autres d'en juger. Sur des sujets de ce genre en effet, chacun peut à part soi avoir des soupçons ou des doutes, mais on ne saurait rien affirmer sans témérité ou sans arrogance. Heinicke déclare lui-même que ce qui passe chez les entendants par le ministère des sons, découle du goût chez les Sourds. De quelque manière qu'on doive le soutenir, nous avouons ingénument ne pouvoir admettre cette conjecture. Heinicke lui-même ou quelqu'un qui aura recommandé sa méthode au Musée Allemand a écrit à ce sujet qu'ils seraient prêts à en parler si nous comprenions nous-mêmes assez que c'étaient, quel que soit le jugement que l'on porte sur leurs inventions, des mystères plus obscurs que ce que nous avons en partie écrit dans la note ci-après. Frédéric Storch de Vienne les a vus et entendus et a publiquement affirmé que ce qu'il avait vu et entendu ne répondait aux promesses sur aucun point. ⁽²⁾

Nous ne pouvons dissimuler qu'après avoir lu le libelle de Heinicke il y en eut parmi nous pour penser qu'il avait cru à tort pouvoir désigner du nom de goût les sensations et les mouvements variés de la gorge et de la langue qui déterminent les voix. Mais ce n'est pas là que nous conduit le passage que nous avons loué un peu plus haut où il est fait mention de la gorge et de la langue et d'une méthode de construction par laquelle les Sourds apprennent à distinguer toute la machinerie de la parole dans la bouche des

hommes. C'est tout un problème de juger ce qu'est ce qui devient sens au contact : le confondre avec la saveur serait une erreur de novice que doit éviter surtout celui qui se pique de vous corriger et de vous améliorer. Mais nous ne pouvons pas juger la méthode de Heinicke à partir de tels effets, parce que nous n'avons pas vu ses élèves et que nous n'avons pas entendu son enseignement.

Quelle que soit l'issue de cette affaire, n'enviez pas Heinicke le moins du monde, vous qui n'avez pas besoin de chercher à ravalier le mérite d'autrui et qui ne tirez aucun bénéfice de votre art, croyant que la plus haute récompense de votre travail est d'avoir fait mieux que quelques autres.

Voilà, Cher Collègue, ce que nous avons pensé vous écrire sur cette affaire, non pas pour nous porter au secours de votre cause – à notre avis, vous n'en avez pas besoin du tout, et votre adversaire vous l'a déjà assez dit lui-même – mais pour répondre à votre demande. Qu'il vous soit donné de jouir d'une vieillesse sereine et riche en bonheurs de toute sorte, car vous avez bien mérité des hommes.

Portez-vous bien,
6^{ème} jour des Calendes de février 1783.

L'apposition du sceau atteste que cette lettre a été faite au nom de l'assemblée de l'école de Zurich.

Jean Georges Oerus
Recteur

Place du sceau

(Ceux qui ont rapporté sur l'état de la question devant les nobles Académiciens réunis en assemblée publique furent choisis par la très savante école de Zurich : le Docteur Hesse pour la philosophie, le Docteur Stinbrukel pour la langue grecque, le Docteur Schinz pour la physique et les mathématiques, le Docteur Uster pour les lettres, le Docteur Hottinguer pour l'éloquence et l'histoire, tous très célèbres professeurs. La charge de consigner la décision revint au plus jeune).

(2) L'instrument le plus remarquable dont il se sert en cette occasion est une gorge artificielle qui lui permet de tirer un son uniforme du gosier du Sourd et Muet. Un mystère médical permet de fixer les voyelles dans le goût l'une après l'autre. Il se sert alors d'un deuxième instrument, une langue artificielle, qui de manière analogue établit un lien visible entre les consonnes et les voyelles déjà constituées. Ces deux machines donnent au Sourd et Muet l'habitude d'apprendre à regarder la gorge et la bouche de ceux qui parlent avec lui pour reconnaître les mots : monsieur le Directeur H., sur le chapitre de ces deux machines, a contenté ma curiosité et rempli toute mon attente. En revanche, sur le mystère médical, je n'ai pas eu ce plaisir (Musée Allemand, c.I, p. 244, conf. Observations sur les Muets et sur le langage humain etc. pp. 61 et 95).

Controverse entre l'abbé de l'Épée et S. Heinicke (traduction)

**AU TRES DOCTE MAITRE ET RECTEUR MAGNIFIQUE,
AUX DOCTEURS DE L'ÉCOLE DE ZURICH, A TOUS ET A CHACUN,
L'INSTITUTEUR PARISIEN DES SOURDS ET MUETS.**

Les mots me manquent, Chers Collègues, pour vous témoigner ma reconnaissance.

La controverse qui est née entre Heinicke et nous exigeait de la science et du talent pour peser les choses, pour savoir ce qu'il fallait en penser, pour en avoir une connaissance approfondie et statuer après mûre réflexion. La matière de la discussion était neuve et jusqu'ici inouïe, et elle n'aurait pu être pesée dans une balance juste si on avait omis la lecture, de part et d'autre, des ouvrages manuscrits et imprimés des deux parties en litige. Nous n'avions pas jugé les plus célèbres Académies dignes d'assumer cette charge.

Personne, Chers Collègues, ne vous a incités à choisir la troisième voie et ceux qui s'efforceront à l'avenir de dissertar sur cet argument ne craindront pas, je crois, de marcher sur vos traces.

Chez nous, des hommes très érudits ont éprouvé une très grande admiration pour votre jugement, ils s'y sont rangés lorsqu'ils ont dû le lire et ont loué les éminents mérites d'une profonde sagacité qui a assigné à la discussion son point capital sans s'embarrasser des questions extérieures, dans le poids des raisonnements, dans le choix des termes, dans la concision du discours, avec une seule crainte, que le débat entre les instituteurs des Sourds et Muets et la décision scientifique des rapporteurs de votre Académie pussent ne pas être imprimés.

Heinicke, qui s'est battu de toutes ses forces, n'a pas soupçonné ce qu'était notre expérience quotidienne. De soixante-huit Sourds et Muets que nous avons maintenant à instruire ici, il y en a un bon nombre qui ne profèrent ni ne proféreront jamais aucune voix parce qu'ils n'ont apparemment pas voulu se donner la peine d'apprendre à prononcer. Et pourtant, si l'instituteur (ou seulement l'un de leurs condisciples) leur fait une dictée par la voie des signes méthodiques, ils reproduisent par écrit toutes les propositions qu'on voudra, et plus vite que ne le font les élèves sous la dictée de leur professeur dans les écoles de théologie et de philosophie.

Il est donc plus clair que le jour que le goût et le tact ne transmettent pas les espèces de la voix au sens de Heinicke, car les propositions dictées plus haut doivent rester les mêmes lorsqu'elles sont transcrites ; mais c'est le souvenir de la disposition des lettres assemblées dans un ordre de succession fixe et déterminé qui joue ce rôle. Car la nécessité force ces élèves à introduire dans leur esprit, comme par des fenêtres, c'est-à-dire par les yeux, ce qui ne pouvait entrer par la porte, c'est-à-dire par les oreilles. Mais comme moi-même, dès le début de leur instruction, je ne leur ai appris la signification des mots que par la voie des signes méthodiques, ils ont chaque jour sous les yeux les mêmes signes, dont la médiation leur indique la signification des mots écrits ; leur mémoire leur montre, vivement imprimé dans l'imagination, un ordre qui n'est pas global mais successif, si bien qu'il est fidèlement rendu par écrit.

Heinicke se trompe en croyant que les lettres et les syllabes ne sont pas les signes des choses mêmes, mais seulement les signes des différents sons par lesquels chaque chose nous est signifiée. Nous accordons évidemment que les lettres et les syllabes ne sont pas les signes naturels des choses elles-mêmes et que ces dernières n'ont pas besoin d'elles

pour être signifiées si ce n'est en fonction de la convention arbitraire des différents peuples : mais une fois que la convention est instituée et constamment observée entre les hommes d'un même peuple, il en reste aucun doute sur la signification des lettres et des syllabes.

Or il faut absolument dire la même chose des sons eux-mêmes parce qu'ils ne signifient les choses que par une convention arbitraire des hommes ; et dans toutes les langues des différents peuples, les sons qu'on profère, quels qu'ils soient, ne sauraient faire surgir dans l'esprit la représentation d'aucune idée si dès l'enfance, l'émission des sons n'avait été accompagnée de quelque signe qui tournât les yeux de celui qui écoute vers la chose elle-même : car c'est la convention unanime de tel peuple qui a accordé sa signification à tels sons.

Ainsi les significations des choses ne viennent-elles pas des sons des voix considérées en elles-mêmes et selon leur nature : ce que les oreilles et l'audition évoquent à l'esprit, c'est ce que chaque peuple signifie par un pacte purement arbitraire.

Entre les lettres ou les syllabes, et les voix ou les sons, il n'y a aucune connexion naturelle. Il n'est pas dans la nature des lettres et des syllabes de représenter les sons, pas plus qu'il n'est dans la nature des sons de représenter les lettres ou les syllabes. Une convention entre les hommes d'un même peuple a modelé la connexion des uns et des autres ; quelle que soit la manière dont on lit le mot *fenestra*, reviennent à la mémoire les sons que nous avons entendu proférer toutes les fois que le mot a résonné à nos oreilles ; de façon analogue à la profération sonore du mot, les huit lettres nécessaires pour l'écrire se montrent à la mémoire bien que ni la nature des lettres ne signifie les sons, ni la nature des sons les lettres ; leur seul rôle est de rappeler les idées à la mémoire et nous n'aurions pu les avoir sans le secours des signes qui évoquent les choses elles-mêmes et que nous n'avons pas perdus, chaque fois que par la suite nous considérons les mêmes syllabes gravées par l'écriture ou proférées par le son de la voix.

Les lettres et les syllabes, les voix et les sons ne sauraient pas plus les uns que les autres représenter les idées indépendamment d'une convention arbitraire : c'est pourquoi les mêmes choses reçoivent des noms absolument différents dans des lieux différents, à tel point que là où les noms sont les mêmes, figurés par les mêmes caractères, leur prononciation est différente, et envoie des sons complètement différents aux oreilles des auditeurs, parce que leur façon de parler est également différente.

Voici la conséquence : à moins que l'enseignement des maîtres ne fasse évoquer les choses elles-mêmes gravées par l'écriture ou proférées par le son de la voix, le retour des mêmes lettres ou des mêmes sons fait ressurgir à l'identique les idées que l'enfance même a imprimées dans l'esprit, comme si l'on montrait les choses que l'arbitraire d'un peuple fait signifier à ces idées.

Malgré la démarche contraire de Heinicke, de quelque manière qu'on prononce ces quatre lettres *Brod*, il faut bien que leur correspondent quatre positions différentes des organes, car les Sourds et Muets ne les confondent pas et ne prennent pas une lettre pour l'autre ; instruits comme ils le sont par l'habitude, ils les écrivent tout au long dans l'ordre chaque jour de la même manière que nous les prononçons.

Je voudrais, Chers Collègues, que vous m'excusiez de vous manifester si tardivement ma reconnaissance. Je suis depuis quatre mois surchargé d'une multitude d'affaires et je n'ai pas été en mesure d'accomplir mon devoir.

Controverse entre l'abbé de l'Epée et S. Heinicke (traduction)

Trois nouveaux instituteurs ont été chargés par mes soins d'enseigner cette méthode. Je nomme en premier l'un de vos compatriotes qui a fait de grands progrès de jour en jour et j'ai le ferme espoir qu'il soit prêt à exposer cette méthode à ceux de ses compatriotes qui sont privés de l'ouïe et de la parole : en la suivant, ils pourront tirer de cette doctrine le même secours que si dès leur naissance, leurs oreilles avaient été ouvertes et dénoué le lien de leur langue.

Après lui, un prêtre envoyé par Rome vint nous voir, un homme exceptionnellement doué, que le Légat pontifical fit venir à ses frais et à qui il accorda l'honneur de l'hospitalité dans sa propre maison, comme s'il était son égal. Son Excellence le Prince Doria Pamphile – le nommer est dire son éloge – souhaite lui inculquer les préceptes de cet art pour que, de retour à Rome, il donne des leçons publiques aux Sourds et Muets dans un local spécialement destiné à cet usage.

C'est grâce à lui que nous avons préparé douze de nos élèves à un exercice solennel qu'avec la grâce de Dieu, ils sauront réciter jusqu'au bout en français, en latin et en italien devant une assemblée exceptionnelle vers la fin du mois de juillet. Nous exposerons les diverses opérations qu'ils doivent exécuter conformément au programme qui nous guide.

L'illustre archevêque de Tours nous envoya la troisième personne qu'il faudrait éduquer pour la mettre en mesure d'enseigner les éléments de notre religion à des Sourds et Muets que le besoin contraint à travailler dans son hôpital.

Voilà, Chers Collègues, les développements les plus récents de nos occupations, ajoutées à beaucoup d'autres, desquelles ne peut se soustraire notre ministère quotidien dans les saintes voies de l'instruction des Sourds et Muets, sans qu'il en soit lui-même en rien diminué.

Si notre défense ne mérite pas de pardon à vos yeux, laissez-nous cependant le solliciter de nouveau avec insistance.

Au Recteur magnifique et aux très doctes maîtres de l'Académie,
Votre très humble et très obeissant serviteur,
l'Instituteur parisien des Sourds et Muets
4^{ème} jour des Calendes de juin 1783.

**DISCOURS PRONONCE EN PUBLIC PAR
Louis-François-Gabriel de CLEMENS DE LA PUJADE,
SOURD ET MUET DE NAISSANCE.**

**“La sagesse a ouvert la bouche des muets et rendu éloquente la langue des enfants”
(Sagesse, 10, 21)**

Vous vous souvenez de l'époque où fut accomplie cette divine opération de la sagesse, distingués auditeurs. Dans la terreur d'une oppression de jour en jour grandissante, les Israélites n'osaient pas même se taire tandis que le dur joug de la servitude les tenait en Egypte.

Et lorsque “Dieu noya leurs ennemis dans la mer et les sortit, eux, des profondeurs de l'abîme, la sagesse ouvrit la bouche des muets et ils chantèrent le Saint Nom du Seigneur”. La vue imprévisible d'un miracle qui les frappait de stupeur rendit éloquentes les langues des ignorants et des enfants et “ils chantèrent également la main victorieuse de Dieu”.

Si mon sentiment ne me trompe pas, distingués auditeurs, il n'y a pas de peine à adapter le texte sacré à notre condition de sourds et muets de naissance. Conçus dans l'iniquité et nés dans le péché, nous ne sommes pas venus au monde avec la faculté qui est donnée aux autres d'entendre et de parler.

“Tu es juste, Seigneur, et juste est ton jugement” : tu montres dans la double infirmité qui nous accable ce qu'on doit à tous.

Nous ne voulons pas cependant, distingués auditeurs, venir devant vous pleurer sur notre infirmité, car le Prophète a dit : “Venez, écoutez et je vous raconterai, à vous qui craignez Dieu, comme il a grandi mon âme”.

La sagesse éternelle de Dieu, “dont la force touche toutes les limites, en disposant gracieusement toutes choses”, tout en assignant les peines, a préparé le remède.

Nous ne disputerons pas pour savoir si, dans l'ordre et la préparation des récompenses divines qui sauveront ceux, quels qu'ils soient, qui doivent être sauvés, c'est un décret divin qui a assigné à la méthode et au ministre ce destin.

Notre foi place le salut de notre Instituteur dans cette précieuse concaténation des grâces qui dépend d'un seul anneau : sa volonté avait été préparée par le Seigneur pour qu'il soumit son âme à instruire les Sourds et Muets dans la foi.

Ainsi, tandis que Dieu dans son extrême bonté et sa très sage providence, prenait pitié de lui, l'abbé prenait soin de notre salut éternel. L'économie des décrets divins régla l'ordre des naissances et fit naître avant nous celui que le temps prédestinait à être notre Instituteur, pour nous apprendre les sons d'une parole distincte comme pour nous faire comprendre les vérités de notre foi.

Nous avons donc à peine atteint l'âge du discernement lorsqu'il vint à nous et obtint comme spontanément un poste réservé de toute éternité, qu'aucun de nous n'aurait pensé à demander ni même à désirer. La Divine Providence nous conduisant, si j'ose dire, par la main, nous rencontrâmes celui que l'éternelle sagesse avait séparé de soi pour l'œuvre à laquelle elle le destinait.

Controverse entre l'abbé de l'Épée et S. Heinicke (traduction)

Qu'arriva-t-il donc, distingués auditeurs ? Le ministère d'un sens suppléa le défaut d'un autre sens : la doctrine sacrée entra par la fenêtre puisqu'elle ne pouvait entrer par la porte. La méthode du maître nous enseigna par la vue les éléments de science et de vérité que l'ouïe transmet aux autres hommes.

La lumière a lui dans les ténèbres. Nous ne soupçonnions pas même l'existence de Dieu, nous avons appris ses attributs et ses œuvres : bien plus, notre pensée accède aux principaux mystères de notre religion, à ses sacrements, à ses préceptes et nous puisons dans la doctrine sacrée une richesse plus pleine peut-être que si, dès notre naissance, nos oreilles eussent été ouvertes et délié le lien de notre langue.

Voici le comble d'un bienfait inespéré. Dieu a ouvert nos lèvres et notre bouche annonce sa louange.

Ne nous conviendrait-il donc pas, distingués auditeurs, cet oracle de l'Esprit-Saint : "La sagesse a ouvert la bouche des muets et rendu éloquente la langue des enfants" ?

Nous demandons une chose dans nos prières : que la grâce de Dieu clément et miséricordieux nous permette "de le servir dans la sainteté et la justice et de rester près de lui tous les jours de notre vie".

Les bienfaits de Dieu que le Christ notre sauveur nous a destinés de toute éternité ont été effectués sur la croix et le plus ferme espoir de notre salut est en eux.

Que cessent donc les disputes, les gémissements et les soupirs de ceux qui pleurent sur notre sort ! Que la tristesse se mue en joie ! Finissons notre discours en vous adressant, distingués auditeurs, cette invitation consolatrice : "Glorifiez le Seigneur avec nous, et exaltons son nom en sa personne".

Traduction de JEAN-ROBERT ARMOGATHE,
JEAN-MICHEL BAI, FRANCINE MARKOVITS

Condorcet : vers le prononcé méthodique d'un jugement "vrai"

Le 28 février 1766, le Chevalier de La Barre est condamné aux plus atroces supplices pour quelques vétilles contre la religion. La sentence rendue exécutoire le 4 juin par le Parlement, ce jeune gentilhomme de dix-neuf ans est appliqué aux tortures de la Question le 1^{er} juillet, avant d'être mutilé, décapité et brûlé.

En 1766, Condorcet a vingt-trois ans. La publication de plusieurs essais sur le calcul intégral l'a déjà placé parmi les premiers mathématiciens de l'Europe mais sa notoriété n'excède pas le cercle le plus restreint des savants. Le monde juge que sa science gâche un peu sa naissance et ne lui vaut aucun crédit. Heureusement d'Alembert, pour lequel il est devenu un ami indispensable, fait rapidement sa carrière. Il lui offre un fauteuil à l'Académie Royale des Sciences en 1769 et l'aide à emporter de haute lutte, au nom des "philosophes", le Secrétariat Perpétuel de cette Académie en 1774, comme adjoint avant d'en être titulaire.

Quelques mois seulement avant que Condorcet n'asseye ainsi sa réputation, le Parlement qui avait condamné La Barre, chassé par Louis XV en 1771, est rappelé par Louis XVI. Avec lui revient l'intolérance liée à certain catholicisme janséniste qui semble intolérable à Condorcet. Brutalement, celui que d'Alembert surnommait judicieusement "*Un volcan sous la neige*", ce savant qui ne semblait occupé que du calcul dans ses développements les plus abstraits, donne libre essor à sa colère. Condorcet publie en effet anonymement ses *Lettres d'un théologien* ⁽¹⁾, où l'anticléricisme et l'anti-parlementarisme sont exprimés avec une causticité et une provocation dont Voltaire lui-même semble assez ému pour en refuser farouchement la paternité qu'on lui imputait déjà, et pour tenter de faire accroire qu'une telle audace ne pouvait venir que de Berlin : "Il faut avoir deux cent mille hommes à ses ordres, écrivait-il pour publier de semblables Lettre" ⁽²⁾. Ce brûlot à peine envoyé, Condorcet compose encore féroceement un *Eloge de Pascal* qui ne sera cependant imprimé qu'en 1776 en tête d'une nouvelle et très étonnante édition des *Pensées*.

Œuvres de circonstance, ces textes sont aussi visiblement le

résultat d'une longue fermentation, d'une muette macération prolongée des années, d'un ressentiment qui s'aggravait avec le temps. Or, la référence précoce, constante et presque obsessionnelle que Condorcet, dans sa correspondance et dans ses œuvres, à l'horrible infortune de Chevalier de La Barre – dont on trouve le récit complet répété dans quatre textes publiés de Condorcet et dans au moins autant de ses papiers inédits conservés à la Bibliothèque de l'Institut – permet de penser que l'assassinat légal de ce gentilhomme eut, comme la mort de Socrate sur la pensée de Platon, un effet déterminant pour toute son action et sur toute sa réflexion. La part méconnue et pourtant considérable qu'a prise Condorcet au dernières tentatives de Voltaire pour faire réhabiliter La Barre et son ami le Chevalier d'Etallonde, notamment pour la rédaction du *Cri du sang innocent*, en 1775, et son très important *Mémoire à consulter* (Inédit de la Bibl. de l'Institut, mass. 865 ff. 319-322) rédigé vingt ans après la tragédie d'Abbeville renforcent encore cette impression.

Si l'attendrissement et l'horreur qu'il en a éprouvé n'ont jamais rien cédé, Condorcet semble particulièrement saisi par les modalités de la sentence et par la *qualité* du motif de la condamnation de La Barre. Il souligne presque chaque fois que le Chevalier n'était que *véhémentement* soupçonné et qu'il fut condamné par une très faible pluralité — majorité — de ses juges. Sa réflexion le conduit donc à exiger la redéfinition complète des procédures pour toutes les décisions collectives sur des assises plus théoriques.

Envisagés du seul point de vue des procédures d'option, même si les premiers sont d'un intérêt plus sensible, les problèmes relatifs aux jugements et à la formation des tribunaux et ceux qui concernent les élections et la tenue des assemblées délibérantes sont connexes :

“En cherchant, d'après la raison seule, quelle confiance plus ou moins grande mérite le jugement d'assemblées plus ou moins nombreuses, assujetties à une pluralité plus ou moins forte, partagées en plusieurs Corps différens ou réunies en un seul, formées d'hommes plus ou moins éclairés ; on sent qu'on ne parviendroit qu'à des résultats vagues, & souvent assez vagues pour devenir incertains, & pour nous induire en erreur si nous les admettions sans les avoir soumis au calcul”⁽³⁾.

L'argument mathématique presque unique qu'utilise Condorcet dans *l'Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix* (1785) pour assigner la probabilité d'un jugement au calcul, est une application directe du théorème de Bayes sur la probabilité des hypothèses :

$$P = \frac{vq}{vq + eq}$$

où q est la pluralité nécessaire lors d'une décision collective, v la probabilité pour que l'option de chaque votant soit conforme à la vérité, e celle pour qu'elle soit conforme à l'erreur ($v = 1 - e$).

Cette formule fait cependant apparaître une exigence considérable de cette anthropologie extrêmement intellectuelle que développe Condorcet, que G.G. Granger baptise avec bonheur le modèle de *l'Homo suffragans* ⁽⁴⁾. Il faut en effet, pour légitimer cette formule, postuler l'homogénéité absolue de v dans P , ou plus précisément, remplacer le système complexe des valeurs multiples que peut prendre la probabilité de voir conformé respectivement le vote de chaque votant à l'expressions de la vérité par une variable aléatoire.

En d'autres termes, Condorcet postule le caractère interchangeable de "l'homme considéré comme individu" ⁽⁵⁾ dans tous les processus d'options collectives en matières de lois et de justice. Il extrapole ainsi en quelque sorte un calcul administratif à tout le champ social par une véritable technique de décision qui peut concilier la logique de la science et la liberté du citoyen dès lors qu'il s'agit toujours de l'expression de jugements individuels.

En proposant la destruction des "corps intermédiaires" dans l'Etat, Turgot avait fourni à Condorcet le modèle d'un Etat de droit édifié selon les principes métaphysiques de la "liberté naturelle" ⁽⁶⁾ : un Etat dont les lois règlent la manière d'exercer le droit, mais où ce n'est pas des lois que l'ont tient le droit ; en Etat où, en second lieu, "les lois ne peuvent être que des règles générales auxquelles tous les membres d'une société doivent se conformer, pour se procurer une jouissance plus entière & plus certaine de ces droits" ⁽⁷⁾.

A ce titre, ayant fondé la légitimité des lois dans la conscience et dans la liberté individuelle, Condorcet considère, après Rousseau, que la loi ne peut être que l'expression de la volonté générale. Or, comme le souligne Rousseau lui-même, "il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous et la volonté générale" ⁽⁸⁾. La volonté de tous n'est que la collection des volontés particulières, privées, exprimable par le rapport arithmétique des partisans et des opposants devant une alternative. La volonté générale est, au contraire, selon Rousseau et Condorcet, univoque et à quelque égard objective. Elle n'est d'aucune façon l'expression de l'intérêt du plus grand nombre, rendue exécutoire par un procédé léonin, mais bien plutôt l'expression de l'intérêt général, sans interférence d'aucune considération privée. Ce qui sépare toutefois fondamentalement la théorie politique de Condorcet de celle du *Contrat social*, c'est le substrat

philosophique de l'une et de l'autre. Ce substrat est moral pour Rousseau qui vise à définir des structures politiques propres à conformer la volonté générale à ce qui est *bon* ; alors que Condorcet entend soumettre l'expression de la volonté générale à la *raison commune*, c'est-à-dire, à conformer de façon scientifique la volonté générale aux critères de ce qui est *vrai*. En matière de législation, ou de politique, ce qui est pratiquement synonyme pour Condorcet, le vote est l'expression d'un jugement et non pas celle d'un souhait. Il est susceptible d'erreur ou d'exactitude et Condorcet pose comme hypothèse pour l'estimation probabilitaire de chacune d'elles que "tous ceux qui donnent leur voix, ont une égale sagacité, une égale justesse d'esprit dont ils font également usage, qu'ils sont tous animés d'un égal esprit de justice, enfin que chacun d'eux a voté d'après lui-même, comme il arriveroit si chacun prononçoit séparément son avis, ou, ce qui revient au même, que dans la discussion chacun n'a eu sur l'opinion d'aucun autre une influence plus grande que celle qu'il en a reçue lui-même" ⁽⁹⁾. A ces exigences, il ajoute encore celle de la simultanéité de tous les votes pour un même suffrage etc. ⁽¹⁰⁾.

Une telle théorie d'exigences pour un modèle aussi hypothétique semble déraisonnable à Laplace, et après lui, et bien plus violemment à John Stuart Mill ⁽¹¹⁾, qui mésestiment le rapport que fait Condorcet à l'inférence statistique et l'appareil considérable des calculs complémentaires qu'il propose pour intégrer le caractère probable de chacun des paramètres requis à l'équation générale ; ces calculs n'ayant de justification épistémologique qu'envisagés comme l'adaptation du calcul aux situations réelles appréhendées comme des exemples corrompus du modèle théorique.

En tout état de cause, Condorcet n'envisage pas d'obtenir par le calcul une appréciation directe de l'optimum de l'adéquation du jugement au fait, mais indirectement il recherche l'optimum des structures du jugement qui permettent d'obtenir des décisions "vraies" et de n'avoir pas de décisions "fausses" :

"(...) la justice n'exige du législateur que ce qui n'est pas impossible par la nature des choses (...) le législateur ne peut être injuste s'il s'est procuré toutes les assurances possibles d'échapper à cette injustice involontaire" ⁽¹²⁾.

OLIVIER DE BERNON

NOTES

- (1) *Lettres d'un théologien à l'auteur du Dictionnaire des trois siècles*, Berlin (Paris), 1774.
- (2) Cité par Diannyère, *Notice sur la vie et les ouvrages du Condorcet*, Paris, an IV de la République, p. 5.
- (3) *Essai sur l'application sur l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix*, *Discours préliminaire* (1785), p. IV.
- (4) Gilles Gaston Granger, *la mathématique sociale du Marquis de Condorcet*, Paris, Presses Universitaires de France, 1956, chap. III.
- (5) Selon la terminologie de Condorcet, cf. *Tableau général de la science qui a pour objet l'application du calcul aux sciences politiques et morales*.
- (6) Cf. *Vie de M. Turgot*, Londres 1786, p. 222.
- (7) *Ibid.* p. 258.
- (8) *Du contrat social*, II, iii.
- (9) *Essai sur l'application de l'analyse etc.*, p. 3.
- (10) *Ibid.*, *Discours prélim.* p. cij.
- (11) Cf. John S. Mill *Logic* 1862, vol. II, pp. 65-66.
- (12) *Essai sur l'application de l'analyse etc.*, *Disc. prélim.* p. cxxvi.

**Condorcet : sur les élections et autres textes (1782-1794),
Présentation des textes choisis**

Discours préliminaire de l'Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix

L'ensemble du *Discours préliminaire* et de *l'Essai* de 1785 est à la fois le plus important et le plus méconnu des ouvrages de Condorcet. Son unique publication en 1785 fut un échec ; ni l'édition des *Œuvres complètes*, dites "de la Marquise", en 1804, ni même celle que supervisait pourtant Arago en 1847 ne l'ont retenu. Condorcet se proposait dans ce texte d'établir les conditions idéales d'un suffrage pour que l'expression des urnes fût le plus possible celle de la "vérité". Pour toutes les circonstances des décisions collectives, politiques, judiciaires ou législatives, il étudie un système complexe qui vise à la maîtrise des aleas de la compétence individuelle et à l'évaluation du degré de certitude requis.

La publication séparée du *Discours préliminaire* est rendue légitime par l'avertissement que donne Condorcet lui-même au tout début de ce texte : "Cet essai ne seroit que d'une utilité très bornée s'il ne pourroit servir qu'à des Géomètres, qui d'ailleurs ne trouveroient peut-être dans les méthodes de calcul rien qui pût mériter leur attention. Ainsi j'ai cru devoir y joindre un Discours, où, après avoir exposé les principes fondamentaux du Calcul des probabilités, je me propose de développer les principales questions que j'ai essayé de résoudre & les résultats auxquels le calcul m'a conduit. Les Lecteurs qui ne sont pas Géomètres, n'auront besoin, pour juger de l'ouvrage, que d'admettre comme vrai ce qui est donné pour prouvé par le calcul".

A la réédition du *Discours préliminaire* de *l'Essai* de 1785 pouvait être jointe utilement celle de deux ensembles de textes : d'abord ceux que Condorcet consacre à la théorie du suffrage proprement dite et à son application politique ; en second lieu ceux dans lesquels il développe un exposé plus général de sa "mathématique sociale", qui s'inscrit dans la tradition juridico-mathématique inaugurée par Nicolas Bernoulli. Le CORPUS permet de ne pas choisir et de présenter ces deux ensembles de textes complémentaires.

Pour des raisons pratiques le titre pléthorique de l'*Essai* de 1785 ne pouvait être ni retenu ni abrégé pour servir à tout le recueil. On a choisi celui d'un texte mineur qui a au moins la qualité d'être bref et très évocateur.

Texte : *Discours préliminaire de l'Essai sur l'application de l'analyse etc.* (1785), Paris, De l'Imprimerie Royale, M. DCC LXXXV (cxcj pages, in-4°).

Discours de réception à l'Académie Française

Ce texte est d'un intérêt considérable dans l'œuvre de Condorcet. Dans aucun autre de ses écrits sa philosophie du progrès n'est exprimée avec d'avantage d'optimisme, même si le rapprochement qu'il fait, en cette date du 21 février 1782, entre les sciences humaines et les sciences constituées y a essentiellement une valeur de programme.

Ce texte vaut également par sa dimension polémique : Condorcet profite de l'occasion publique qui lui est offerte pour contester très précisément Buffon, qui postule une science non mathématique, et Rousseau qui conteste la valeur absolue des progrès de l'humanité.

Parce que c'est la loi du genre, mais anecdotiquement pour nous Condorcet réssuscite la figure de l'auteur dramatique Bernard-Joseph Saurin.

Texte : *Discours prononcé dans l'Académie Française le Jeudi XXI février M. DCC LXXXII, à la réception de M. le Marquis de CONDORCET, à Paris, chez Demonville. Imprimeur — Libraire de l'Académie Française, M. DCC LXXXII (36 pages, in-4°).*

Lettres d'un Bourgeois de New-Heaven à un Citoyen de Virginie.

L'avantage principal de ce texte est d'être très typique de la philosophie politique de Condorcet et de sa manière d'écrire. Persuadé, comme il le dit dans une lettre à Filippo Mazzei qu'il avait en politique "des principes généraux qui étaient vrais pour toutes les nations, qui convenaient à toutes les circonstances" (Coll. part.) Condorcet présente ces lettres comme l'argumentaire de son plan de constitution, que les circonstances lui feront pourtant différer d'écrire pendant cinq ans.

Dans la *Lettre première*, Condorcet exprime avec force ce principe essentiel selon lui, de *ne point opposer la loi à la raison*, et cerne les quatre causes maitrisables d'une *fausse* décision : l'intérêt, la corruption, les passions et l'erreur.

Dans la *Lettre II*, Condorcet définit la notion de citoyenneté, et les conditions requises selon lui pour participer à un suffrage. Ce texte réunit quelques aspects très caractéristiques de la philosophie politique de Condorcet : ses idées sur le cens foncier, le droit des femmes etc. Il y fait encore quelques considérations sur la procédure politico-administrative, la loi de finance, et la conduite de la politique extérieure par le législatif.

Dans la *Lettre III*, Condorcet expose les avantages particuliers du type de constitution qu'il propose "l'avantage d'ôter plus qu'aucune autre toute influence à la populace", aux chefs de partis et même aux partis. Il souligne surtout la liaison de la qualité des lois et de l'état des lumières dans un peuple.

Dans la *Lettre IV*, Condorcet fait l'exposé des inconvénients du bi-camérisme.

Texte : *Lettres d'un Bourgeois de New-Heaven à un Citoyen de Virginie, sur l'inutilité de partager le pouvoir législatif entre plusieurs corps*, issu des *Recherches historiques et politiques sur les États-Unis de l'Amérique Septentrionale* "Par un Citoyen de Virginie (Filippo Mazzei) avec quatre Lettres d'un Bourgeois de New-Heaven sur l'unité de la législation, à Colle, & se trouve à Paris chez Froullé, Libraire, Quai des Augustins au coin de la rue Pavée, 1788 (pages 267 à 371, in-8°).

Essai sur la constitution et les fonctions des assemblées provinciales
(Première Partie)

Cet Essai monumental est divisé en deux parties tout à fait distinctes. La seconde, la plus volumineuse a surtout une valeur historique et économique, sans rapport direct avec l'Essai de 1785, et peut à ce titre être abandonnée. La philosophie générale de la *Première partie* est annoncée dès l'instruction avec netteté par Condorcet : "Quand on veut acquérir quelques connaissances sur les sciences physiques, on sait qu'il faut s'assujettir à la marche lente de l'instruction, se soumettre à étudier les éléments, à suivre les expériences ou les calculs (...) Sur quel fondement croirait-on que l'étude des sciences morales et politiques peut-être exempte de tout ce travail".

Ce texte est d'une très grande richesse d'idées parmi lesquelles on peut relever, au passage, une défense raisonnée de la noblesse, dans l'Article III, et dans l'Article IV la réitération de la critique de Montesquieu.

Cette *Première partie* de l'Essai sur les assemblées provinciales est suivie de deux notes substantielles, assez techniques, qui illustrent très exactement ce qui est connu depuis l'étude de G.Th. Guilbaud ("La théorie de l'intérêt général et le problème logique de l'agrégation").

tion", *Economique appliquée*, n° 5, 1952) sous le nom d'EFFET CONDORCET.

Texte : *Essai sur la constitution et les fonctions des assemblées provinciales* (Instruction de Première partie), *Œuvres complètes*, tome XIII, édition dite "de la Marquise", 1804, Brunswick et Paris (506 pages in-8°).

Sur la forme des élections

Ce texte de Condorcet n'est consacré qu'à l'aspect électoral de la procédure du suffrage ; c'est également le texte dans lequel il entre le plus dans le détail (en XXIV points). Il est à ce titre extrêmement *politique*. Cette réflexion politique théorique se double, en filigrane, d'une critique politique de parlementarisme anglais.

Bien que datant de 1789, il ne s'agit pas proprement là d'un texte révolutionnaire, mais d'une contribution théorique à l'organisation des Etats-Généraux. Condorcet conserve une distance "technique" par rapport aux événements, mais il y est plus concret que dans *l'Essai* de 1785.

Texte : *Sur la forme des élections, s.l.n.d. (Paris, 1789) (62 pages, in-8°)*.

Sur les élections

Cet article inachevé est un rappel récapitulatif de *l'Essai* de 1785, fait par Condorcet à un moment crucial de la période révolutionnaire. Ce texte ne contient rien de particulièrement original mais il est intéressant d'un point de vue historique et psychologique parce que Condorcet, au moment où la situation politique commence à dévier vers la Terreur, et après avoir lui-même cédé à une dérive proprement idéologique dans un grand nombre d'articles, se raidit d'une certaine manière en retrouvant un discours purement théorique et scientifique.

Texte : "Sur les élections", *Journal d'Instruction Sociale*, n°1, 1^{er} juin 1793 (pages 25 à 32).

(A) *Eléments du calcul des probabilités*

Cet ouvrage posthume a été écrit aux alentours de 1789-1790. Il constitue curieusement le tome IV^e et dernier de la réédition des *Lettres à une princesse d'Allemagne* d'Euler qu'a donné Condorcet avec l'aide de Sylvestre François Lacroix. Il est annoncé comme tel en 1789 et comme tel présenté en 1805. Cet ouvrage qui n'eut aucune fortune n'a jamais été repris, pourtant, la seule énumération des

titres de ses articles suffit à rendre compte de sa richesse et de l'originalité de la méthode de Condorcet :

- Article premier De l'intérêt de l'argent.
Article II Sur une méthode de former des tables.
(on trouve dans ce chapitre la première tentative de Condorcet pour établir une méthode de classification décimale ⁽¹⁾).
Article III Des principes fondamentaux du calcul des probabilités.
Article IV De la nature des vérités auxquelles peut conduire le calcul des probabilités.
Article V Sur la manière de comparer entr'eux des événements de probabilités différentes et de trouver une valeur moyenne qui puisse représenter les valeurs différentes entr'elles d'événements inégalement probables.
Article VI Application du calcul des probabilités aux questions où la probabilités est déterminée.
Article VI (sic) De la manière d'établir des termes de comparaison entre les différents risques auxquels on peut se livrer avec prudence, dans l'espoir d'obtenir des avantages d'une valeur donnée.
Article VII (sic) De l'application de calcul des probabilités aux jeux de hasard.

(B) Tableau général de la science qui a pour objet l'application du calcul aux sciences politiques et morales

Bien que ce texte soit indépendant et qu'il ait été l'objet d'une publication séparée dans le *Journal d'Instruction Sociale* en 1973, qu'il ait été repris en 1804 et 1847, qu'il ait même fait l'objet d'une réédition intégrale en 1874 par les soins de M. Roshdi Rashed ⁽²⁾, il n'a paru possible d'amputer le volume de 1805 d'un texte si homogène au corps principal et si typique de la pensée et du style de Condorcet. C'est notamment dans ce texte qu'il crée le terme de "mathématique sociale".

Texte : *Éléments du calcul des probabilités et son application aux jeux de hasard, à la loterie et aux jugements des hommes*, par feu M. de Condorcet, avec un discours sur les avantages des mathématiques sociales, Paris, Royez, an xiii/1805 (210 pages in-8°).

Sur la persistance de l'âme

Ce texte inédit ⁽³⁾ a été pris sur le Manuscrit 885 (1-2), ff. 245 à 262 de la Bibliothèque de l'Institut de France, qui est la copie de la main de la Marquise de Condorcet d'un original qui n'existe plus. C'est peut-être également la Marquise qui l'a intitulé, maladroitement parce que le prétexte exchatologique n'est qu'anecdotique. Le fond

du texte est une réflexion sur la nature du “motif de croire” entendu comme motif d’opter dans toutes les circonstances aléatoires.

OLIVIER DE BERNON

NOTES

(1) Sur la méthode de classification décimale de Condorcet, cf. Keith Michael Baker, “An unpublished essay of Condorcet on technical methods of classification”, *Annals of Science*, n° 18, 1962 (pp. 99 à 123).

(2) Cf. Roshdi Rashed, *Condorcet, Mathématique et société, choix de textes et commentaire*, Paris, Hermann, Collection “Savoir”, 1974, pp. 196 à 216.

(3) M. Roshdi Rashed, *Ibid.* pp. 134-136, en a déjà publié un court extrait.

**Condorcet et la citoyenne :
note à l'attention des épistémologues.**

L'œuvre de Condorcet est marquée dans son ensemble par la détermination de son auteur à traquer l'injustice dont ses compatriotes, les protestants ⁽¹⁾, les nègres ⁽²⁾, les femmes ⁽³⁾, étaient victimes. Parce qu'elles représentent la moitié du monde, et que sans elles, aucun changement de société n'est vraiment possible, Condorcet prit position en pleine turbulence révolutionnaire pour "l'admission des femmes au droit de cité" ⁽⁴⁾. Cet intérêt singulier dans l'histoire de la philosophie politique donna lieu à un texte qui précéda les analyses des féministes de la Révolution, notamment "les Droits de la Femme et de la Citoyenne", d'Olympe de Gouges ⁽⁵⁾. Cependant il ne s'en tint pas là ; et selon un tour qui lui était cher, il truffa de notations sur la condition féminine des écrits dont le thème était fort éloigné. Les éloges des académiciens, la vie de Turgot, de Voltaire, les annotations des pensées de Pascal, furent autant d'occasions de laisser libre cours à son éclectisme philosophique. La cause des femmes bénéficia de ce mode de dévoilement ponctuel d'un envers social et politique que la Révolution dramatisa par son action répressive.

A propos du naturaliste Charles de la Condamine ⁽⁶⁾, à la recherche du pays des amazones, il écrit : "pour établir une république d'Amazones et la perpétuer, il faudrait un système de législation si compliqué que ce n'est pas chez les sauvages que l'on pourrait trouver un peuple de femmes". Par cette petite phrase, il discrédite l'état sauvage et affaiblit la coupure conçue par Rousseau entre état naturel et société civile. Dans "Les lettres d'un bourgeois de Newhaven à un citoyen de Virginie", il affirme l'antériorité des droits naturels sur l'institution de la société – "nous voulons une constitution dont les principes soient uniquement fondés sur les droits naturels de l'homme, antérieurs aux institutions sociales. Nous appelons ces droits naturels parcequ'ils dérivent de la nature de l'homme, c'est à dire capable de raisonner et d'avoir des idées morales ⁽⁷⁾," – pour mieux souligner le caractère universel de la perfectibilité humaine en tout lieu, en tout temps.

La sauvagerie, thème alimenté par les récits des voyageurs et des marchands, fut pour l'économie politique du 18^{ème} siècle, le moyen de critiquer l'ordre existant. l'œuvre et l'action du Philosophe révolutionnaire, à la différence de Rousseau, ne traduit guère une sensibilité particulière à l'idée de démocratie directe que l'on prête d'ordinaire aux premiers rassemblements de l'humanité. Il s'emploie dans "L'esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain" notamment, à extraire de la vie sauvage les éléments constitutifs d'une institution politique garante de la survie sociale. "dans les circonstances où la peuplade entière était intéressée, où elle devait prendre une résolution commune, tous ceux qui devaient concourir à l'exécution devaient être consultés. La faiblesse des femmes, qui les excluait des chasses éloignées et de la guerre, objets ordinaires des délibérations, les en fit exclure également ... Les querelles qui s'élevaient dans le sein d'une même société en troublaient l'harmonie ; elles auraient pu la détruire ; il était naturel de convenir que la décision en serait remise à ceux qui, par leur âge, par leurs qualités personnelles, inspiraient le plus de confiance. Telle fut l'origine des premières institutions politiques" (8).

L'attachement de Condorcet à une conception institutionnelle de la vie politique l'amène à renoncer à un ailleurs géographique ou préhistorique dont furent friands les philosophes de la première moitié du siècle. L'essentiel était de transformer la société ; pour critiquer l'ordre existant il lui paraissait inutile d'emprunter ce détour. Si l'égalité des sexes comptait "parmi les progrès de l'esprit humain les plus importants", la quête d'une improbable République d'Amazones devenait superflue pour légitimer cette éventualité. La société moderne légalisera les aspirations égalitaires des peuples. Les individus des deux sexes détiennent un droit de cité inaliénable qui ne s'exerce dans aucune société connue. La Révolution fait table rase des précédents à caractère mythique, elle crée les conditions d'existence de nouveaux "particuliers" : le citoyen, la citoyenne, et trouve dans la "bonne loi" l'instrument de cette radicalité à venir. "Mais pourquoi chez aucun peuple n'a-t-il donc existé de bonnes mœurs ?" écrit-il dans "La vie de Turgot", "c'est qu'aucun n'a eu de bonnes lois... c'est que partout les lois ont flatté les vices de l'humanité au lieu de les réprimer ; c'est que partout faites au gré de la volonté du plus fort, elles ont consacré le despotisme des hommes sur les femmes, des pères sur les enfants, des maîtres sur les esclaves, des riches sur les pauvres... ou de la populace sur les citoyens"(9). Cette confiance dans le pouvoir législatif qui transforme les mentalités, peut paraître aujourd'hui naïve. Elle correspond néanmoins à

l'esprit du temps où la revendication institutionnelle comme espoir d'une société plus juste, fleurissait même au cœur de l'émeute.

Cependant pour Condorcet, l'homme de la mathématique sociale, l'activité législative n'est pas seulement politique, elle caractérise le travail scientifique. La fusion des intérêts de la philosophie politique et de la science est une constante de son œuvre. En ce sens, dans quelle mesure ses manquements politiques, notamment au principe de l'égalité des sexes, lors de son mandat à la Convention, portent-ils atteinte à sa conception de la "bonne loi" ?

Sur le chapitre de l'intégration pratique des femmes aux institutions politiques du pays, l'attitude de Condorcet fut décevante. Que se passa-t-il ?

Dans "les Lettres d'un bourgeois de Newhaven" (1787-88) il réclame l'égalité de droit entre les sexes. "N'est-ce pas en qualité d'êtres sensibles, capables de raison, ayant des idées morales que les hommes ont des droits ? Les femmes doivent avoir absolument les mêmes" ⁽¹⁰⁾. Cette exclusion est inadmissible parce que irrationnelle, voire obscurantiste. Dans sa dénonciation de cet état de fait, il ridiculise les arguments de l'adversaire qui fonde son rejet sur des raisons d'ordre physiologique, argumentation qu'il reprend avec brio dans son texte sur "l'admission des femmes au droit de cité". "Pourquoi des être exposés à des grossesses et à des indispositions passagères ne pourraient-ils exercer des droits dont on n'a jamais imaginé de priver les gens qui ont la goutte tous les hivers et qui s'enrhument aisément." ⁽¹¹⁾ L'exclusion est culturelle, et donc susceptible de changement. L'article "femme" ⁽¹²⁾ de l'Encyclopédie propose une définition à dominante physiologique de la différence des sexes. Condorcet quant à lui reprend en compte l'élément rassembleur : l'entendement. Il refuse de réduire l'individu femme à un trait qui ne concerne que sa vie sexuelle, et de prendre la partie pour le tout. Sur les autres plans de la vie, une femme a-t-elle des capacités différentes, des comportements qui la distinguent de l'ensemble de l'humanité ? L'extension de marques distinctives anatomiques et physiologiques à l'ensemble des pratiques sociales et politiques est le masque d'une prise de pouvoir des hommes sur les femmes.

Héritier de Locke, Condorcet reprend sans en débattre les fondements de la théorie empiriste de la connaissance. "L'esquisse d'un tableau historique de l'esprit humain" s'ouvre sur un court exposé en forme d'adhésion. L'acte de connaître commence à partir

d'éléments extérieurs, sensations, perceptions de toutes sortes, à distinguer du fonctionnement propre de l'entendement qui les retranscrit en signes, compare et combine ces signes dans des opérations toujours plus complexes. Ainsi la reconnaissance de causes existant hors de soi, tempère l'idée chère à la métaphysique, de la toute puissance de l'esprit. L'activité de réflexion produit des idées qui sont des effets différents selon les lieux et les époques. "Les idées ne sont pas innées, elles ne sont pas inhérentes à une nature donnée, toujours déjà constituées par l'esprit. Elles sont un résultat. L'empirisme du siècle s'engage donc nécessairement à produire une généalogie, une genèse, une histoire de la connaissance humaine"⁽¹³⁾. En ce sens la place des femmes dans la cité ne pose pas la question nécessairement métaphysique de la nature des femmes, – Ont-elles un esprit, ont-elles une âme ? – mais s'interroge sur les limites intellectuelles du fonctionnement de leur entendement selon les époques. Ces limites observées correspondent-elles aux principes de la représentation politique de la démocratie ? "On dit qu'aucune femme n'a fait de découverte importante dans les sciences, n'a donné de preuves de génie dans les arts, dans les lettres, etc... mais sans doute on ne prétendra point n'accorder le droit de cité qu'aux seuls hommes de génie"⁽²⁴⁾.

La conception de la démocratie libérale que Condorcet développe dans son œuvre, varie avec le temps. On peut distinguer dans la période pré-révolutionnaire l'influence décisive des idées physiocratiques. "Puisqu'un pays est un territoire circonscrit par des limites, on doit regarder les propriétaires comme étant seuls les véritables citoyens"⁽¹⁵⁾. Un Etat où les propriétaires seraient privés du droit de vote "cesse d'être un Etat libre, il devient une aristocratie plus ou moins étendue"⁽¹⁶⁾, grave menace s'il en est en cette veille de Révolution. Dans "la vie de Turgot", Condorcet précise ce qu'il faut entendre par propriété. "La propriété n'est autre chose que la libre disposition de ce qu'on possède légitimement". De ce fait, les femmes propriétaires ne sauraient être écartées des suffrages qui éliraient les Assemblées provinciales préalables à une représentation nationale des citoyens. Remarquons que, aux Etats Généraux de 1789 "les femmes nobles et possédant un fief, les femmes appartenant à des communautés ecclésiastiques purent désigner pour les représenter un procureur dans leurs ordres respectifs"⁽¹⁷⁾.

L'adhésion de Condorcet aux thèses du libéralisme économique donnait un sens progressiste à l'engagement politique de son auteur, qu'il ne faut pas réduire à la défense des intérêts d'une assemblée de notables : ma propriété comme base de suffrage assurait une redistri-

bution sociale qui précipitait le déclin d'une société structurée en ordres, tout comme la levée des entraves traditionnelles auxquelles étaient soumises les corporations allait assurer l'épanouissement économique par une plus large utilisation des compétences. Dans son projet de "Déclaration des droits de l'Homme", l'égalité des sexes en matière de droits civils était nettement affirmée. Pour les droits politiques, il souscrit sans réserve aucune à l'application du suffrage universel. "Tous les citoyens auraient sans distinction une part égale au droit de cité, c'est-à-dire à l'élection des représentants"⁽¹⁸⁾.

Cette généreuse aspiration égalitaire resta lettre morte dans la rédaction du projet de constitution présenté à la Convention nationale les 15 et 16 Février 1793. Lanjuinais, le rapporteur de la Commission des Six qui succéda au Comité nommé par la Convention, commentait ainsi le silence de Condorcet qui remettait à plus tard l'admission au droit de cité. "Les vices de notre éducation rendent cet éloignement encore nécessaire au moins pour quelques années"⁽¹⁹⁾. Les propos de Lanjuinais furent ressentis comme une dérobade. Le député conventionnel des Côtes du Nord, Pierre Guyomar ⁽²⁰⁾ protesta contre cet ajournement. Que s'est-il passé chez ce philosophe qui, ni dans son œuvre ni dans son action ne nous avait habitué à de telles incohérences ? Était-il découragé par le spectacle affligeant des manipulations politiques dont les femmes des organisations révolutionnaires étaient l'objet de la part des Jacobins⁽²¹⁾ ? Il avait cependant maintenu dans ses mémoires sur "l'instruction publique", l'égalité des droits entre les sexes en matière d'instruction. "Parce que le défaut d'instruction des femmes introduisait dans les familles une inégalité contraire à leur bonheur"⁽²²⁾. L'idée que l'inégalité des sexes est source de malheur, tant pour les dominants que les dominés, est familière à Condorcet. L'instruction est comprise comme la voie d'accès à cette égalité future entre les hommes et femmes, bien que sur cette question l'auteur s'attende à de sévères critiques de la part de ses contemporains. Cette conception de l'instruction s'inscrit dans une préoccupation morale générale : l'apport de la démocratie au progrès humain, dans le souci de l'épanouissement personnel de tous les membres de la société. Elle anticipe un des modèles de la démocratie libérale : la démocratie d'épanouissement, modèle décrit par le théoricien écossais Macpherson⁽²³⁾ à propos de penseurs libéraux anglais du siècle suivant.

"Homme de l'utilité générale", Condorcet nous apparaît doté d'une efficacité tactique en matière politique assez médiocre ; sa

volonté de servir le genre humain trouve dans le raisonnement analytique du mathématicien la possibilité de résoudre les contradictions qu'implique la coïncidence de la nation et de son gouvernement. Remarquons néanmoins que Condorcet, mort prématurément, victime de la Terreur jacobine, ne put opérer en toute sérénité la jonction entre son travail de mathématicien qui s'échelonne de 1765 à 1787 et son expérience politique gagnée à la cause du suffrage universel. En effet, "l'admission des femmes au droit de cité", prend véritablement son sens dans le cadre du suffrage universel lorsque n'est tolérée aucune réserve à l'égard d'aucun groupe de population. Un suffrage universel masculin, tel celui accordé en 1848, reconnaît à la variable "sexe" une valeur opératoire de recomposition sociale exceptionnelle : celle de réunir les classes sociales. Le propriétaire vote comme l'ouvrier au détriment de toutes les femmes. "La définition du probable et son évaluation numérique est, dans plusieurs ouvrages de Condorcet, l'objet des considérations les plus pénétrantes et les plus justes"⁽²⁴⁾ écrit l'épistémologue G.G. Granger. Cette science du probable demeure pour Condorcet "science même de l'observation des phénomènes, à la fois théorie et pratique de la conjecture"⁽²⁵⁾. "On peut diviser les faits en deux classes, écrit Condorcet, dans "le tableau général de la science qui a pour l'application du calcul aux sciences politiques et morales" : les faits réels donnés par l'observation et les faits hypothétiques, résultent de combinaisons faites à volonté. En considérant la suite des faits observés et différents en eux-mêmes, il arrive que l'on a besoin de faire abstraction de quelques unes de ces différences et de ranger dans une même classe tous ceux qui sont semblables quant aux autres circonstances... Ainsi, par exemple, dans les tables de naissance et de mortalité, on sépare les hommes des femmes, soit pour connaître le nombre des uns et des autres, soit pour examiner l'ordre de mortalité particulier à chaque sexe. C'est par ce seul moyen que, des faits individuels on peut s'élever à des faits généraux, et connaître ceux qui résultent des observations... Cet art de déduire les faits généraux des faits observés est encore une des bases de la mathématique sociale"⁽²⁶⁾. A partir d'une simplification du phénomène observé, établissons un système de probabilités pour le futur : "la proportion des naissances masculines et féminines ayant été égale à r au cours des cinquante dernières années, il s'agira par exemple d'en conclure la probabilité pour que telle proportion s'établisse au cours de l'année à venir, et de déterminer en particulier la proportion la plus probable"⁽²⁷⁾. Dans cette perspective, "l'homo suffragans" revêt une importance stratégique. L'organisation de la société civile et politique repose sur l'exercice rationnel de son droit de vote. L'exclusion

des femmes du droit de vote reviendrait à consentir des poches de tyrannie. "Ou aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits, ou tous ont les mêmes"⁽²⁸⁾. La modélisation du corps électoral tend à éliminer ce qui peut fausser le jeu théorique du vote, la coalition des partis et les systèmes d'influence. Si par ailleurs l'application politique de cette théorie fut insignifiante⁽²⁹⁾, "l'admission des femmes au droit de cité" s'inscrit au plus fort de l'intention de transparence politique pensée par le mathématicien. "Parmi les progrès de l'esprit humain les plus importants pour le bonheur général, nous devons compter l'entière destruction des préjugés qui ont établi entre les deux sexes une inégalité de droit funeste à celui même qu'elle favorise"⁽³⁰⁾ écrit-il dans "l'esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain", en ayant soin de déterminer les implications civiles et politiques de la différence des sexes à chaque période historique envisagée.

La question du suffrage des femmes dans l'œuvre de Condorcet n'est pas anecdotique, un effet de sa bonté naturelle, ou un épisode de son histoire conjugale. Elle occupe une place centrale dans la constitution d'une méthode élaborée à partir de l'examen d'un réel sexué et de son traitement probabiliste.

CHRISTINE FAURÉ

Christine Fauré, 39 ans. Docteur ès-lettres, chargé de recherche au CNRS en Sociologie. Auteur de : "Quatre femmes terroristes contre le tzar", Anthologie, Maspéro 1978 ; "Terre, terreur et liberté, essai sur le populisme russe", Maspéro 1979 ; "La Démocratie sans les femmes, essai sur le libéralisme en France". PUF 1985. Collabore aux revues "Les Temps Modernes", "Change International", "Sings" (U.S.A.), "Cultures" (Unesco).

NOTES

Indications bibliographiques

La bibliographie de Condorcet est trop abondante pour trouver sa place dans le cadre de cette publication. Nous nous bornerons à renvoyer le lecteur aux ouvrages généraux de bibliographie, à la rubrique "Condorcet" :

- Cabeen and Brody - "critical bibliography of French literature - the 18th century" - Syracuse university press - 1951.

- Cioranescu. "Bibliographie de la littérature française du 18^{ème} siècle Paris - C.N.R.S. 1969.

Ouvrages français parus ces quinze dernières années :

- G.G. Granger "La mathématique sociale du Marquis de Condorcet" - Paris - P.U.F. 1956.

des femmes du droit de vote reviendrait à consentir des poches de tyrannie. "Ou aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits, ou tous ont les mêmes"⁽²⁸⁾. La modélisation du corps électoral tend à éliminer ce qui peut fausser le jeu théorique du vote, la coalition des partis et les systèmes d'influence. Si par ailleurs l'application politique de cette théorie fut insignifiante⁽²⁹⁾, "l'admission des femmes au droit de cité" s'inscrit au plus fort de l'intention de transparence politique pensée par le mathématicien. "Parmi les progrès de l'esprit humain les plus importants pour le bonheur général, nous devons compter l'entière destruction des préjugés qui ont établi entre les deux sexes une inégalité de droit funeste à celui même qu'elle favorise"⁽³⁰⁾ écrit-il dans "l'esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain", en ayant soin de déterminer les implications civiles et politiques de la différence des sexes à chaque période historique envisagée.

La question du suffrage des femmes dans l'œuvre de Condorcet n'est pas anecdotique, un effet de sa bonté naturelle, ou un épisode de son histoire conjugale. Elle occupe une place centrale dans la constitution d'une méthode élaborée à partir de l'examen d'un réel sexué et de son traitement probabiliste.

CHRISTINE FAURÉ

Christine Fauré, 39 ans. Docteur ès-lettres, chargé de recherche au CNRS en Sociologie. Auteur de : "Quatre femmes terroristes contre le tzar", Anthologie, Maspéro 1978 ; "Terre, terreur et liberté, essai sur le populisme russe", Maspéro 1979 ; "La Démocratie sans les femmes, essai sur le libéralisme en France". PUF 1985. Collabore aux revues "Les Temps Modernes", "Change International", "Sings" (U.S.A.), "Cultures" (Unesco).

NOTES

Indications bibliographiques

La bibliographie de Condorcet est trop abondante pour trouver sa place dans le cadre de cette publication. Nous nous bornerons à renvoyer le lecteur aux ouvrages généraux de bibliographie, à la rubrique "Condorcet" :

- Cabeen and Brody - "critical bibliography of French literature - the 18th century" - Syracuse university press - 1951.

- Cioranescu. "Bibliographie de la littérature française du 18^{ème} siècle Paris - C.N.R.S. 1969.

Ouvrages français parus ces quinze dernières années :

- G.G. Granger "La mathématique sociale du Marquis de Condorcet" - Paris - P.U.F. 1956.

- Roshdi Rashed : "Condorcet, mathématique et société" Paris - Hermann - 1974.
 - C. Kintzler : "Condorcet, l'instruction publique et la naissance du citoyen," Paris - Le Sycomore - 1984.
 - M. Crampe - Casnabet : "Condorcet lecteur des lumières" Paris - P.U.F. 1985.
- Signalons l'ouvrage de Keith Michael Baker : "Condorcet from Natural Philosophy to Social Mathematics". Chicago and London. The University of Chicago press - 1975 - qui comporte une bibliographie très documentée (p. 485 à 523).

-
- (1) 1778 - "Réflexions d'un citoyen catholique sur les lois de France relatives aux protestants".
1781 - "Recueil de pièces sur l'état des protestants en France".
 - (2) 1781 - "Réflexion sur l'esclavage des nègres"
1789 - "Au corps électoral, contre l'esclavage des nègres".
 - (3) "Sur l'admission des femmes au droit de cité". N° V - "Journal de la société de 1789" - 3 juillet 1790.
 - (4) Ibid.
 - (5) Publié sans lieu ni date, ce manifeste comprend une note qui nous permet de dater sa rédaction aux quelques jours précédant l'acceptation par le roi de la constitution de 1791.
 - (6) Œuvres complètes publiées par Mme de Condorcet avec le concours de Cabanis, Garat et Barbier - An IX - 1804 - tome 1 - p. 227.
 - (7) Œuvres complètes - op. cit, tome XII - p. 19-20.
 - (8) Condorcet. "Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain" - Paris - Vrin - 1970 - p. 16.
 - (9) Œuvres complètes - op. cit. tome V p. 278.
 - (10) Op. cit., p. 20
 - (11) "Sur l'admission des femmes au droit de cité." op. cit. p. 3.
 - (12) Femme - physio - "C'est la femelle de l'homme ; Les deux sexes ne se trouvent pas dans tous les animaux : la nature paraît avoir réservé cette distinction pour les animaux considérables, capables d'un mouvement local et d'une espèce de société".
"Supplément à l'encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers par une Société de gens de lettres". Amsterdam MDCCLXXVII - Tome III.
 - (13) M. Crampe - Casnabet - "Condorcet lecteur des lumières" Paris - P.U.F. 1985 - p. 19.
 - (14) Sur l'admission des femmes au droit de cité" op. cit. p. 3.
 - (15) "Essai sur la constitution et les fonctions des Asemblées provinciales" - 1788 Œuvres complètes. op. cit. tome XIII - p. 18.
 - (16) "Lettres de Newhaven" - op. cit. tome XII p. 19.
 - (17) "Lettre du Roi pour la convocation des Etats Généraux à Versailles, le 27 avril 1789" - Paris MDCCLXXXIX - art. XI, XX.
 - (18) Condorcet, "Déclaration des droits", cinquième section, première division, art. 4.
 - (19) Cité par F. Alengry - "Condorcet guide de la Révolution française, théoricien du droit constitutionnel" - Paris - 1904 - p. 291.

(20) "Le partisan de l'égalité politique entre les individus, ou problème très important de l'égalité en droits et de l'inégalité en fait", par P. Guyomar, Député à la Convention nationale pour le Département des Côtes du Nord. Convention 29 Avril 1793.

(21) Explication donnée par F. Alengry – op. cit. p. 450.

(22) "Sur l'instruction publique" – Œuvres complètes – op. cit., tome IX, p. 71.

(23) C.B. Macpherson – "Principes et limites de la démocratie libérale" Paris/Montréal. ed. La découverte/Boréal Express – 1985.

(24) G.G. Granger "La mathématique sociale du Marquis de Condorcet" – Paris P.U.F. – 1956 p. 68.

(25) G.G. Granger – ibidem, op. cit. p. 80.

(26) Condorcet – Œuvres complètes op. cit. "Tableau général de la science" tome XXI – p. 248.

(27) G.G. Granger – ibidem – op. cit. p. 76.

(28) "Sur l'admission des femmes au droit de cité" op. cit. p. 2.

(29) G.G. Granger – ibidem – p. 142.

(30) ibidem op. cit. p. 228.

CONDORCET : Art Social sur l'admission des femmes au droit de cité

L'habitude peut familiariser des hommes avec la violation de leurs droits naturels, au point que parmi ceux qui les ont perdus personne ne songe à les réclamer, ne croie avoir éprouvé une injustice.

Il est même quelques-unes de ces violations qui ont échappé aux philosophes et aux législateurs, lorsqu'ils s'occupaient avec le plus de zèle d'établir les droits communs des individus de l'espèce humaine, et d'en faire le fondement unique des institutions politiques.

Par exemple, tous n'ont-ils pas violé le principe de l'égalité des droits, en privant tranquillement la moitié du genre humain de celui de concourir à la formation des loix, en excluant les femmes du droit de cité ? Est-il une plus forte preuve du pouvoir de l'habitude même sur les hommes éclairés, que de voir invoquer le principe de l'égalité des droits en faveur de trois ou quatre cens hommes qu'un préjugé en avoit privés, et l'oublier à l'égard de douze millions de femmes ?

Pour que cette exclusion ne fût pas un acte de tyrannie, il faudroit ou prouver que les droits naturels des femmes ne sont pas absolument les mêmes que ceux des hommes, ou montrer qu'elles ne sont pas capables de les exercer.

Or, les droits des hommes résultent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles, susceptibles d'acquérir des idées morales, et de raisonner sur ces idées ; ainsi les femmes ayant ces mêmes qualités, ont nécessairement des droits égaux. Ou aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits, ou tous ont les mêmes ; et celui qui vote contre le droit d'un autre, quelque soit sa religion, sa couleur ou son sexe, a dès-lors abjuré les siens.

Il seroit difficile de prouver que les femmes sont incapables d'exercer les droits de cité.

Pourquoi des êtres exposés à des grossesses, et à des indispositions passagères, ne pourroient-ils exercer des droits dont on n'a jamais imaginé de priver les gens qui ont la goutte tous les hivers, et qui s'enrhument aisément.

En admettant dans les hommes une supériorité d'esprit qui ne soit pas la suite nécessaire de la différence d'éducation (ce qui n'est rien moins que prouvé, et ce qui devrait l'être, pour pouvoir, sans injustice, priver les femmes d'un droit naturel), cette supériorité ne peut consister qu'en deux points. On dit qu'aucune femme n'a fait de découverte importante dans les sciences, n'a donné de preuves de génie dans les arts, dans les lettres, etc. ; mais, sans doute, on ne prétendra point n'accorder le droit de cité qu'aux seuls hommes de génie. On ajoute qu'aucune femme n'a la même étendue de connoissances, la même force de raison que certains hommes ; mais qu'en résulte-il, qu'excepté une classe peu nombreuse d'hommes très éclairés, l'égalité est entière entre les femmes et le reste des hommes ; que cette petite classe, mise à part, l'infériorité et la supériorité se partagent également entre les deux sexes. Or, puisqu'il seroit complètement absurde de borner à cette classe supérieure le droit de cité, et la capacité d'être chargé des fonctions publiques, pourquoi en exclueroit-on les femmes, plutôt que ceux des hommes qui sont inférieurs à un grand nombre de femmes ?

Enfin, dira-t-on qu'il y ait dans l'esprit ou dans le cœur des femmes quelques qualités qui doivent les exclure de la jouissance de leurs droits naturels.

Interrogeons d'abord les faits. Elisabeth d'Angleterre, Marie-Thérèse, les deux Catherines de Russie, ont prouvé que ce n'étoit ni la force d'ame, ni le courage d'esprit qui manquoient aux femmes.

Elisabeth avoit toutes les petites des femmes ; ont-elles fait plus de tort à son règne que les petites des hommes à celui de son père ou de son successeur. Les amans de quelques impératrices ont-ils exercé une influence plus dangereuse que celle des maîtresses de Louis XIV, de Louis XV, ou même de Henri IV ?

Croit-on que Mistriss Macaulai n'eût pas mieux opiné dans la chambre des communes que beaucoup de représentans de la nation Britannique ? n'auroit-elle pas, en traitant la question de la liberté de conscience, montré des principes plus élevés que ceux de Pitt, et une raison plus forte ? Quoiqu'aussi enthousiaste de la liberté que M. Burke peut l'être de la tyrannie, auroit-elle, en défendant la constitution françoise, approché de l'absurde et dégoûtant galimathias par lequel ce célèbre rhétorien vient de la combattre ? Les droits des citoyens n'auroient-ils pas été mieux défendus en France aux Etats de 1614 par la fille adoptive de Montaigne que par le conseiller Courtin, qui croyoit aux sortilèges et aux vertus occultes ? La princesse des Ursins ne valoit-elle pas un peu mieux que Chamillard ? Croit-on que la marquise du Chatelet n'eût pas fait une

dépêche aussi bien que M. Rouillé ? Madame de Lambert auroit-elle fait des loix aussi absurde et aussi barbares que celles du garde-des-seaux d'Armenonville contre les protestans, les voleurs domestiques, les contrebandiers et les nègres ? En jetant les yeux sur la liste de ceux qui les ont gouvernés, les hommes n'ont pas le droit d'être si fiers.

Les femmes sont supérieures aux hommes dans les vertus douces et domestiques ; elles savent, comme les hommes, aimer la liberté, quoiqu'elles n'en partagent point tous les avantages ; et dans les républiques on les a vues souvent se sacrifier pour elle : elles ont montré les vertus de citoyen toutes les fois que le hasard ou les troubles civils les ont amenées sur une scène dont l'orgueil et la tyrannie des hommes les ont écartées chez tous les peuples.

On a dit que les femmes, malgré beaucoup d'esprit, de sagacité, et la faculté de raisonner portée au même degré que de subtils dialecticiens, n'étoient jamais conduites par ce qu'on appelle la raison. Cette observation est fautive : elles ne sont pas conduites, il est vrai, par la raison des hommes, mais elles le sont par la leur. Leurs intérêts n'étant pas les mêmes par la faute des loix, les mêmes choses n'ayant point pour elles la même importance que pour nous, elles peuvent, sans manquer à la raison, se déterminer par d'autres principes et tendre à un but différent. Il est aussi raisonnable à une femme de s'occuper des agréments de sa figure, qu'il l'étoit à Démosthène de soigner sa voix et ses gestes.

On a dit que les femmes, quoique meilleures que les hommes, plus douces, plus sensibles, moins sujettes aux vices qui tiennent à l'égoïsme et à la dureté du cœur, n'avoient pas proprement le sentiment de la justice, qu'elles obéissoient d'abord à leur sentiments qu'à leur conscience.

Cette observation est plus vraie, mais elle ne prouve rien : ce n'est pas la nature, c'est l'éducation, c'est l'existence sociale qui cause cette différence. Ni l'une ni l'autre n'ont accoutumé les femmes à l'idée de ce qui est juste, mais à celle de ce qui est honnête. Eloignées des affaires, de tout ce qui se décide d'après la justice rigoureuse, d'après des loix positives, les choses dont elles s'occupent, sur lesquelles elles agissent, sont précisément celles qui se règlent par l'honnêteté naturelle et par le sentiment. Il est donc injuste d'alléguer, pour continuer de refuser aux femmes la jouissance de leurs droits naturels, des motifs qui n'ont une sorte de réalité que parce qu'elles ne jouissent pas de ces droits.

Si on admettoit contre les femmes des raisons semblables, il faudroit aussi priver du droit de cité la partie du peuple qui, vouée à

des travaux sans relâche, ne peut ni acquérir des lumières ni exercer sa raison, et bientôt de proche en proche on ne permettrait d'être citoyens qu'aux hommes qui ont fait un cours de droit public. Si on admet de tels principes, il faut, par une conséquence nécessaire, renoncer à toute constitution libre. Les diverses aristocraties n'ont eu que de semblables prétextes pour fondement ou pour excuse ; l'étymologie même de ce mot en est la preuve.

On ne peut alléguer la dépendance où les femmes sont de leurs maris, puisqu'il seroit possible de détruire en même tems cette tyrannie de la loi civile, et que jamais une injustice ne peut être un motif légitime d'en commettre un autre.

Il ne reste donc que deux objections à discuter. A la vérité elle n'opposent à l'admission des femmes au droit de cité que des motifs d'utilité, motifs qui ne peuvent contrebalancer un véritable droit. La maxime contraire a été trop souvent le prétexte et l'excuse des tyrans ; c'est au nom de l'utilité que le commerce et l'industrie gémissent dans les chaînes, et que l'Africain reste dévoué à l'esclavage ; c'est au nom de l'utilité publique qu'on remplissoit la bastille, qu'on instituait des censeurs de livres, qu'on tenoit la procédure secrète, qu'on donnoit la question. Cependant nous discuterons ces objections, pour ne rien laisser sans réponse.

On auroit à craindre, dit-on, l'influence des femmes sur les hommes.

Nous répondrons d'abord que cette influence, comme toute autre, est bien plus à redouter dans le secret que dans une discussion publique ; que celle qui peut être particulière aux femmes y perdrait d'autant plus, que, si elle s'étend au-delà d'un seul individu, elle ne peut être durable dès qu'elle est connue. D'ailleurs comme jusqu'ici les femmes n'ont été admises dans aucun pays à une égalité absolue, comme leur empire n'en a pas moins existé par-tout, et que plus les femmes ont été avilies par les loix plus il a été dangereux, il ne paroît pas qu'on doive avoir beaucoup de confiance à ce remède. N'est-il pas vraisemblable au contraire que cet empire diminueroit si les femmes avoient moins d'intérêt à le conserver, s'il cessoit d'être pour elles le seul moyen de se défendre et d'échapper à l'oppression.

Si la politesse ne permet pas à la plupart des hommes de soutenir leur opinion contre une femme dans la société, cette politesse tient beaucoup à l'orgueil ; on cède une victoire sans conséquence ; la défaite n'humilie point parce qu'on la regarde comme volontaire. Croit-on sérieusement qu'il en fût de même dans une discussion publique sur un objet important ? La politesse empêche-t-elle de plaider contre une femme ?

Mais, dira-t-on, ce changement seroit contraire à l'utilité générale, parce qu'il écarteroit les femmes des soins que la nature semble leur avoir réservés ?

Cette objection ne me paroît pas bien fondée. Quelque constitution que l'on établisse, il est certain que dans l'état actuel de la civilisation des nations Européennes, il n'y aura jamais qu'un très-petit nombre de citoyens qui puissent s'occuper des affaires publiques. On n'arracheroit pas les femmes à leur ménage plus que l'on n'arrache les laboureurs à leurs charrues, les artisans à leurs ateliers. Dans les classes plus riches nous ne voyons nulle part les femmes se livrer aux soins domestiques d'une manière assez continue pour craindre de les en distraire, et une occupation sérieuse les en détourneroit beaucoup moins que les goûts futiles auxquels l'oisiveté et la mauvaise éducation les condamnent.

La cause principale de cette crainte est l'idée que tout homme admis à jouir des droits de cité ne pense plus qu'à gouverner ; ce qui peut être vrai jusqu'à un certain point dans le moment où une constitution s'établit, mais ce mouvement ne sauroit être durable. Ainsi il ne faut pas croire que parce que les femmes pourroient être membres des assemblées nationales elles abandonneroient sur le champ leurs enfans, leur ménage, leur aiguille. Elles n'en seroient que plus propres à élever leurs enfans, à former des hommes. Il est naturel que la femme allaite ses enfans, qu'elle soigne leurs premières années ; attachée à sa maison par ces soins, plus foible que l'homme, il est naturel encore qu'elles mène une vie plus retirée, plus domestique. Les femmes seroient donc dans la même classe que les hommes, obligés par leur état à des soins de quelques heures. Ce peut être un motif de ne pas les préférer dans les élections, mais ce ne peut-être le fondement d'une exclusion légale.

La galanterie perdrait à ce changement, mais les mœurs domestiques gagneroient par cette égalité comme par toute autre.

Jusqu'ici, tous les peuples connus ont eu des mœurs ou féroces ou corrompues. Je ne connois d'exception qu'en faveur des Américains des Etats-Unis qui sont répandus en petit nombre sur un grand territoire. Jusqu'ici, chez tous les peuples, l'intégrité légale a existé entre les hommes et les femmes ; et il ne seroit pas difficile de prouver que dans ces deux phénomènes, également généraux, le second est une des principales causes du premier ; car l'inégalité introduit nécessairement la corruption, et en est la source la plus commune, si même elle n'est pas la seule.

Je demande maintenant qu'on daigne réfuter ces raisons autrement que par des plaisanteries et des déclamations ; que surtout on

me montre entre les hommes et les femmes, une différence naturelle qui puisse légitimement fonder l'exclusion d'un droit.

L'égalité des droits établie entre les hommes, dans notre nouvelle constitution, nous a valu d'éloquents déclamations et d'interminables plaisanteries ; mais, jusqu'ici, personne n'a pu encore y opposer une seule raison, et ce n'est sûrement ni faute de talent, ni faute de zèle. J'ose croire qu'il en sera de même de l'égalité des droits entre les deux sexes.

Il est assez singulier que dans un grand nombre de pays on ait cru les femmes incapables de toute fonction publique, et dignes de la royauté ; qu'en France une femme ait pu être régente, et que jusqu'en 1776 elle ne pût être marchande de modes à Paris ⁽¹⁾ ; qu'enfin, dans les assemblées électives de nos bailliages, on ait accordé au droit du fief, ce qu'on refusait au droit de la nature. Plusieurs de nos députés nobles doivent à des dames l'honneur de siéger parmi les représentants de la nation. Pourquoi, au lieu d'ôter ce droit aux femmes propriétaires de fiefs, ne pas l'étendre à toutes celles qui ont des propriétés qui sont chefs de maison ? Pourquoi, l'on trouve absurde d'exercer, par procureur, le droit de cité, enlever ce droit aux femmes, plutôt que de leur laisser la liberté de l'exercer en personne ?

Cet article est de M. CONDORCET.

(1) Avant la suppression des jurandes en 1776, les femmes ne pouvoient acquérir la maîtrise de marchandes de modes et de quelques autres des professions qu'elles exercent, si elles n'étoient mariées, ou si un homme ne leur prêtoit ou ne leur vendoit son nom pour acquérir un privilège. Voyez le préambule de l'édit de 1776.

Journal de la Société de 1789
n° V - 3 juillet 1790

REMY DE GOURMONT : Le génie de Lamarck

Élu membre de l'Académie des sciences vers la fin de l'année 1808, François Arago fut présenté à l'empereur par la délégation coutumière à laquelle s'étaient joints plusieurs académiciens qui désiraient lui offrir leurs dernières publications. Parmi ceux-ci était Lamarck.

“Ce n'était pas, dit Arago, qui raconte cette anecdote dans *Histoire de ma jeunesse*, un nouveau venu ; c'était un naturaliste connu par de belles et importantes découvertes, c'était M. Lamarck, enfin. Le vieillard présente un livre à Napoléon : Qu'est-ce que cela ? dit celui-ci. C'est votre absurde *météorologie*, c'est cet ouvrage dans lequel vous faites concurrence à Mathieu Laensberg, cet annuaire qui déshonore vos vieux jours ; faites de l'histoire naturelle et je recevrai vos productions avec plaisir. Ce volume, je ne le prends que par considération pour vos cheveux blancs. Tenez ! Et il passe le livre à un aide de camp. Le pauvre M. Lamarck qui, à la fin de chacune des paroles brusques et offensantes de l'empereur, essayait inutilement de dire : C'est un livre d'histoire naturelle que je vous présente, eut la faiblesse de fondre en larmes.”

L'ouvrage que Napoléon traitait avec ce dédain était *la Philosophie zoologique*, c'est-à-dire le livre même dont le Muséum d'histoire naturelle vient de fêter le centenaire en inaugurant un monument à la gloire du fondateur de la biologie.

Tout le monde connaît le titre de l'ouvrage capital de Buffon : *les Epoques de la Nature*. Lamarck vint et supprima cette idée d'époques, de cataclysmes, de déluges, pour la remplacer par l'idée de continuité des actions naturelles. Rien de soudain. Une espèce est la suite d'une autre espèce, comme un terrain géologique est la suite d'un autre terrain. Rien ne se crée, tout se transforme. Quelques philosophes avaient entrevu cette notion, mais il restait à la faire sortir des hypothèses, à la formuler scientifiquement, à lui assigner une base et des causes. Ce fut l'œuvre de Lamarck. Il ne faut, cependant, chercher dans *la Philosophie zoologique* ni la précision minutieuse de Darwin, ni l'audacieuse affirmation de Hæckel. Le génie de Lamarck, encore que nourri de faits scientifiques et des plus

variés, est surtout intuitif. Il sait beaucoup, mais il devine encore plus. Il voit et en même temps il prévoit. Le titre de son livre n'est point pris au hasard : Lamarck n'a fait et n'a voulu faire qu'une philosophie de la nature. Son idée maîtresse est celle de l'adaptation qui consiste pour lui, comme l'a bien compris Hæckel, dans une relation entre la modification lente et constante du monde extérieur et un changement correspondant dans les activités et, par suite, dans les formes des organismes. De là l'importance donnée aux habitudes et au défaut d'exercice des organes. Le milieu nécessite des activités, et ces activités créent, renforcent ou détruisent les organes qui leur sont nécessaires ou inutiles. Pour arriver avec ce principe à la transformation des espèces anciennes en espèces nouvelles, il faut encore admettre un facteur d'une importance énorme, l'hérédité des caractères acquis. Il ne suffit pas, en effet, qu'un individu acquière les rudiments d'une activité nouvelle, il est nécessaire qu'il les puisse transmettre par la génération à ses descendants. Le milieu crée le besoin, le besoin crée l'organe et l'hérédité le consolide.

La théorie est très belle et très logique, mais que vaut-elle dans la réalité ? Il est difficile de le dire exactement, car l'on trouverait sans doute autant de faits pour l'appuyer que pour la contredire. Elle est d'ailleurs très difficile à vérifier. Qui peut dire que c'est le milieu marécageux qui a créé la membrane des palmipèdes ? Cela semble logique, mais cela ne sera jamais qu'une vue de l'esprit. On voit des hyménoptères, de la famille des guêpes, se livrer, selon leurs espèces et avec les mêmes organes, les uns à la chasse, les autres à la récolte du miel, les autres au creusement du bois ou de la terre dure. En aucun cas, le milieu ni le besoin n'ont créé d'organes. Le scarabée bousier malaxe et roule sa boule avec les mêmes pattes dont ne font rien ou un tout autre usage tels de ses congénères chasseurs ou simplement flâneurs. La nature est pleine de contradictions. Ni le besoin, peut-être, ne crée l'organe, ni l'organe ne crée le besoin. Il y a autre chose. Le maître des animaux et le maître de l'homme n'est pas extérieur, mais intérieur, C'est le système nerveux, c'est le cerveau ⁽¹⁾. Là est probablement le principe de toute transformation importante. L'adaptation ne vient qu'après et n'est qu'un résultat, et non une cause de modification.

L'idée de mutation brusque devait nécessairement être tout à fait étrangère à Lamarck. Il ne faut pas cependant la considérer comme incompatible avec ses théories. La mutation peut en effet se considérer comme l'explosion de modifications virtuelles ou d'aptitude latentes, lentement accumulées. Il semble bien que beaucoup des espèces nouvelles créées par l'homme, animales ou végétales, soient

nées par mutation. Cela n'infirme pas la théorie, mais seulement le mécanisme du transformisme. Plusieurs mutationnistes l'ont bien compris et sont demeurés lamarckiens.

Veut-on maintenant un résumé synthétique des idées de Lamarck ? On peut le demander à Lamarck lui-même. Écoutons-le :

“Les divisions systématiques, classes, ordres, familles, genres et espèces, ainsi que leurs dénominations, sont une œuvre purement artificielle de l'homme. Les espèces ne sont pas toutes contemporaines ; elles sont descendues les unes des autres et ne possèdent qu'une fixité relative et temporaire : les variétés engendrent des espèces. La diversité des conditions de la vie influe, en les modifiant, sur l'organisation, la forme générale, les organes de l'animal ; on en peut dire autant de l'usage ou du défaut d'usage des organes. Tout d'abord, les animaux et les plantes les plus simples ont été produits, puis les êtres doués d'une organisation plus complexe. L'évolution géologique du globe et son peuplement organique ont eu lieu d'une manière continue et n'ont pas été interrompus par des révolutions violentes. La vie n'est qu'un phénomène physique. Tous les phénomènes vitaux sont dus à des causes mécaniques, soit physiques soit chimiques, ayant leur raison d'être dans la constitution de la matière organique. Les animaux et les plantes les plus rudimentaires, placés au plus bas degré de l'échelle organique, sont nés et naissent encore aujourd'hui par génération spontanée. Tous les corps vivants ou organismes de la nature sont soumis aux mêmes lois que les corps privés de vie ou organiques. Les idées et les autres manifestations de l'esprit sont de simples phénomènes de mouvement qui se produisent dans le système nerveux central.”

J'ai tenu à transcrire ici cette page admirable qui est comme le programme de toute philosophie scientifique. L'homme qui l'écrivit en 1809 peut être considéré comme un des grands libérateurs de la pensée. Lamarck nous donne encore cette leçon que, s'il n'y a pas de philosophie sans base scientifique, il n'y a pas non plus de science sans philosophie. Considérons avec émotion et avec reconnaissance le nom et l'œuvre de Jean-Baptiste de Monet de Lamarck, né en 1744 en Picardie et mort à Paris en 1829, après avoir vécu, travaillé et souffert pour la science et pour la liberté de la pensée.

RÉMY DE GOURMONT

NOTES

(1) J'ai développé cette idée dans *la Physique de l'amour*.

in *Promenades philosophiques*, Mercure de France, Paris 1909.

L'œuvre dialogique de François Cantagrel

François (Jean, Félix) Cantagrel est né à Amboise le 27 juin 1810. D'origine bourgeoise, il vint, en 1827, continuer ses études à Paris. Esprit éclectique, il fait ses débuts littéraires dans *l'Artiste*, auquel il collabore de 1834 à 1838, tout en poursuivant des études de droit et d'architecture. En 1838, il est ingénieur civil, conducteur des Ponts et Chaussées, lorsque la lecture des ouvrages de Charles Fourier et de Victor Considérant l'amène à se consacrer exclusivement à la propagation de la doctrine sociétaire.

Son premier et principal ouvrage, publié pour la première fois en 1841, fut *Le Fou du Palais-Royal*. Procédant "en seize Propos et trente-deux Sous-Propos (Série à trente-deux touches), comme défilent en parade les seize Tribus et trente-deux Chœurs de la Phalange d'attraction.", l'auteur y développe les idées de Fourier sous forme de dialogue, et s'efforce de répondre aux objections qu'elles soulèvent.

Ami de Considérant, collaborateur puis gérant du journal phalanstérien *La phalange*, qui devint en 1843 la *Démocratie Pacifique*, il fut poursuivi en cette qualité, au mois d'Août 1847, comme responsable ou auteur d'articles "outrageant la morale publique". De 1843 à 1848, il publia diverses brochures : *Les enfants au Phalanstère*, une étude sur les colonies agricoles, *Mettray et Ostwald*, une autre sous le titre : *Quinze millions à gagner sur les bords de la Cisse*, une étude remarquée sur *l'Organisation des travaux publics et la Réforme des Ponts et Chaussées* (1847).

Fervent républicain, il reçut à la *Démocratie Pacifique*, le 3 Février 1848, les étudiants de Paris qui allaient porter aux journaux leurs pétitions pour le rétablissement des chaires de MM. Michelet et Quinet et leur adressa ces paroles : "Nous sommes vos aînés de 1830... nous avons fait notre devoir alors ; à vous de faire le vôtre aujourd'hui. Amis, il faut jeter un trait d'union entre 1830 et 1848".

En Mai 1849, les électeurs du Loir-et-Cher l'envoyèrent à l'Assemblée législative. Il n'y siégera que six semaines : traduit devant la Haute Cour de Versailles pour sa participation à l'insurrection du 13 Juin 1849, il trouvera un refuge en Belgique. Condamné par contumace à la déportation à perpétuité, il passa en Angleterre,

visita les Etats-Unis, puis revint en 1851 en Belgique, où il publia trois ouvrages sur la question religieuse : *Comment les dogmes commencent* (1857) ; *Nécessité d'un nouveau symbole* (1858) ; *D'où nous venons, où nous allons, où nous sommes* (1858). A Neufchâtel, où il dirige en 1859 le journal *l'Indépendant*, il publia encore *l'Élection véridique ou la Sincérité représentative assurée par le vote secret et libre*.

Revenu en France après l'amnistie de 1859, il fut candidat en 1863 et en 1869, où il tenta sa chance, sans empêcher l'élection de Jules Favre, dans la septième circonscription de la Seine. Sa profession de foi se voulait conciliatrice, il était "le seul dont le nom puisse grouper à la fois les démocrates radicaux et les socialistes". La même année, il défendit dans *La Réforme* les idées coopératistes. Cette volonté de conciliation se manifesta à nouveau au moment de la Commune. Proche de V. Schoelcher et de V. Considérant, qui multiplient en Avril 1871 leurs tentatives pour arrêter les hostilités, il ne joue cependant aucun rôle dans les événements, même si Félix Pyat propose sa candidature dans le IX^e arrondissement aux élections complémentaires du 16 Avril 1871. En fait, éloigné de la capitale, il est alors à Nantes où il a repris le journal *L'Union démocratique* fondé en 1865 par le docteur Guépin. Il y patronne Georges Clémenceau qu'il introduit dans des clubs ouvriers. Devenu radical, franc-maçon, bientôt vénérable de la loge *Les Amis Inséparables*, la figure ornée d'une barbe blanche, patriarcal d'aspect, il se fait élire, le 30 Juillet 1871, conseiller municipal de Paris, sur un programme démocratique radical. Cette élection écourta son séjour à Sainte-Pélagie, où il fut pourtant incarcéré le 25 Septembre en application du jugement rendu le 9 Juin 1871 aux assises de Nantes, par lequel il était condamné à six mois de prison pour "excitation à la haine et au mépris du gouvernement et désobéissance aux lois". Libéré sur les instances du préfet Léon Say, il put siéger et devint vice-président du Conseil Général de la Seine en 1872, puis député du XIII^e arrondissement en 1876. Il remercia ses électeurs en leur assurant qu'il défendrait à la Chambre "l'organisation régulière et progressive de la République démocratique et sociale". Député radical, votant pour l'amnistie, contre le Concordat et les expéditions coloniales, il s'y employa jusqu'à sa mort, en 1887.

S'il ne s'est jamais limité à un rôle purement doctrinal, François Cantagrel doit avant tout sa notoriété au succès de son œuvre maîtresse, *Le Fou du Palais-Royal*, que les fouriéristes rééditèrent en 1845. Fameuse de son vivant, l'œuvre étonne toujours par son humour et sa liberté d'expression. D'un simple "Manuel ou Memento

Phalanstérien" (Seizième Propos), il a su faire, en évitant "la forme didactique simple" (Deuxième Propos), une magistrale et originale introduction à la lecture de Fourier.

Charles Pellarin relate ⁽¹⁾ que Fourier, pendant les dernières années de sa vie, avait coutume de passer "une ou deux heures chaque jour dans le cabinet de lecture de la Rotonde au Palais-Royal, pour se tenir au courant des évènements du jour et des sujets de discussion soulevés dans la presse". C'est ce lieu que Cantagrel a retenu pour situer les propos familiers qu'il conçoit entre un homme "au moins extraordinaire. Nous le nommerons X..." et divers interlocuteurs. L'intérêt historique et théorique de cette série de dialogues entre X, - double de Fourier, disciple ébloui au point de se confondre avec le maître -, et ses objecteurs bientôt séduits et convertis, n'est guère discutable.

La forme dialoguée n'est pas un artifice de présentation, mais l'expression parfaitement adéquate de la fidélité passionnée de Cantagrel à Fourier. Admirateur de Fourier écrivain, - "à cent coudées au-dessus de tous les autres écrivains de notre langue" (Septième Propos) -, il ne songe pas un instant à imiter son style, mais, le premier, il perçoit le sens de la transgression fouriériste des lois de l'écriture en Civilisation. Loin de reprocher à Fourier ses néologismes, ou de tenir pour de "pures fantaisies, des rapprochements plus ou moins puérils" ses tableaux d'analogie (Onzième Propos), il en reconnaît la nécessité et adopte une forme littéraire qu'il juge appropriée à son projet : faire adopter à ses lecteurs le "véritable point de vue" sur "les livres de notre Maître" (Quatorzième Propos).

Il est clair que Cantagrel connaît admirablement la *Théorie des Quatre Mouvements*, le *Traité de l'Association domestique-agricole*, la *Fausse Industrie* et *Le Nouveau Monde Industriel et Sociétaire*, auxquels il se réfère et qu'il cite parfois longuement, mais de ce contact direct avec les œuvres de Fourier il n'a pas seulement tiré la matière d'un Memento : il est aussi capable, en quelques lignes, d'évoquer avec une étonnante justesse de ton l'inspiration d'ensemble du fouriérisme, cette recherche du "foyer initial d'où rayonnent nos élans et à partir duquel l'aventure de la vie peut être rebâtie à neuf" ⁽²⁾. Les seize propos remplissent d'abord une fonction pédagogique. Le dialogue favorise l'énoncé des raisons et donne un ton plaisant à l'exposé des éléments du système. Il suscite les convictions en écartant les objections, en surmontant les réticences nées d'interprétations malveillantes. Mais cette fonction pédagogique ou polémi-

que d'un dialogue dense et vif ne suffit pas à expliquer le charme de l'œuvre de Cantagrel. Un dialogue plus profond et secret se noue entre Fourier et Cantagrel, et par là le Memento prend valeur initiatique. Le lecteur de Cantagrel ne s'ennuie pas, il découvre l'étonnante unité et l'évidence insistante d'une étrange doctrine dont les aspects les plus farfelus se métamorphosent en solutions convaincantes des problèmes sociaux les plus hardus. Ce talent ne ferait pourtant de Cantagrel qu'un habile prosélyte, soucieux de montrer à tous, "savants", "industriels", "les immenses avantages qu'ils retireront de l'établissement du Régime Sociétaire" (Septième Propos, Chap. un), si ce plaisir du texte, très consciemment recherché, ne se donnait pour un avant-goût de la vie en Harmonie, une anticipation formelle de l'existence attrayante proposée par Fourier. L'écriture de Cantagrel a pour visée explicite de conjurer le temps d'une lecture ce "fruit amer et funeste de la Civilisation" (Deuxième Propos, Chap. deux), l'ennui.

Cantagrel a reçu le fouriérisme en partage, il l'expose parce qu'il le ressent, et son style manifeste constamment cette proximité faite d'affinités sensibles et d'enthousiasme lucide. De là le recours étonnamment juste à la célèbre métaphore musicale pour décrire l'Harmonie sociale (Deuxième Propos, Chap. deux), ou les judicieux conseils de lecture destinés aux "commençants" parfois surpris par les "choses si audacieuses, et, passez-moi le mot, si hasardées..." (Quatorzième Propos, Chap. deux) que recèle le "Traité de l'Association domestique-agricole".

L'audace théorique de Fourier n'est jamais masquée, et sans doute est-ce là ce qui fait du *Fou du Palais-Royal* un document unique : la stricte orthodoxie d'un membre zélé de l'École Sociétaire s'allie à une authentique folie Fouriériste.

Commentant son propre ouvrage, Cantagrel assure qu'"On ne doit pas se borner à examiner les détails un à un ; il faut au contraire considérer le tableau dans son entier" (Quatorzième Propos). Il suffit de consulter l'index analytique du *Fou du Palais-Royal*, de repérer les termes qui appartiennent au vocabulaire technique du fouriérisme et de se reporter au texte pour se convaincre des qualités pédagogiques de Cantagrel. Chacun peut s'instruire des "passions distributives", du "Garantisme et de l'Harmonie", des "foyers d'Attraction" ou de la "loi sériale". L'intérêt de l'ouvrage ne dérive pourtant pas de la netteté des développements consacrés à chacun des éléments du système mais de la restitution de leur unité par le biais de résumés éblouissants, par l'affleurement constant des principes qui commandent l'ensemble de la doctrine et par le saupoudrage

d'observations relatives au Beau, aux artistes et à l'art. A tel point que Cantagrel, par sensibilité à la dimension esthétique du fouriérisme, n'est pas loin d'envisager l'œuvre de Fourier du point de vue de l'"Art Total" (3).

Toujours précis, Cantagrel peut rappeler que "Fourier lui-même a prévu que l'Harmonie compterait deux générations avant que les relations d'amour pussent s'organiser complètement" ou souligner après V. Considérant qu'on peut "être partisan du Phalanstère, sans comprendre, sans admettre la Cosmogonie de Fourier", il ne renonce cependant jamais à la paradoxale radicalité des thèses fouriériste : "nous n'avons pas les mêmes idées que l'Académie ; bien plus nos idées sont la négation de la plupart des siennes ; nous différons quant au fond, nous différons quant à la forme..." (Cinquième Propos). Différentes par le fond et la forme, les idées de Fourier sont exemplairement déployées par Cantagrel, et les thèmes sur lesquels il insiste révèlent une perception aiguë de l'originalité du grand Maître-rêveur.

Plus que tout autre, Cantagrel respecte l'unité du fouriérisme. Il n'élimine rien, il ne dissocie pas, comme Godin (4) les principes de l'Association et de la Répartition des biens selon le Travail, le Talent et le Capital, et le thème de l'Attraction et des Passions. La valeur de la Cosmogonie fouriériste est pleinement reconnue (Neuvième Propos, Chap. deux), même si le Memento, pour des raisons pédagogiques, reste allusif.

Sans cesse rappelé, le libre-essor des Passions, fondé sur un naturalisme optimisme, est au centre de la pensée de Fourier. Ce leit-motiv pourrait lasser. Invoqué avec subtilité, il permet au contraire de mettre en évidence des aspects méconnus du fouriérisme. Cantagrel souligne en effet que la doctrine de Fourier est une critique de l'utopie politique qui laisse de côté "les questions sérieuses, les questions vitales..." (Premier Propos, Chap. un) qui ne remet pas en question les fondements de la Civilisation, le mariage et le commerce... Période sociale incohérente et vicieuse, la Civilisation est incapable de trouver son équilibre (Quatorzième Propos, Chap. un). Elle est véritablement "impossible", car reposant sur la répression, toujours vaine des passions.

Dans le même sens, s'il est utopique de stabiliser ou d'amender la Civilisation, parce qu'il est absurde d'aller à l'encontre des passions naturelles, il est au contraire essentiel d'organiser les passions et les individus, de coordonner leurs efforts (Neuvième Propos, Chap. un)

et non de tenter de les changer en les éduquant. Fourier ne rêve pas d'un Homme Nouveau digne d'une société rénovée. Seul des grands utopistes, Fourier, même s'il est l'auteur d'un *Traité d'Éducation*, n'est pas essentiellement un éducateur, mais un organisateur ⁽⁵⁾. Cantagrel, là encore, va droit à l'essentiel, de même qu'il réfute les traditionnelles objections moralisantes adressées à Fourier : l'éloge de l'égoïsme, contrairement à ces interprétations erronées, est aux antipodes de la "morale fouriériste". L'isolement, le repli sur soi, le morcellement caractérisent la Civilisation. L'Harmonie repose sur le libre-essor des passions, et celles-ci nous portent vers autrui par le jeu des "sympathies" et des "affinités électives" (Premier Propos, Chap. deux). Elles président à la constitution de liens authentiques, donc solides, à la formation de groupes et de séries de groupes...

L'amour, la plus déraisonnable et la plus divine des passions, est "propre à former des liens entre les humains" ⁽⁶⁾. Telle est, on le sait, le thème sans cesse repris du *Nouveau Monde Amoureux* de Charles Fourier. Cette extrême valorisation de l'amour est étrangère à Cantagrel, qui évoque surtout "l'essor continu des douze passions radicales", les cinq sensitives, les quatre affectives – dont l'amour –, et les trois distributives. Reste que, sans partager sur ce point l'inébranlable conviction de Fourier, il ne jette pas un voile pudique sur les libertés amoureuses en Harmonie.

Cantagrel ne dissimule rien : les fouriéristes, à l'encontre de ce qu'en écrit Proudhon, ne sont pas des charlatans. Dans le *Deuxième Mémoire sur la Propriété* et dans ses *Carnets*, Proudhon accuse les fouriéristes de sectarisme. Les sectaires sont des hommes de foi, de croyance et d'opinion. Proudhon leur oppose l'esprit de libre-examen, la recherche des causes des phénomènes, la substitution de la discussion loyale à l'anathème et à l'obscurantisme. Paradoxalement, le mérite théorique de Cantagrel est parfaitement cerné dans ces reproches. Plus que tout autre fouriériste de l'École Sociétaire, il autorise un véritable dialogue avec Fourier : les questions et les objections du "Puritan", de l'"architecte" ou de la "Mère" sont toujours actuelles. Certes les réfutations sont en forme d'élucidation, – bien lu, Fourier emporterait nécessairement notre conviction –, et l'insistance sur le caractère éminemment scientifique des solutions proposées par le quelquefois sentencieux "X" peut sembler pesante au lecteur d'aujourd'hui, mais il faut reconnaître qu'en prenant le parti d'un Fourier méconnu, dédaigné et tenu pour fou, Cantagrel évite le dogmatisme que frôle parfois son personnage. Aussi peut-il à l'occasion lui faire dire : "Fou ? oui, fou ! j'aime assez à passer pour fou" (Sixième Propos). Le *Fou du Palais-Royal* est une œuvre

ouverte sur le rêve du Tout-Autre dans l'exacte mesure où elle se donne pour une défense et illustration de la folie fouriériste.

JEAN-PAUL THOMAS

Jean-Paul THOMAS, Docteur en Philosophie, est professeur à l'E.N. d'Auteuil. Il a notamment publié un ouvrage consacré à Fourier : "Libération instinctuelle, libération politique", Ed. Le Sycomore, Paris 1980.

(1) Charles Fourier, sa vie et sa théorie, librairie de l'école sociétaire, 1843, p. 142.

(2) Simone Debout. Préface du Nouveau Monde Amoureux. Ed. Anthropos, Paris 1967.

(3) Fourier et l'Art Total. Séminaire de René Schérer au Collège International de Philosophie. 1984-1985.

(4) Solutions Sociales ; J.B. Godin. 1871.

(5) Cf. J.-P. Thomas. Libération instinctuelle, libération politique. Ed. Le Sycomore ; Paris 1980. p. 187.

(6) Fourier, Le Nouveau Monde Amoureux ; p. 17.
